

ETUDE D’INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

1	ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	1
1.1	Milieu physique	1
1.1.1	Topographie	1
1.1.2	Paysages.....	1
1.1.3	Contexte géologique	4
1.1.4	Etat de la qualité des sols.....	7
1.1.5	Contexte hydrogéologique.....	11
1.1.6	Etat de la qualité des eaux souterraines	11
1.1.7	Forages d’eaux souterraines aux environs du site	12
1.1.8	Etude du contexte hydrologique.....	15
1.1.9	Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel.....	17
1.1.10	Captages d’eaux de surface à usage d’Alimentation en Eau Potable	18
1.1.11	SDAGE et SAGE	19
1.1.12	Loi sur l’eau.....	24
1.1.13	Risques naturels.....	24
1.1.14	Climatologie.....	24
1.2	Milieu naturel	27
1.2.1	Faune, flore	27
1.2.2	Zones naturelles protégées	33
1.2.3	Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu)	37
1.3	Milieu humain	41
1.3.1	Département de la Vendée	41
1.3.2	Commune de Saint-Jean-De-Beugné	41
1.3.3	Abords du site	41
1.3.4	Occupation des sols et servitudes	42
1.3.5	Patrimoine archéologique	44
1.3.6	Patrimoine culturel	44
1.3.7	Risques industriels voisins	46
1.3.8	Infrastructures	47

1.3.9	Qualit� de l’air	48
1.3.10	Le bruit	49
2	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L’INSTALLATION SUR L’ENVIRONNEMENT.....	51
2.1	Impacts paysagers	51
2.1.1	Composantes paysag�res	51
2.1.2	Servitudes au titre des monuments historiques	52
2.2	Impacts sur la faune et la flore.....	52
2.3	Impacts sur les sols et eaux souterraines	53
2.4	Impacts sur l’eau	54
2.4.1	Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site	54
2.4.2	Eaux de rejets	54
2.5	Impacts sur la qualit� de l’air ext�rieur	60
2.6	Impacts li�s aux bruits et aux vibrations	61
2.7	Emissions lumineuses	64
2.8	Volet D�chets.....	65
2.8.1	D�chets inh�rents � l’activit� m�me de r�cup�ration de la soci�t�.....	65
2.8.2	D�chets produits sur le site	67
2.8.3	Tableau de synth�se des d�chets susceptibles d’�tre pr�sents sur le site	68
2.8.4	Principales fili�res de valorisation et d’�limination des d�chets	69
2.8.5	Plan de gestion des d�chets	70
2.9	Incidences sur les Energies	76
2.10	Impacts li�s aux odeurs	76
2.11	Impacts temporaires li�s aux travaux d’am�nagements.....	76
3	ANALYSE DE LA COMPATIBILIT� AVEC CERTAINS SCHEMAS DIRECTEURS, PLANS OU PROGRAMMES	77
4	MESURES DE REDUCTION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS ET COUTS ENGENDRES.....	78
4.1	Paysages.....	78
4.2	Milieux naturels	79
4.3	Sols et eaux	79

4.4	Air	80
4.5	Bruits et vibrations.....	81
4.6	D��chets	82
4.7	Energies.....	83
4.8	Co��ts estimatifs des mesures de compensation.....	83
5	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	85
6	IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS RIVERAINES	86
6.1	Description des lieux et des milieux d’exposition	86
6.2	Population prise en compte.....	87
6.3	Usages sensibles �� proximit�� du site.....	88
6.3.1	Alimentation en Eau Potable (AEP)	88
6.3.2	Zones agricoles et jardins potagers	88
6.4	Identification des dangers sanitaires.....	88
6.4.1	Eau	89
6.4.2	Air	90
6.4.3	Nuisances sonores	94
6.4.4	D��chets	98
6.5	Effets cumul��s avec d’autres projets connus.....	99
7	ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L’ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DE L’INSTALLATION CLASSEE POUR L’ENVIRONNEMENT.....	100

1 ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 Milieu physique

1.1.1 Topographie

La commune de Saint-Jean-De-Beugné est située dans le département de la Vendée, en région Pays de la Loire, à environ 25 kilomètres au Sud Est de La Roche-sur-Yon, qui est la préfecture de ce département. Son altitude est comprise entre 9 et 51 m avec une altitude moyenne de 45 m.

Le futur site exploité par la société DECONS est localisé à l'Est de la commune, son altitude varie entre 44 m NGF au Nord-Est et 39m NGF au Sud-Ouest, il présente une déclivité vers le Sud-Ouest.

1.1.2 Paysages

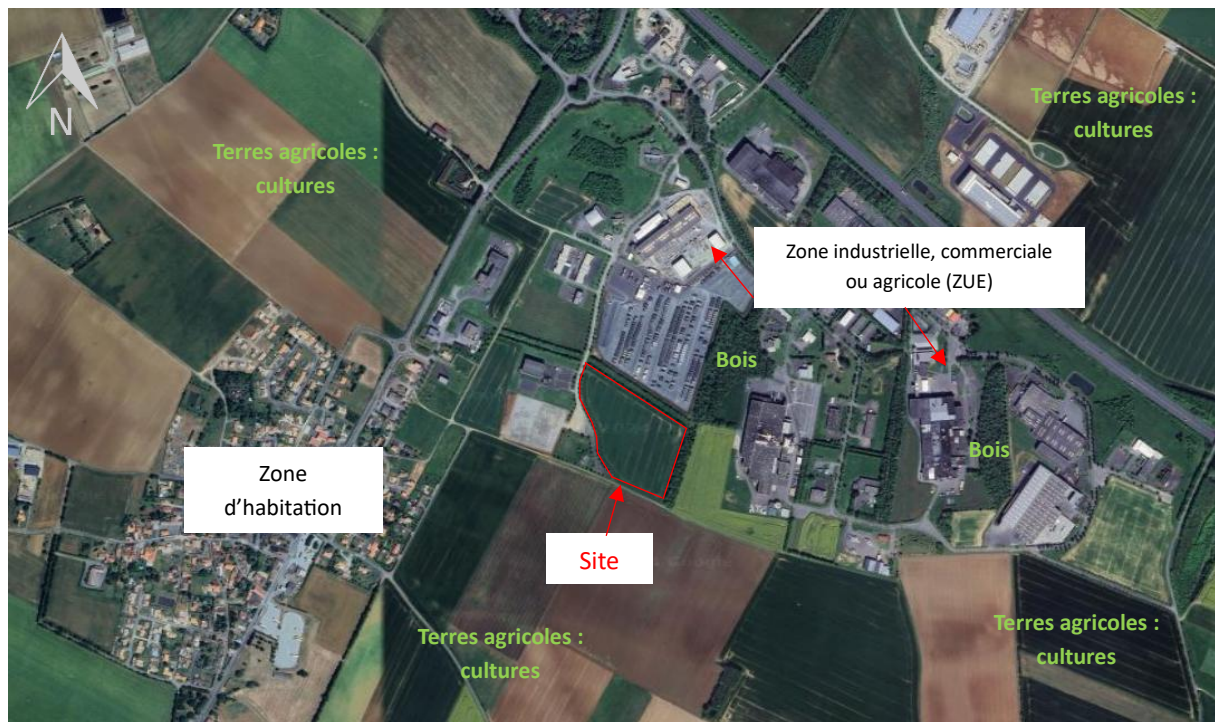


Figure 1: Vue aérienne de l'environnement paysagé du site (source : Google Earth)

Selon l'Atlas des paysages des Pays de la Loire consultable sur le site de la préfecture de la région des pays de la Loire <https://www.paysages.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>, la Communauté de Communes Sud Vendée - Littorale est concernée par l'unité paysagère suivante :

- La plaine du Bas-Poitou ;
- Le marais poitevin ;
- Le bocage du Lay et de la Vendée.

Selon la carte des unités et sous-unités paysagères des Pays de la Loire, la commune de Saint-Jean-De-Beigné et le site DECONS sont situés au sein de la plaine du Bas-Poitou.



Figure 2 : Photographies des paysages sur le secteur d'implantation du site

Le site et son environnement proche au sud sont constitués de terres agricoles à usages de cultures. Néanmoins étant placé au sein d'une vaste zone d'activités économiques, il est

également entouré, notamment au nord, à l'est et à l'Ouest, de terrains à usages industriels, commerciaux et artisanaux.

Le bâtiment le plus proche du site est situé à environ 60 m à l'Ouest, il s'agit d'une installation sportive (Salle du Vendéopôle) avec un parking lequel se rapproche à 20 m du site, puis son distingue :

- Une entreprise de fabrication de mobil-homes (Bio Habitat) située à 280 m au Nord avec un parc de stockage de mobil-homes à une trentaine de mètres du site ;
- Une entreprise d'industrie agroalimentaire (Arrivée Maître CoQ) présente à près de 120 m à l'Est du site ;
- Deux entreprises spécialisées dans la logistique et l'expédition de profilés en aluminium (Algis et Alumina) sont situées à environ 800 m à l'Est du site ;
- Un atelier de métallerie (KOLYS SAS) se situe à 630 m au Nord-Est du site ;
- Un service de découpe de laser (Laser Océan) à 590 m au Nord-Est du site ;
- D'autres bâtiments d'activités boulangères (Pain Concept - La Boulangère et Pbs – Neuhauser) et gastronomiques (LA Formation Gourmande Société Nouvelle COFHER) se situent entre 530 et 540 m à l'Est est Nord-Est du site.

Les premières maisons d'habitation sont situées à 400 m au sud-ouest du site à l'entrée bourg de la commune de Saint-Jean-De-Beugné. Il s'agit d'habitations de type maisons individuelles avec jardins.



Figure 3 : Photographie prise depuis le site vers le Sud en direction du bourg de saint jean de Beugné

Le présent site est une parcelle agricole de culture de blé. D'autres parcelles agricoles bordent également le site, notamment au Sud de celui-ci. Ces parcelles sont à usages de grandes cultures telles que : le maïs, le blé, le lin, le colza et le tournesol.

Une zone boisée est présente en bordure au Nord-Est du site, elle est enclavée dans les terrains destinés au parc d’activités.

Actuellement le site est visible depuis les petites routes communales (chemin de l’Espinasse, rue des Tournessols) et de la petite zone d’activités le Vignaud situées à l’Ouest, et des premières maisons d’habitations au sud-ouest.

A noter qu’un projet routier de desserte de Luçon au sud-ouest depuis l’A83 au nord-ouest du site est en cours (enquête publique 15/04/2024 au 15/05/2024), il vise à aménager la route RD137 en créant une 2x2 voie. Cette voie routière passera à environ 230m à l’ouest du site, elle s’intercalera donc entre le site et le bourg de Saint Jean de Beugné.

1.1.3 Contexte géologique

D’après la carte géologique de Fontenay-Le-Comte (N° 586), le site reposerait sur deux formations géologiques d’âge mésozoïque, au Nord du site se trouverait la formation des Calcaires de Fontenay et de Saint-Aubin (Bathonien), alors qu’au Sud il s’agirait de la formation des Calcaires ponctués (Bajocien) : calcaires bioclastiques à spongiaires, marneux et intercalés de marnes grises à la base.

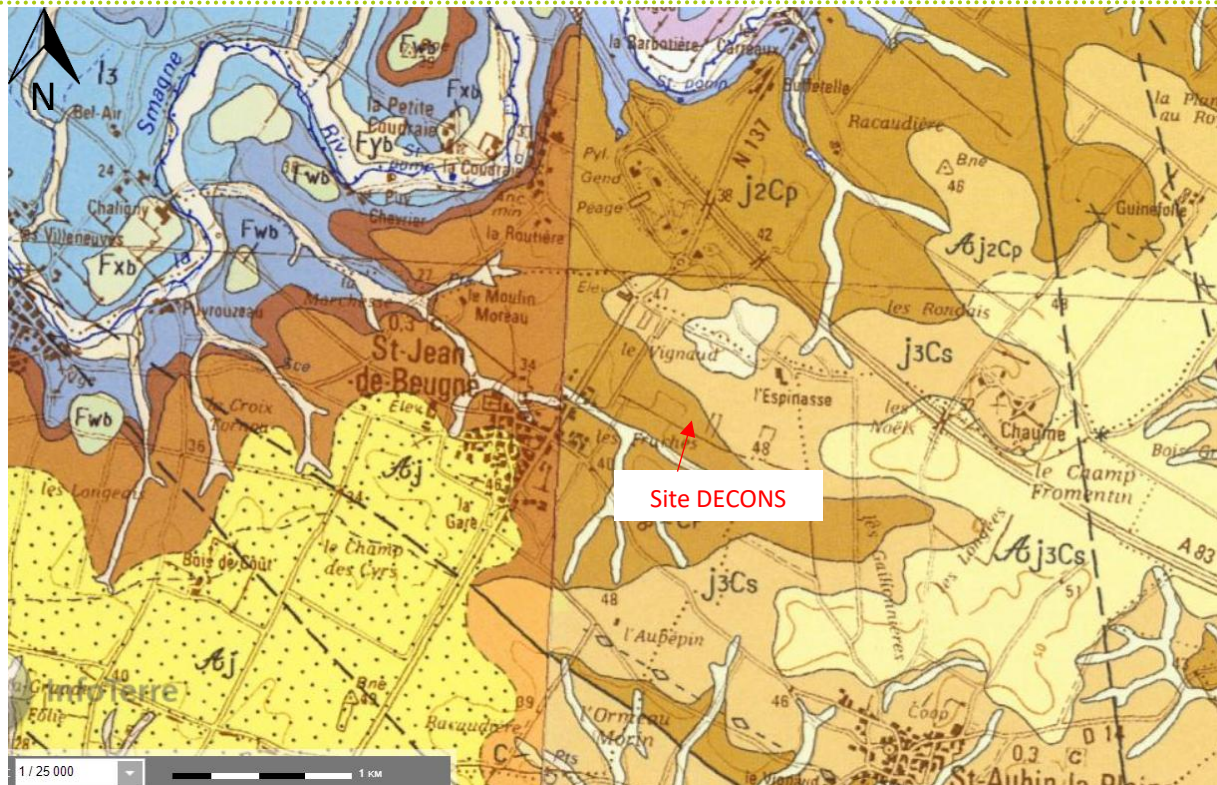


Figure 4 : Extrait de la carte géologique n° 586 de Fontenay-Le-Comte et de sa légende (source : Infoterre)

La formation des Calcaires de Fontenay et de Saint-Aubin (Bathonien) serait constituée, généralement à la base d'un banc de faible épaisseur (10 à 40 cm), marneux, riche en fossiles, bien marqué en diagraphie gamma : le « banc pourri ». Il se compose de bancs de calcaires, qui à la base, ont une puissance métrique et, vers le sommet, s'amincissent pour former des plaquettes. Le Bathonien est le plus souvent représenté par une masse épaisse en bancs souvent métriques de calcaire grenu, blanc jaunâtre, à niveaux de silex blonds. Il renferme des traces de spongiaires et contient peu de fossiles.

Quant au Sud, la formation des calcaires ponctués (Bajocien) se succède de la manière suivante dans le secteur de Fontenay-le-Comte (de bas en haut) :

- 0,40 m de calcaire marneux grisâtre, dur, à oolites ferrugineuses ;

- 2 à 10 cm d'argile schistoïde, puis 1 à 2 m de calcaire gris-bleu à roussâtre (calcaires à pavés), gréseux, parfois friable ;
- 4 m environ de calcaire gris en dalles ;
- 2 m environ de calcaire gréseux gris à minces lits de marnes grises ;
- 6 à 7 m de calcaire blanc grenu, en gros bancs, à ponctuations rousses, pauvre en fossiles.

Néanmoins plus précisément les couches géologiques peuvent être confirmées par les deux log géologiques validés des forages n°BSS001NMPW à près de 400m au nord-est et n° BSS001NMSH et 500m au sud-ouest du site, référencés dans la banque de données du sous-sol InfoTerre :



Figure 5 : Log géologique validé du forage BSS001NMPW (source : Infoterre)

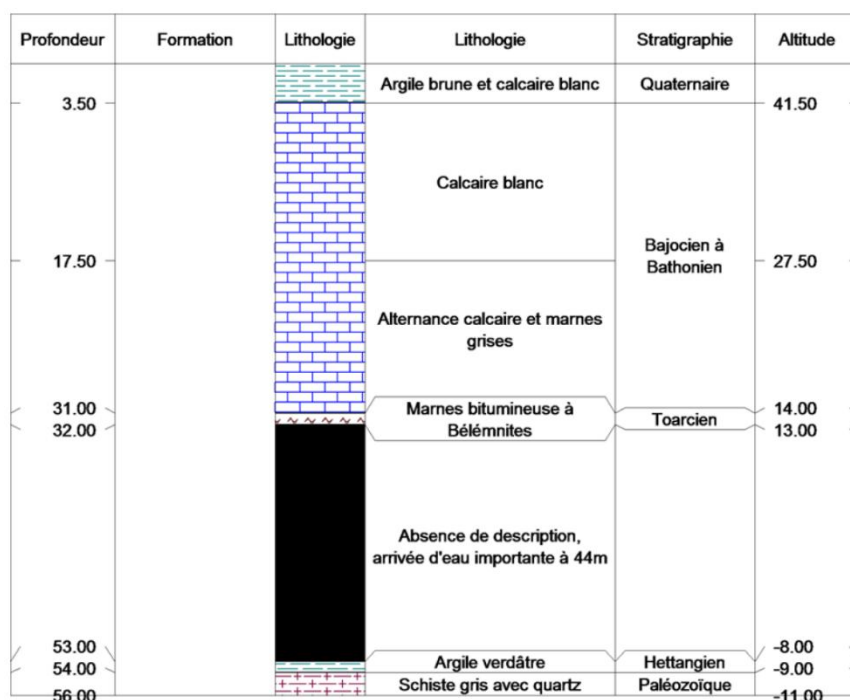


Figure 6 : Log géologique validé du forage BSS001NMPW (source : Infoterre)



Figure 7 : Log géologique validé du forage BSS001NMSH (source : Infoterre)

La feuille à 1/50 000 de Fontenay-le-Comte occupe une position singulière puisque la région est le point de rencontre de deux grandes unités géologiques nationales :

- la bordure sud du Massif armoricain avec le socle précambrien et cambrien constitué de roches cristallines et métamorphiques (territoire appelé communément le bocage);
- la terminaison nord du Bassin aquitain aux sédiments carbonatés, témoins de l'évolution paléogéographique du Secondaire dans cette zone de transition. C'est la plaine sud-vendéenne, dite de Luçon–Fontenay-le Comte, qui forme un vaste plateau d'âge jurassique moyen, au relief faible et monotone, et qui s'incline doucement vers le Sud-Ouest pour s'envoyer à partir de la cote +2 m sous le Marais poitevin.

1.1.4 Etat de la qualité des sols

Le site n'est pas référencé dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués. Le site n'a pas été exploité jusqu'à présent. Selon des photographies aériennes (entre 1950-1965), le site a toujours été une parcelle agricole.

Afin de faire un état des lieux et vérifier la qualité des sols avant début d'exploitation, 6 sondages de sol désignés S1 à S6 avec prélèvements pour analyses ont été réalisés sur le terrain le 25 juin 2024 par un technicien de la société ASSYST ENVIRONNEMENT.

Un plan localisation des sondages sur le site sur prise de vue aérienne de 2022 est présenté ci-après.



Figure 8 : Plan de localisation des sondages de sol sur le site réalisé le 25 juin 2024

Un échantillon a été prélevé entre 0 et 40 cm de profondeur sur chaque sondage au moyen d'une tarière à main hélicoïdale puis ont conditionnés dans des bocaux en verre de 350 ml, étiquetés et stockés en glacière à une température de +4°C. Ils ont ensuite été confiés au laboratoire agréé AGROLAB group - AL-West B.V pour les analyses, lesquelles se sont focalisées sur les polluants les plus courants, à savoir :

- les 8 éléments traces métalliques et/ou métaux lourds les plus courants : Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc ;
- les Hydrocarbures Totaux C10 à C40 (HCT) ;
- les 16 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;
- les Composés Aromatiques Volatils (CAV dont BTEX) ;
- les 7 PCB.

Les sols rencontrés sont de nature limoneuse, de couleur marron, sans traces d'hydromorphie.

Afin d'évaluer la qualité en métaux du compartiment sol, il convient de comparer les teneurs constatées avec les **valeurs d'analyse de la situation (VAS)** proposées par la méthodologie ministérielle d'avril 2017.

Ainsi pour les métaux et les métalloïdes, les teneurs sont comparées avec le fond géochimique naturel local ou l'état naturel du sol en général, sans relation avec l'activité ou usage du site.

Pour cela il existe des bases de données relatives à la qualité du milieu sol et sous-sol. Ces données sont disponibles à travers des bases de données géologiques et pédologiques élaborées par des organismes tels que le BRGM et l'INRA. Le programme ASPITET de l'INRA fournit en 2004 une synthèse des teneurs en éléments traces dans les sols français ainsi que des gammes de valeurs « ordinaires » et d'anomalies naturelles. Ces gammes de valeurs sont présentées dans le tableau suivant.

Teneurs totales en élément traces dans les sols (France) Gamme de valeurs « ordinaires » et d'anomalies naturelles		
Les gammes de valeurs présentées ci-dessous correspondent à divers horizons de sols, pas seulement les horizons de surface labourés. Les teneurs sont exprimées en mg/kg de "terre fine" (< 2 mm). Les numéros entre parenthèses renvoient à des types de sols effectivement analysés, succinctement décrits et localisés ci-dessous.		
gamme de valeurs couramment observées dans les sols "ordinaires" de toutes granulométries	gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées	gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles
As 1,0 à 25,0	30 à 60 (1)	60 à 284 (1)
Cd 0,05 à 0,45	0,70 à 2,0 (1)(2)(3)(4)	2,0 à 46,3 (1)(2)(4)
Cr 10 à 90	90 à 150 (1)(2)(3)(4)(5)	150 à 3180 (1)(2)(3)(4)(5)(8)(9)
Co 2 à 23	23 à 90 (1)(2)(3)(4)(8)	105 à 148 (1)
Cu 2 à 20	20 à 62 (1)(4)(5)(8)	65 à 160 (8)
Hg 0,02 à 0,10	0,15 à 2,3	
Ni 2 à 60	60 à 130 (1)(3)(4)(5)	130 à 2076 (1)(4)(5)(8)(9)
Pb 9 à 50	60 à 90 (1)(2)(3)(4)	100 à 10180 (1)(3)
Se 0,10 à 0,70	0,8 à 2,0 (6)	2,0 à 4,5 (7)
Tl 0,10 à 1,7	2,5 à 4,4 (1)	7,0 à 55,0 (1)
Zn 10 à 100	100 à 250 (1)(2)	250 à 11426 (1)(3)

(1) zones de "métaïotectes" à fortes minéralisations (à plomb, zinc, barytine, fluor, pyrite, antimoine) au contact entre bassins sédimentaires et massifs cristallins. Notamment roches liasiques et sols associés de la bordure nord et nord-est du Morvan (Yonne, Côte d'Or).

(2) sols argileux développés sur certains calcaires durs du Jurassique moyen et supérieur (Bourgogne, Jura).

(3) paléosols ferrallitiques du Poitou ("terres rouges").

(4) sols développés dans des "argiles à chailles" (Nièvre, Yonne, Indre).

(5) sols limono-sableux du Pays de Gex (Ain) et du Plateau Suisse.

(6) "bornais" de la région de Poitiers (horizons profonds argileux).

(7) sols tropicaux de Guadeloupe.

(8) sols d'altération d'amphibolites (région de La Châtre - Indre).

(9) matériaux d'altération d'amphibolites (région de La Châtre - Indre)

Figure 9 : tableau des teneurs en éléments traces métalliques Programme Aspitet, INRA 2004

Les autres paramètres recherchés, **les Hydrocarbures Totaux, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, les BTEX, les PCB**, ne sont pas présents naturellement dans les sols. Comme pour d'autres composés tels que les pesticides, ces éléments sont généralement introduits dans l'environnement par l'Homme. Dès lors qu'ils sont détectés on peut donc considérer qu'il est anormal de les trouver dans le milieu, la valeur est comparée aux limites de quantification du laboratoire.

Les résultats du laboratoire (cf. rapport d'analyses des sols en [annexe 14](#)) des investigations ont été repris dans les tableaux suivants. **Ils sont présentés en mg/kg de matière sèche.**

- Les 8 éléments traces (ou métaux lourds) analysés les plus courants**

Sondage	Arsenic (As)	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)
S1	22	0,4	56	27	<0,05	44	38	100

Sondage	Arsenic (As)	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)
S2	21	0,5	74	24	<0,05	51	31	120
S3	36	0,9	91	28	<0,05	67	35	98
S4	34	0,8	94	21	<0,05	65	42	99
S5	40	0,6	120	20	<0,05	61	50	87
S6	24	0,6	60	19	<0,05	47	32	100

■ : Teneur analys e comprise dans la gamme de valeurs observ es dans des terres naturelles pouvant pr senter des anomalies mod r es

■ : Teneur analys e sup rieure au seuil bas de la gamme de valeurs observ es dans des terres naturelles pouvant pr senter de fortes anomalies

- ⇒ Les r sultats d’analyses en m taux t moignent de teneurs caract ristiques de sol pouvant se situer dans la gamme de sol avec anomalies naturelles mod r es pour 5 des 6 sondages   savoir :
- arsenic, chrome et nickel sur S3, S4 et S5 ;
 - cadmium sur S3 et S4 ;
 - cuivre sur S1, S2, S3 et S4 ;
 - Zinc sur S1.

Elles peuvent s’expliquer du fait de la nature lithologique des sols, il s’agit d’un sol   dominante argileuse et de l’usage agricole ant rieur du terrain, potentiellement soumis   l’ pandage d’intrants chimiques ou organiques ( pandage de boues) pouvant contenir des m taux. Il ne s’agit n anmoins pas l  de teneurs caract ristiques de pollutions significatives et de font pas obstacle   l’usage futur industriel.

- **Les compos s organiques analys s : les hydrocarbures totaux C10-C40, les « familles » de compos s organiques (somme des diff rents compos s) des 16 HAP, 5 BTEX, et 7 PCB**

Sondage	Somme des HCT C10-C40	Somme des 16 HAP	Somme des 5 BTEX	Somme des 7 PCB
S1	<20,0	n.d.	n.d.	n.d.
S2	<20,0	n.d.	n.d.	n.d.
S3	<20,0	n.d.	n.d.	n.d.
S4	<20,0	n.d.	n.d.	n.d.
S5	<20,0	n.d.	n.d.	n.d.
S6	<20,0	n.d.	n.d.	n.d.
S7	<20,0	n.d.	n.d.	n.d.

"<" Signifie inf rieur   la somme des limites de quantification pour les HCT ; « n.d. » signifie non d termin  car les concentrations de tous les param tres formant les 16 HAP, les 5 BTEX ou 7 PCB sont inf rieures aux seuils de quantification ;

- ⇒ En ce qui concerne les hydrocarbures totaux et compos s organiques recherch s, les r sultats sont inf rieurs aux limites de quantification et de d tection du laboratoire, ce qui t moigne de l’absence de pollutions des sols   ces polluants.

1.1.5 Contexte hydrogéologique

Selon la Base de Données des Limites de Systèmes Aquifères (BDLISA), une nappe d'eau souterraine est présente au sein des calcaires du Dogger dans le bassin de la Sèvre Niortaise (bassin Loire-Bretagne) au Nord du Bassin aquitain. L'entité hydrogéologique (358AD01) est une unité aquifère caractérisée par une nappe libre, située dans un milieu sédimentaire de type fissuré.

Selon la lithologie et l'hydrogéologie, il semblerait qu'il y ait beaucoup de calcaire fissuré. Les aquifères se forment aléatoirement dans ce type de milieu, et notamment selon l'état local de fissuration et de dissolution de la roche. Leur importance, leur perméabilité, leur profondeur peuvent différer pour une même formation calcaire.

Les logs géologiques présentés au 1.1.3 des terrains formant le site témoignent donc de la présence d'une formation épaisse de calcaire (calcaire Bajocien Bathonien) d'une quarantaine à une cinquantaine de mètres surmontée d'une couverture à dominante argileuse en surface. Au sein de ce type de formation, le développement d'un aquifère dépend des conditions locales de fissuration et de dissolution de la roche, ce qui le rend complexe à appréhender dans l'espace, si les conditions le permettent il s'agit d'un aquifère dit avec perméabilité de fissure ou perméabilité en grand. Les logs géologiques des forages indiquent la présence de fractures et d'une arrivée d'eau vers 44 m de profondeur.

L'écoulement de la nappe des calcaires du Dogger est présumé ici se faire vers le sud-ouest.

1.1.6 Etat de la qualité des eaux souterraines

La directive cadre sur l'eau, prévoit la restauration des milieux aquatiques dans l'objectif d'atteindre le Bon Etat des Eaux. Concernant la commune de Saint-Jean -De-Beugné, les objectifs d'état global sont moins stricts car les pesticides sont autorisés ; et l'échéance de l'atteinte du bon état global des masses d'eaux souterraines est prolongé jusqu'en 2027. En effet, l'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines sont considérés comme moyens en 2019 selon le SIG Loire. De plus, il y a une pression significative des nitrates et des pesticides sur ces masses d'eau.

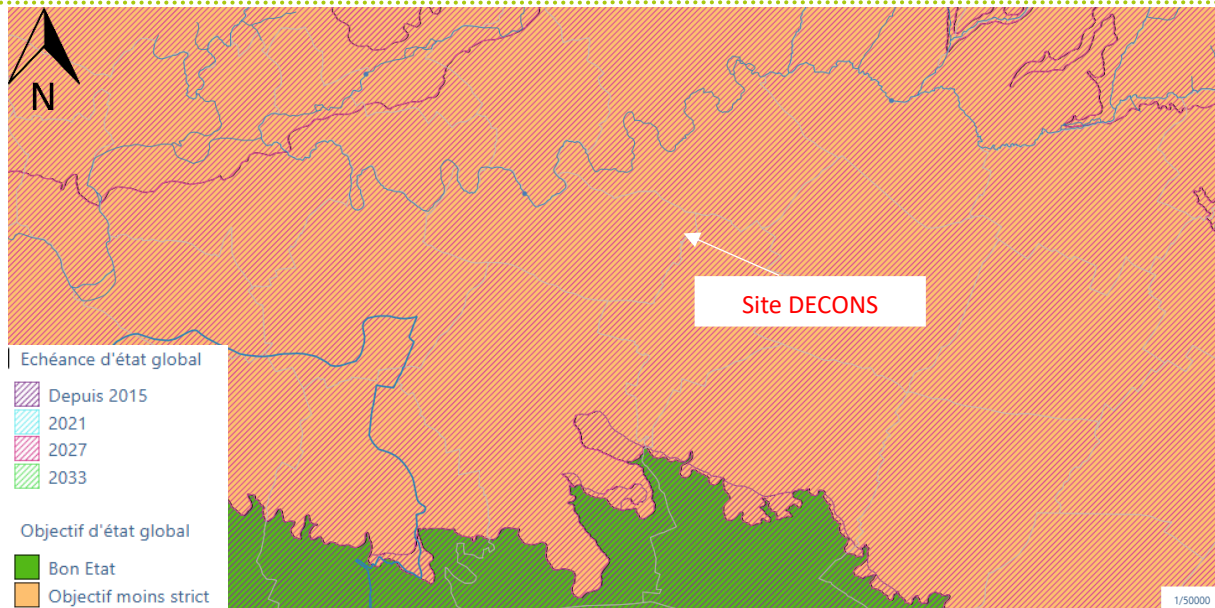


Figure 10 : Etat global des masses d'eau souterraines (source : SIG Loire)

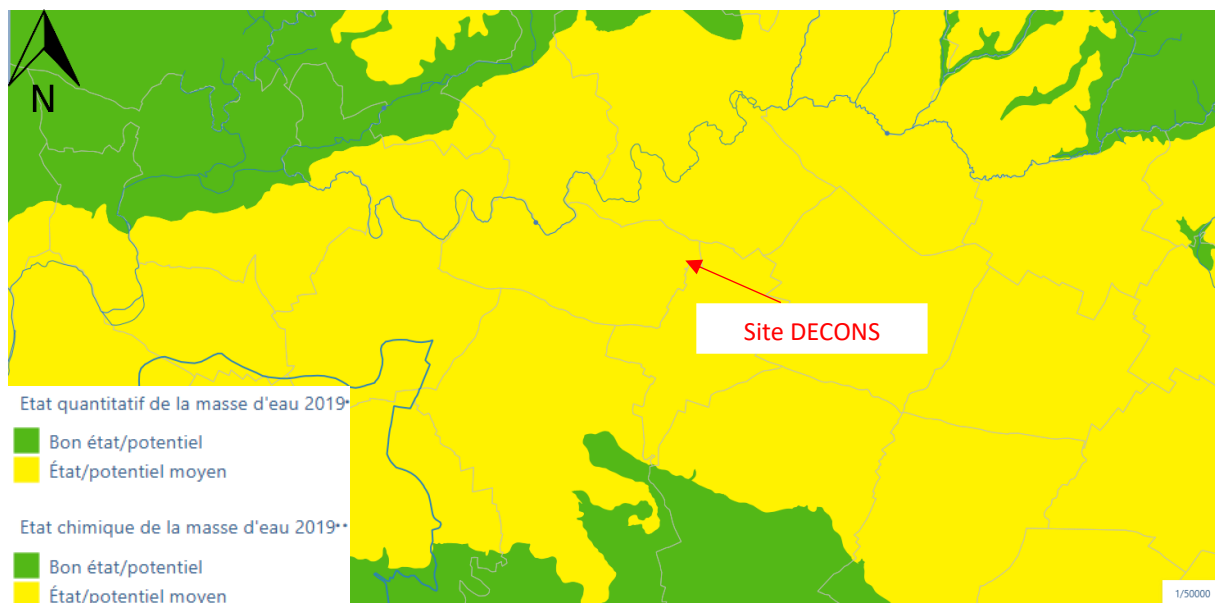


Figure 11 : Etat quantitatif et chimique des masses d'eaux souterraines (source : SIG Loire)

1.1.7 Forages d’eaux souterraines aux environs du site

➤ **Points d’eau souterraines**

Est présentée ci-après la localisation, sur une vue aérienne du secteur, l’ensemble des points d’eaux souterraines dans un rayon de près 3 km autour du site, référencés dans la banque de données du sous-sol InfoTerre tenue par le BRGM.



Types de point d'eau	Profondeur (Partie gauche du pictogramme)	Rattachement (Partie droite du pictogramme)
☒ Forages	■ Profondeur inconnue	□ Pas de rattachement
⊙ Puits	□ Profondeur nulle	■ Rattachement à une masse d'eau
⊕ Source	■ Profondeur comprise entre 0 et 10m	■ Rattachement à une entité hydrogéologique
⊕ Affleurement eau souterraine	■ Profondeur comprise entre 10 et 50m	■ Rattachement à une entité hydrogéologique et une masse d'eau
⬤ Autres	■ Profondeur supérieure à 50m	
○ Inconnus		

-  Sens présumé d'écoulement des nappes potentiellement existantes et comprises entre 5 et 20 m de profondeur vers le cours d'eau la Smagne
-  Sens présumé d'écoulement des nappes potentiellement profondes vers l'Océan

Figure 12 : localisation des points d'eaux souterraines répertoriés dans la BDSS Infoterre

Le sens d'écoulement des nappes peu à moyennement profonde (<20m) est supposé se faire ici vers le Nord-Ouest en direction du cours d'eau le plus proche (La Smagne). En effet, les cours d'eau drainent généralement les nappes des terrains situées plus haut topographiquement.

Les informations des points d'eaux souterraines à proximité du site et en direction du cours d'eau (source : InfoTerre) sont repris dans le tableau suivant :

Code BDSS	Nature	Utilisation	Profondeur atteinte (m)	Altitude (m)	Niveau d'eau mesuré (m)	Distance par rapport au site (m)
BSS001NMTP	Forage	Irrigation	61	44	Non renseigné	616
BSS001NMNP	Puit	Individuelle	21.4	45.5	16.5	432
BSS001NMPY	Forage	Irrigation	56.5	47	20	585
BSS001NMPW	Forage	Irrigation	56	45	14.7	390
BSS001NMSD	Forage	Non renseigné	60	45.5	26	517
BSS001NMMR	Puit	Individuelle	16.7	34.6	16.3	472
BSS001NMSH	Forage	Individuelle	41	37.6	12	500
BSS001NJZY	Puit	Agricole	8.8	33.8	6.2	1700
BSS001NJZX	Puit	Individuelle	9.6	37.8	8.2	1300
BSS001NKAP	Forage	Irrigation	19	20	1.2	1770

➤ Captages d'eaux souterraines à usage d'Eau Potable

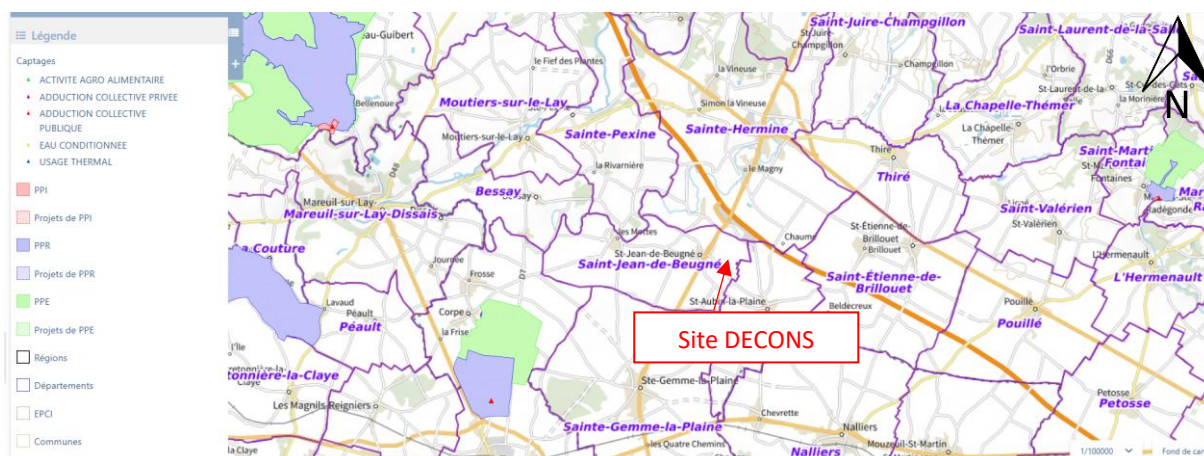


Figure 13 : Carte de localisation des captages AEP d'eaux souterraines et de leurs périmètres de protection les plus proches du site (source : Cart'Eaux)

Le captage d'eau potable le plus proche est le suivant :

- Le captage de Sainte Germaine situé dans la commune de Luçon à 8.6 km du site au Sud-Ouest. Ce captage prélève de l'eau provenant de la nappe du Lias (ou Infra-Toarcien). Selon tous les périmètres de protection sur la carte ci-dessus, le sens d'écoulement de cette nappe semble se diriger vers le Sud-Ouest pour atteindre l'Océan Atlantique.

Le site DECONS n'est pas situé dans les périmètres de protection de ce captage et compte tenu de la profondeur et de la distance, ce captage n'est donc pas susceptible d'être impactés par les activités et rejets du site.

1.1.8 Etude du contexte hydrologique

Le contexte hydrologique aux abords du site est présenté ci-après au moyen d'un extrait de carte topographique IGN ainsi que sur un extrait de vue aérienne où figure le réseau hydrographique.

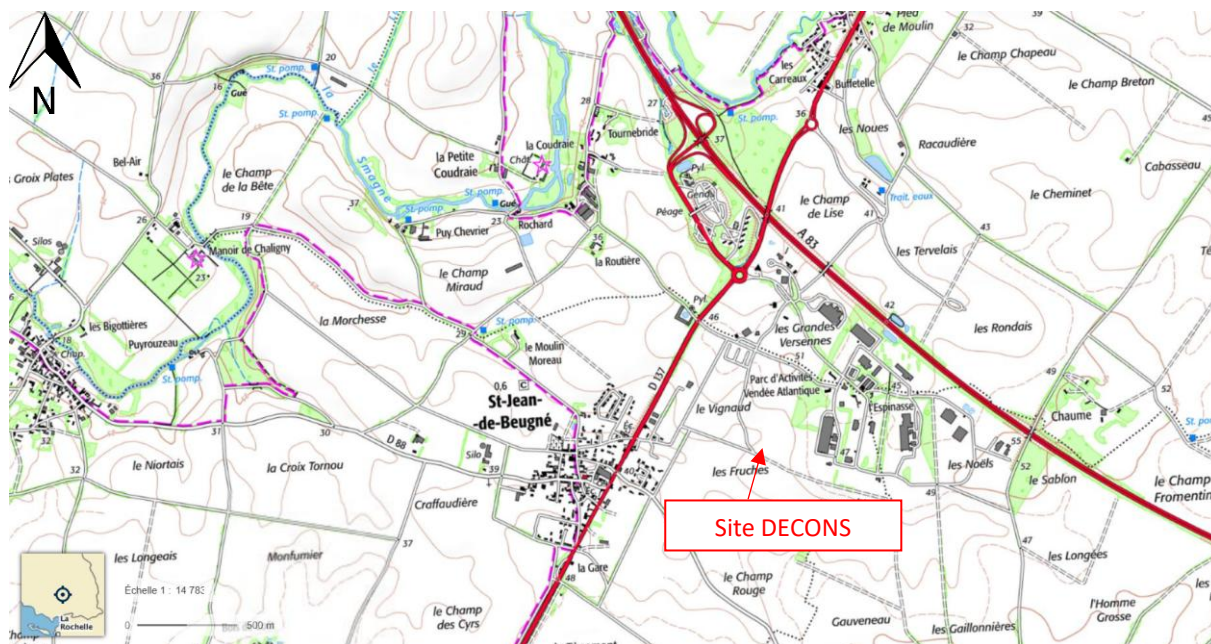


Figure 14 : Contexte hydrographique à proximité du site DECONS sur fond de carte IGN (source : Géoportail)

Le site DECONS appartient au bassin versant du Lay. Le Lay se forme avec le Petit Lay et le Grand Lay. Le Marillet, la Smagne, l'Yon et le Graon sont ces principaux affluents. Il prend sa source sur la commune de Saint Pierre du Chemin à 190 m d'altitude.



Figure 15 : Contexte hydrographique à proximité du site sur prise de vue aérienne (source : Géoportail)

Le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval du site est le cours d'eau de La Smagne. Il se situe à 1.36 km au nord-ouest du site. La Smagne (masse d'eau FRGR0575A), de 52 km de longueur, prend sa source près de Saint Cyr des Gâts à 105 m d'altitude et rejoint le Lay en amont de Mareuil.

Comme en témoigne la cartographie (carte IGN et vue aérienne du réseau hydrographique du secteur ci-avant) aucun cours d'eau n'est présent sur ou en bordure du terrain. Donc les risques de se rejeter directement sur un cours d'eau sont inexistant.

En revanche, les eaux pluviales de la zone Sud du Parc d'activités, comprenant le site, sont collectées via un réseau de collecte situé au droit de la voie publique puis dirigées au sein d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales de près de 1645m² à une vingtaine de mètres à l'ouest du site.



Figure 16 : Photo du bassin naturel d'infiltration pour les eaux pluviales

Il est donc possible de se rejeter directement dans le réseau de collecte des eaux pluviales.

1.1.9 Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel

Les eaux pluviales de ruissèlement se déverseront sur le réseau collectif publique extérieur puis aboutiront sur le bassin collectif d'infiltration. Elles ne se rejettent donc pas directement sur un milieu hydraulique superficiel type cours d'eau ou plan d'eau.

Le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval est le cours d'eau La Smagne à 1.36 km au nord-ouest du site. Il est identifié sous le code de la masse d'eau FRGR0575A. Le nom exact de la masse d'eau est LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-HERMINE. Il s'agit d'une masse d'eau naturelle de type P12-A : Petit cours d'eau Armoricaïn exogène de Ouest-Nord Est.

En ce qui concerne les données de qualité, les données sont recueillies sur le site internet du SDAGE LOIRE BRETAGNE et sur les bases de données telles que Les Agences de l'Eau (2023) et le SIG Loire (2020).

L'état de la masse d'eau est le suivant :

Etat écologique	Médiocre
Etat chimique	Bon

L'objectif d'état global de cette masse d'eau selon SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 est d'obtenir un Objectif Moins Strict (OMS) 2027. L'objectif d'atteinte de l'OMS pour La Smagne est fixé à 2027, tandis que l'objectif d'atteinte du Bon Etat Chimique était fixé à 2021.

A 4.2 km en aval de La Smagne, la Lay est classée ZNIEFF de type 1 et 2. 400 m après, la Lay est également classé Natura 2000 (suivant la directive Oiseaux et Habitats Faunes-Flores) :

- **ZNIEFF de type 1** : Le Marais dulcicole de la Bretonnière et ses coteaux (ZNIEFF 520013141) est une zone patrimoniale avec de nombreuses espèces déterminantes telles que des Oiseaux, des Phanérogames et des Poissons. Elle possède également des habitats déterminants de Roselières et Prairies subcontinentales à Cnidium, et s'étend sur près de 1 600 ha ;
- **ZNIEFF de type 2** : Le Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants (ZNIEFF 520016277) est une zone patrimoniale avec de nombreuses espèces déterminantes comme des Amphibiens, des Phanérogames, des Mammifères, des Oiseaux, des Poissons et des Reptiles. Cette ZNIEFF possède également des habitats déterminants tels que des Bois de Pins méditerranéens, des Prés salés atlantiques ou bien des Dunes grises, et s'étend sur 70600 ha environ ;
- **Directive Oiseaux** : Le Marais Poitevin (FR5410100) de type ZPS (zone de protection spécialisée) est déterminant du fait des espèces d'oiseaux et d'amphibiens, et s'étend sur 68 000 ha ;
- **Directive Habitats Faunes-Flores** : Le Marais Poitevin (FR5200659) de type ZSC (zone spéciale de conservation) possède un habitat important de zones humides avec une grande diversité végétale qui s'étend sur 47 700 ha.

En ce qui concerne la Lay, depuis sa confluence avec La Smagne jusqu'à son déversement dans l'Atlantique, identifié sous le code de la masse d'eau FRGR0570 sous le nom de LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE.

L'état de la masse d'eau est le suivant :

Etat global	Bon potentiel
Etat écologique	Bon potentiel
Etat chimique	Bon

L'objectif d'état global de cette masse d'eau selon SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 est d'obtenir un Bon Potentiel avant 2039. L'objectif d'atteinte du Bon Potentiel écologique pour Le Lay est fixé à 2027, tandis que l'objectif d'atteinte du Bon Etat Chimique est fixé à 2039.

Des activités de loisirs et de pêche sont pratiquées sur le Lay.

1.1.10 Captages d'eaux de surface à usage d'Alimentation en Eau Potable

Selon le référentiel des captages d'eaux potables accessibles sur la base de données Atlasanté, il existe un captage d'eau de surface à usage d'eau potable à 17 km à l'ouest sud-ouest du site. Ce captage prélève de l'eau du Lay en vue de la consommation humaine. Son périmètre de protection n'englobe pas le site.

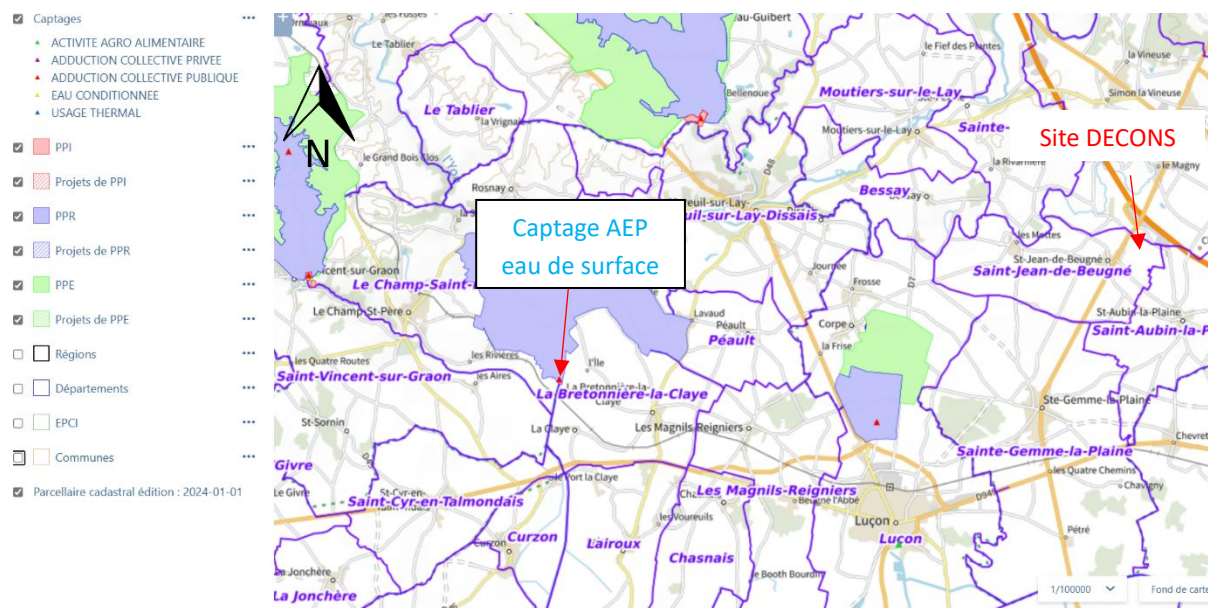


Figure 17 : Carte de localisation des captages AEP d'eaux de surface de leurs périmètres de protection les plus proches du site (source : Cart'Eaux)

1.1.11 SDAGE et SAGE

Le site se trouve dans :

- Le bassin hydrographique Loire Bretagne ;
- Sous-secteur Hydrographique du Lay.

➤ **SDAGE**

Le SDAGE 2022-2027 Loire Bretagne consultable sur le site du SDAGE LOIRE BRETAGNE, a été adopté le 3 mars 2022. Il comprend au total 14 orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
8. Préserver et restaurer les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

⇒ **Evaluation de la compatibilité avec le projet de la société DECONS SAS**

- **Orientation 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant**

Aucun cours d'eau n'est présent sur ou bordure du site visé par la demande. Le cours d'eau le plus proche du site à écoulement permanent la Smagne, elle se situe à 1,36 km au nord-ouest du site. Le projet n'implique aucun réaménagement de ce cours d'eau ni de ceux en aval.

- **Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates**

Les activités projetées induiront la production d'eaux usées sanitaires et des eaux pluviales de ruissellement. Ces effluents ne sont pas susceptibles de rejeter des nitrates. Les eaux usées sanitaires produisent des matières organiques et des matières en suspension, elles seront dirigées vers la station d'épuration intercommunale. Compte tenu de la nature des déchets collectés et produits sur le site les eaux pluviales de ruissellement ne sont pas susceptibles de contenir de nitrates.

- **Orientation 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique**

Les activités projetées induiront la production d'eaux usées sanitaires et des eaux pluviales de ruissellement. Les eaux usées sanitaires produisent des matières organiques et des matières en suspension, elles seront dirigées vers la station d'épuration intercommunale. Compte tenu de la nature des déchets collectés et produits sur le site les eaux pluviales de ruissellements ne sont pas susceptibles de contenir de matières phosphorées ni microbiologiques.

- **Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**

Les activités projetées induiront la production d'eaux usées sanitaires et des eaux pluviales de ruissellement. Ces effluents ne sont pas susceptibles de contenir de pesticides.

- **Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants**

Le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval est le cours d'eau la Smagne à 1,36 km au nord-ouest du site. Il est identifié sous le code de la masse d'eau FRGR0575A. Le nom exact de la masse d'eau est LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-HERMINE. Il s'agit d'une masse d'eau naturelle de type P12-A : Petit cours d'eau Armoricaïn exogène de Ouest-Nord Est.

En ce qui concerne les données de qualité, selon les données recueillies sur le site internet du SDAGE LOIRE BRETAGNE et sur les bases de données telles que Les Agences de l'Eau (2023) et le SIG Loire (2020), l'état de la masse d'eau est le suivant :

Etat écologique	Médiocre
Etat chimique	Bon

L'objectif d'état global de cette masse d'eau selon SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 est d'obtenir un Objectif Moins Strict (OMS) 2027. L'objectif d'atteinte de l'OMS pour La Smagne est fixé à 2027, tandis que l'objectif d'atteinte du Bon Etat Chimique était fixé à 2021.

Les activités projetées induiront la production d'eaux usées sanitaires et des eaux pluviales de ruissellement. Les eaux usées sanitaires ne produisent pas de micropolluants, elles seront dirigées vers la station d'épuration intercommunale. Compte tenu de la nature des déchets collectés et produits sur le site les eaux pluviales de ruissellements sont susceptibles de contenir des micropolluants tels que des métaux et hydrocarbures dissous.

Elles seront donc soumises à un traitement approprié par décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures avant rejet sur le réseau d'eaux pluviales collectif extérieur. Ce dernier aboutit sur un bassin d'infiltration collectif au parc d'activités. Les eaux pluviales de ruissellement ne se rejettent donc pas sur le milieu hydraulique superficiel, la Smagne et ne sont pas susceptibles de la dégrader et mettre en péril les objectifs de qualité.

- **Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

Selon le référentiel des captages d'eaux potables accessibles sur la base de données Atlasanté, le captage d'eau de surface à usage d'eau potable le plus proche est à 17 km à l'ouest sud-ouest du site. Ce captage prélève de l'eau du Lay en vue de la consommation humaine. Son périmètre de protection n'englobe pas le site.

Le captage AEP d'eau souterraine le plus proche est Le captage de Sainte Germaine situé dans la commune de Luçon à 8,6 km du site au sud-ouest. Ce captage prélève de l'eau provenant de la nappe du Lias (ou Infra-Toarcien).

Le site DECONS est éloigné et n'est pas placé au sein des périmètres de protections du captage AEP d'eau souterraine et eau de surface les plus proches comme vue précédemment.

Les sols de zone d'exploitation disposeront de revêtement type dalle béton et enrobé voirie lourde.

Aucun forage d'eau souterraine n'est projeté sur le site ni de prélèvement en cours d'eau. Le site sera alimenté en eau potable pour les besoins sanitaires du personnel et pour le nettoyage occasionnel des équipements de transports. Un réseau secondaire grand débit alimentera les RIA présents sur le site.

Le projet n'est donc pas susceptible de diminuer ou dégrader la ressource en eau.

- **Orientation 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable**

Aucun forage d'eau souterraine n'est projeté sur le site ni de prélèvement en cours d'eau. Le site sera alimenté en eau potable du réseau public pour les besoins sanitaires du personnel et pour le nettoyage occasionnel des équipements de transports. Le personnel sera sensibilisé aux économies d'eau. Par ailleurs les eaux de pluies de toitures pourront être stockées réemployées pour le nettoyage des équipements de transports.

- **Orientation 8 : Préserver et restaurer les zones humides**

Le site DECONS n'est pas placé en zone humide ni situé en amont d'une zone humide. Néanmoins, le Lay est classé Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 et 2. Ces zones naturelles sont

principalement des zones humides et recensent des espèces et habitats d'intérêts patrimoniaux. Les rejets aqueux ne se feront pas dans ce cours d'eaux, ni ceux en amont. Les eaux usées seront dirigées dans le réseau collectif de collecte des eaux usées puis la station d'épuration, les eaux pluviales de ruissellement seront déversées après régulation et traitement sur le réseau collectif extérieur qui aboutit un bassin d'infiltration du parc d'activité.

- **Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique**

Les rejets aqueux ne se feront pas directement dans un cours d'eaux. Les eaux usées seront dirigées dans le réseau collectif de collecte des eaux usées puis la station d'épuration, les eaux pluviales de ruissellement seront déversées après régulation et traitement sur le réseau collectif extérieur qui aboutit un bassin d'infiltration du parc d'activité.

- **Orientation 10 : Préserver le littoral**

Le site visé est placé à près de 23 km du littoral et notamment de la baie de l'Aiguillon. Il n'est donc pas susceptible d'avoir d'impact sur l'érosion côtière ni sur la dégradation de la qualité des eaux marines.

- **Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant**

Le site visé par la demande n'est pas placé géographiquement et topographiquement en tête d'un bassin versant. Il est situé à près de 1,35 km du premier cours d'eau, la Smagne. Les eaux pluviales du site seront tamponnées via un bassin de rétention puis rejetées sur le réseau collectif extérieur qui aboutit à un bassin d'infiltration à une trentaine de mètres à l'ouest.

- **Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

La société DECONS a pris attache et est en relation avec la communauté de commune Sud Vendée Littoral afin de mener à bien son projet et obtenir leur avis.

- **Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers**

Les activités projetées sont soumises à la réglementation ICPE. Elle dispose par ailleurs des capacités financières pour développer ces activités et mettre en œuvre toute les mesures d'évitement de ses impacts.

Orientation 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Dans le cadre du processus d'instruction de la demande d'autorisation des activités ICPE, une consultation du public sera réalisée.

Une fois le site en fonctionnement, les rejets aqueux feront l'objet d'une autosurveillance, les résultats de cette autosurveillance annuelle seront communiqués à la DREAL et pourront également l'être sur demande aux collectivités. Une zone de collecte des déchets des professionnels sera mise en place sur le site.

➤ **SAGE**

A noter que selon le site internet dédié aux SAGE, la commune de Saint-Jean-De-Beugné est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lay.

Le SAGE a été adopté le 14 décembre 2010 et comporte 9 enjeux :

1. La qualité des eaux de surface ;
2. La prévention des risques liés aux inondations ;
3. La production d'eau potable ;
4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage ;
5. La gestion soutenable des nappes ;
6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique ;
7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau ;
8. Les zones humides du bassin ;
9. La gestion hydraulique permettant les usages et fonctionnement soutenable du marais.

Ces enjeux sont déclinés dans un règlement comprenant 2 priorités d'usages de la ressource et 7 règles particulières pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :

- Priorités d'usages :
 1. Répartition des volumes globaux par usage ;
 2. Consommation départementale, interconnexion et bassin du Lay.
- Règles particulières :
 1. Améliorer le traitement du phosphore et de l'azote dans les stations d'épurations ;
 2. Diminuer les apports phosphorés sur les bassins versants d'alimentation en eau potable ;
 3. Inondation : lutte contre les vitesses de ruissellement ;
 4. Ruissellement : règle spécifique concernant la gestion des eaux pluviales ;
 5. Meilleure gestion des lâchers des barrages en périodes d'étiage ;
 6. Volume prélevable pour l'irrigation à partir de la nappe du Sud de Vendée ;
 7. Règles pour l'entretien et la conservation du réseau hydraulique du marais.

Parmi ces règles, la société DECONS est concernée par les règles n°3 et 4. Le site n'est pas placé en zone à risque d'inondation, les eaux pluviales de ruissellement seront tamponnées

dans un bassin avant rejet sur le r  seau ext  rieur lequel aboutit sur un bassin de r  tention infiltration. Les eaux pluviales des toitures seront dirig  es sur des noues d’infiltration.

1.1.12 Loi sur l’eau

L’exploitation d’une installation class  e n’est pas soumise aux r  gles de proc  dure issues de la loi sur l’eau modifi  e par la loi du 2 f  vrier 1995, m  me si son activit   g  n  re un impact pour le milieu aquatique. D  sormais, cette loi modifi  e   num  re pr  cis  ment les dispositions qui s’appliquent aux installations class  es. La nomenclature « eau » fait l’objet de l’article R.214-1 du Code de l’environnement.

La seule rubrique concern  e est la suivante :

Rubrique	D��signation	Capacit��s pour lesquelles la demande est sollicit��e	R��gime
2.1.5.0	Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augment��e de la surface correspondant �� la partie du bassin naturel dont les ��coulements sont intercept��s par le projet, ��tant : Sup��rieure �� 1 ha mais inf��rieure �� 20 ha (D).	Rejet d’eaux pluviales au sein d’un r��seau conduisant �� un bassin d’infiltration (sol) provenant d’une surface ��tanche de l’exploitation de 3.745 ha. Pas de surface d’��coulement intercept�� par le projet	D

1.1.13 Risques naturels

Selon les donn  es recueillies sur les sites internet G  orisques et SIG Loire, aucun Plan de Pr  vention de Risques Naturels n’a   t   adopt   sur la commune de Saint-Jean-De-Beugn  . En effet, il n’y a pas de risques d’inondations, de mouvements de terrain ou bien de risques c  tiers ; et les risques radon sont faibles. Concernant les risques de s  ismes et de retrait gonflement des argiles, ils sont consid  r  s comme mod  r  s. Les installations class  es ICPE    proximit   du site n’ont pas d’impacts sur le site.

Trois b  timents de 10    16 m de hauteur environ seront pr  sents sur le site. Les tas de d  chets m  talliques en attente de traitement dans la presse-cisaille pourront atteindre 10 m au sommet du tas. La grue sera l’  l  ment le plus haut du site, et donc la plus sujette      tre impact  e directement par la foudre, elle dispose d’  l  ments de protection contre la foudre, notamment une mise    la terre comme tous les   quipements   lectriques du site.

Le risque d’impact de foudre est faible. La densit   de foudroiement a   t     valu  e dans le Pays de la Loire    $N_g = 0.34$ arcs par/km²/an en 2023.

1.1.14 Climatologie

Les données climatiques de précipitations et températures ont été obtenues sur le site internet de Météo-France pour la fiche climatologique de Sainte-Gemme-La-Plaine (85). Ces statistiques des phénomènes climatiques sont données pour la période de 1991 à 2020. Pour le vent les données sont issues de la rose des vents de la station Météo-France de Fontenay (85) à 24.9 km au Sud-Est pour la période de 2001 à 2020.

➤ **Les précipitations**

Les précipitations sont bien réparties sur l'année. Les saisons sont clairement représentées avec une diminution des hauteurs de précipitations au printemps et en été, pouvant atteindre les 41.3 mm en juin. Puis une augmentation en automne et en hiver jusqu'à 94.8 mm en octobre. Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 809.1 mm soit une moyenne de 67.4 mm par mois.

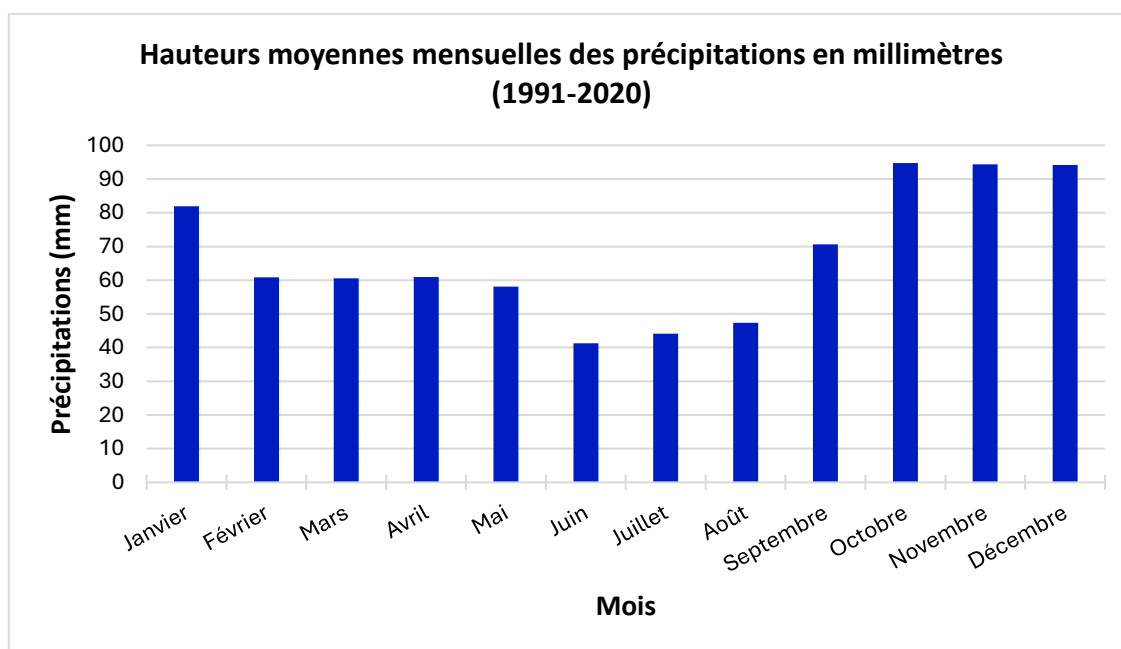


Figure 18 : diagramme des précipitations mensuelles

➤ **Les températures**

Les températures hivernales atteignent en moyenne 6.6°C et peuvent varier entre 3.2 et 10.20°C. Quant aux températures estivales, elles se situent en moyenne autour des 19.5°C et varient entre 13.5 et 25.5°C.

Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré. Les températures présentent des amplitudes moyennes (écart entre les moyennes des températures minimales et maximales).

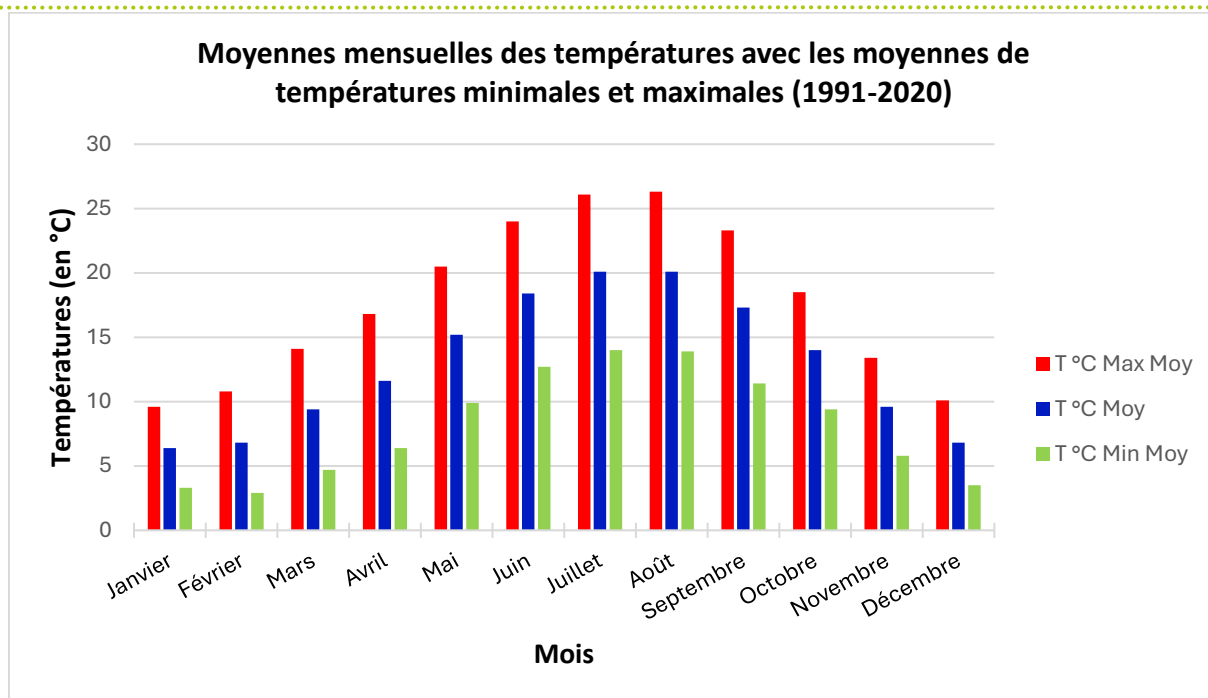


Figure 19 : diagramme des températures mensuelles

➤ Les vents

Les vents dominants sont orientés secteur Sud-Ouest et secteur Nord-Est. Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du secteur Sud-Ouest.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 175320
Manquants : 487

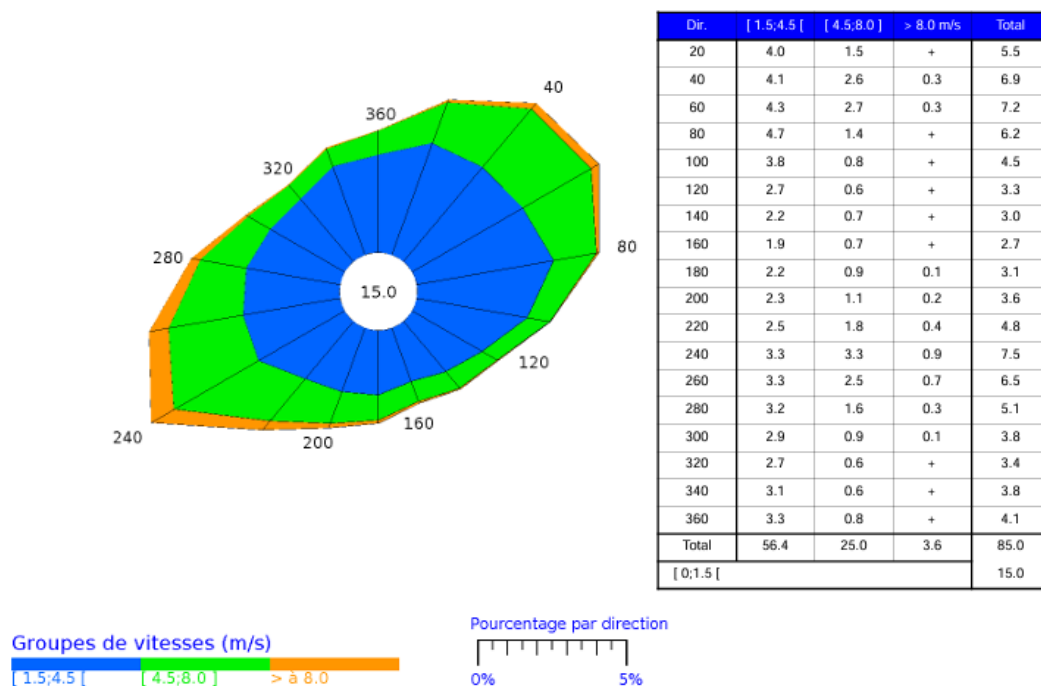


Figure 20 : Rose des vents annuelles

1.2 Milieu naturel

La commune de Saint-Jean-De-Beugné fait partie du département de la Vendée qui offre une multitude de paysages, à savoir :

- Les bocages vendéens ;
- Le plateau viticole de Sèvre et Maine ;
- Les marches du Bas-Poitou ;
- Le bassin de Grand-Lieu ;
- Le bocage du Lay et de la Vendée ;
- Le bocage rétro-littoral ;
- L'agglomération yonnaise ;
- La côte vendéenne ;
- La plaine du Bas-Poitou ;
- Le marais breton vendéen ;
- Le marais poitevin.

La commune de Saint-Jean-De-Beugné se place sur un plateau en rive gauche de la Smaigne et comprend selon l'atlas des paysages des Pays de la Loire 3 unités paysagères :

- La plaine du Bas-Poitou ;
- Le marais poitevin ;
- Le bocage du Lay et de la Vendée.

Selon la carte des unités et sous-unités paysagères des Pays de la Loire, la commune de Saint-Jean-De-Beugné et le site DECONS sont situés au sein de la plaine du Bas-Poitou.

Le site de la société DECONS est entouré de terres agricoles à usages de cultures au sud et à l'ouest mais également de terrains à usages industriels, commerciaux et artisanaux au Nord.

Sur la commune, les terres agricoles occupent plus de 85% du territoire, les surfaces artificialisées sont présentes sur environ 10% du territoire et les surfaces forestières ne représentent que 5%.

La commune est densément peu peuplée avec 47 hab/km². L'habitat y est rural et dispersé. Les zones d'habitats sont essentiellement présentes au centre-bourg.

1.2.1 Faune, flore

Le site se localise sur la partie sud d'un vaste parc d'activités économique laquelle a été soumise à étude d'impact et loi sur l'eau. Jusqu'à septembre 2024, le terrain visé par la demande formait un espace agricole de grandes cultures de blés. Il n'était donc susceptible d'être fréquenté que par des petits mammifères (hérisson, lapin, rongeurs) et de l'avifaune (oiseaux).

Plusieurs visites de terrain entre mars et juillet 2024, ont permis de constater que le site présentait l'état d'un vaste champ de culture du blé.

Aucune espèce de plantes remarquables n'a pu être mise en évidence, la bande enherbée périphérique côté Ouest et Sud ne comprenait que quelques coquelicots (*Papaver rhoeas*).

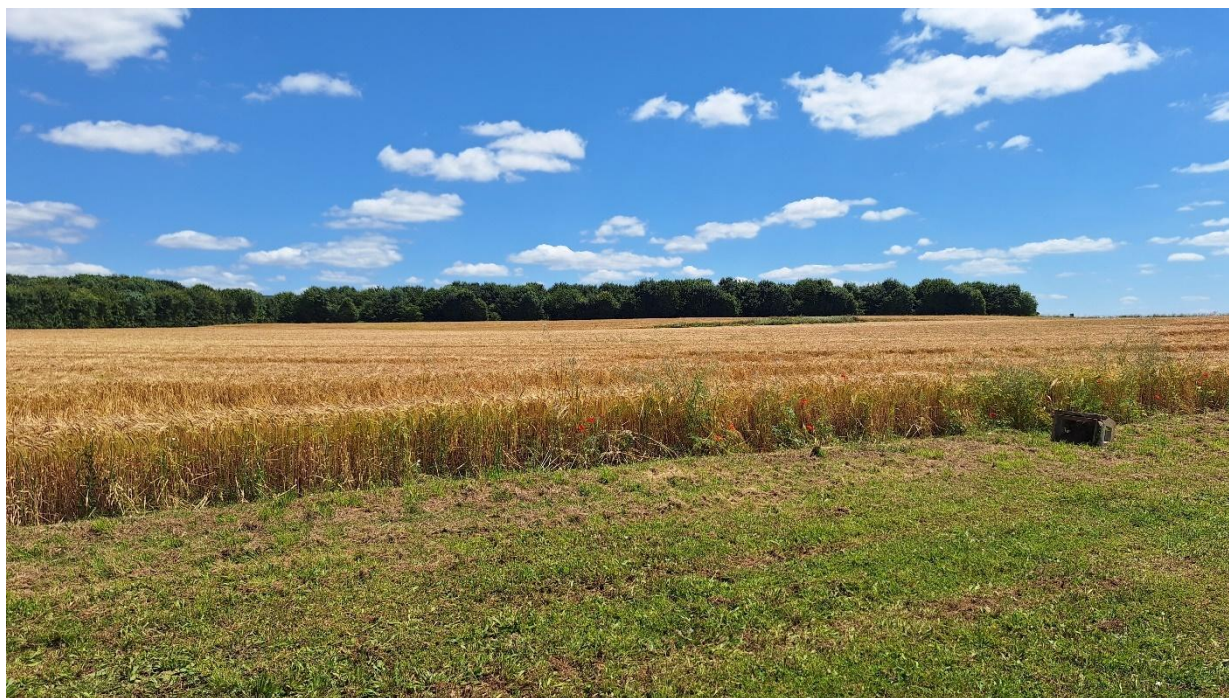


Figure 21 : Photographies du terrain pris en juin 2024

Comme l'illustre les photographies présentées ci-après prises au printemps 2024, une trame verte est présente sur toute la bordure nord et la bordure est. Côté Nord, il s'agit d'une bande végétalisée d'une vingtaine de mètres de large enherbée et comprenant deux haies d'arbres

de hautes tiges. La bordure d'une vingtaine de mètres de large également, est quant à elle occupée par un espace boisé assez dense par des arbustes.

A noter également la présence d'une zone boisée dense de près de 2,6 h à une trentaine de mètres au nord-est.

Ces trois espaces naturels peuvent constituer des habitats propices pour notamment l'avifaune.

Une étude bibliographique de la faune et de la flore a été réalisée. Pour cela, une consultation de la base de données Biodiv' Pays de La Loire a été effectuée sur ces 5 dernières années. Cette requête **mentionne la présence de 13 espèces faunistiques connues sous statut de protection dans une maille de 5 x 5 km comprenant le site :**

Espèces	Nombre d'observations	Statut de protection
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	23	Espèce déterminante ZNIEFF
Chevêche d'Athéna/Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>)	6	Espèce protégée Espèce déterminante ZNIEFF
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	2	Espèce protégée Espèce déterminante ZNIEFF
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	116	Espèce déterminante ZNIEFF
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	27	Espèce déterminante ZNIEFF
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	3	Espèce protégée Espèce quasi menacée en Europe Espèce déterminante ZNIEFF
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	40	Espèce protégée Espèce déterminante ZNIEFF
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	69	Espèce protégée Espèce déterminante ZNIEFF
Hirondelle rustique/Hirondelle de cheminée (<i>Hirundo rustica</i>)	16	Espèce protégée Espèce déterminante ZNIEFF
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	6	Espèce protégée Espèce déterminante ZNIEFF
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	108	Espèce protégée Espèce déterminante ZNIEFF
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	13	Espèce menacée et vulnérable au niveau européen et mondial Espèce déterminante ZNIEFF
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	14	Espèce protégée Espèce déterminante ZNIEFF

En revanche, aucune espèce floristique protégée n'a été recensée dans la maille de 5 x 5 km comprenant le site d'étude.

En compléments, notons que le terrain en question faisait partie du périmètre d'étude préalable du projet d'aménagement de la RD137- DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L'AUTOROUTE A83 laquelle a fait l'objet d'une étude d'impact. Un inventaire habitats naturel, flore et faune y a été réalisé par le bureau d'étude SCE suite à des visites de terrains entre février 2019 et mai 2022. Il ressort de ces études les éléments suivants.

Figure 90 : Habitats naturels, planche nord

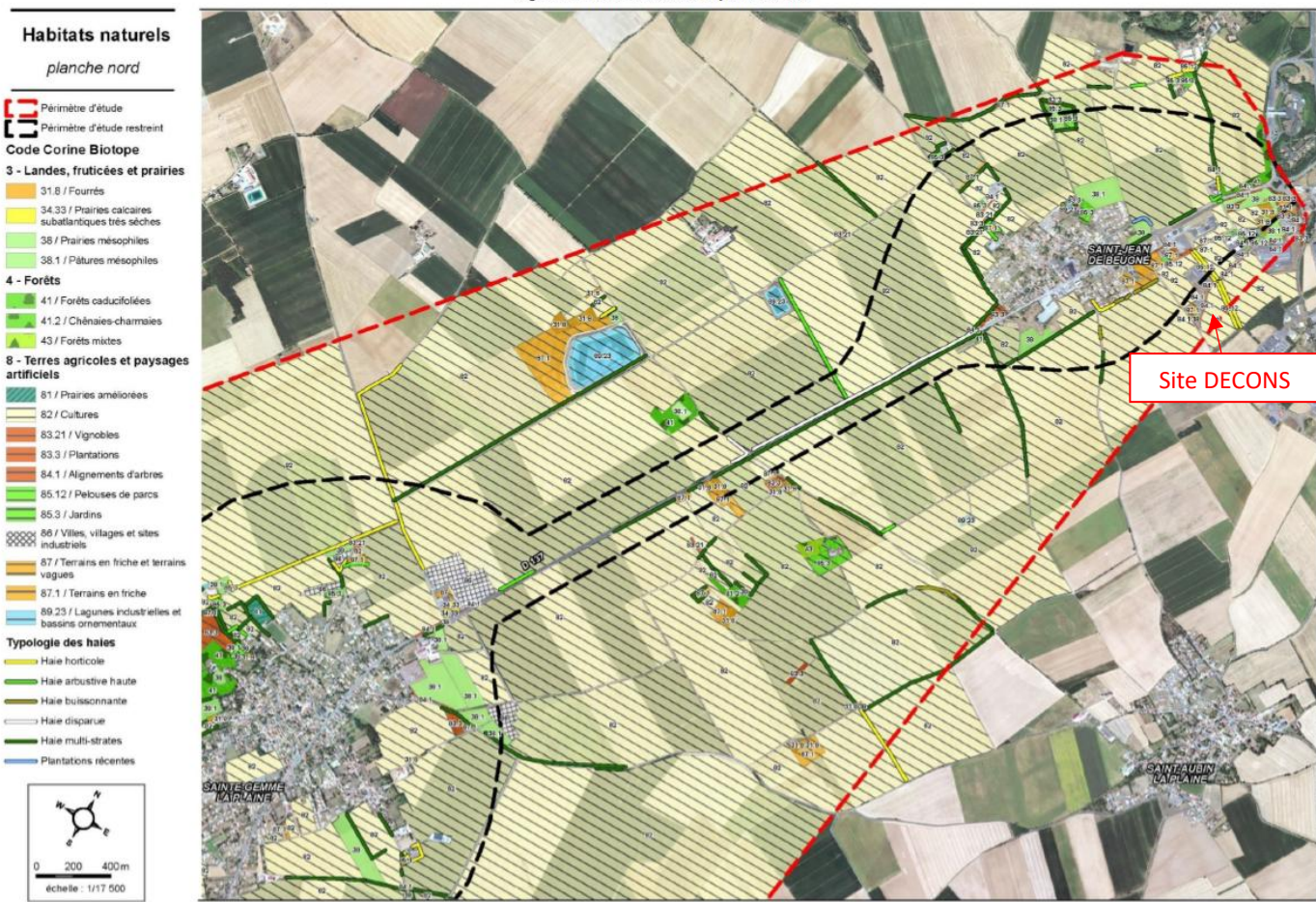


Figure 22 : Extrait de l'étude d'impact SCE de 2023 du projet d'aménagement de la RD137- DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L'AUTOROUTE A83 (figure 90)

Au sein de la formation végétale caractéristique du terrain, à savoir cultures et haies (82) et le type d'habitat « cultures : Champs d'un seul tenant en culture intensive et Grandes cultures », les cortèges/espèces caractéristiques observés furent :

Anthriscus Sylvestris, Potentilla reptans, Lamium purpureum, Geranium rotundifolium, Dactylis glomerata, Trifolium repens, Lotus corniculatus, Trifolium campestre, Leontodon saxatilis, Echinochloa crus-galli, Digitaria sanguinalis, Amaranthus retroflexus, Avena barbata, Polygonum aviculare, Helminthotheca echioides, Jacobaea vulgaris, Artemisia vulgaris, Portulaca oleracea, etc.

⇒ **Au regard de ces espèces végétales, l'enjeu écologique a été considéré donc comme faible au droit de la parcelle visée par la société DECONS.**

Il n'a pas été recensé de flore typique des zones humides à proximité du site DECONS. 3 espèces de flore protégée et/ou patrimoniale ont été recensées sur la zone d'étude du projet d'aménagement de la RD13, à savoir :

- La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)
- La Renoncule à feuille d'ophioglosses (*Ranunculus ophioglossifolius*)
- L'odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*)

Néanmoins aucune n'a été recensée au sein de terrain en cultures comme la parcelle de terrain visé par DECONS.

Figure 92 : Flore, planche 1

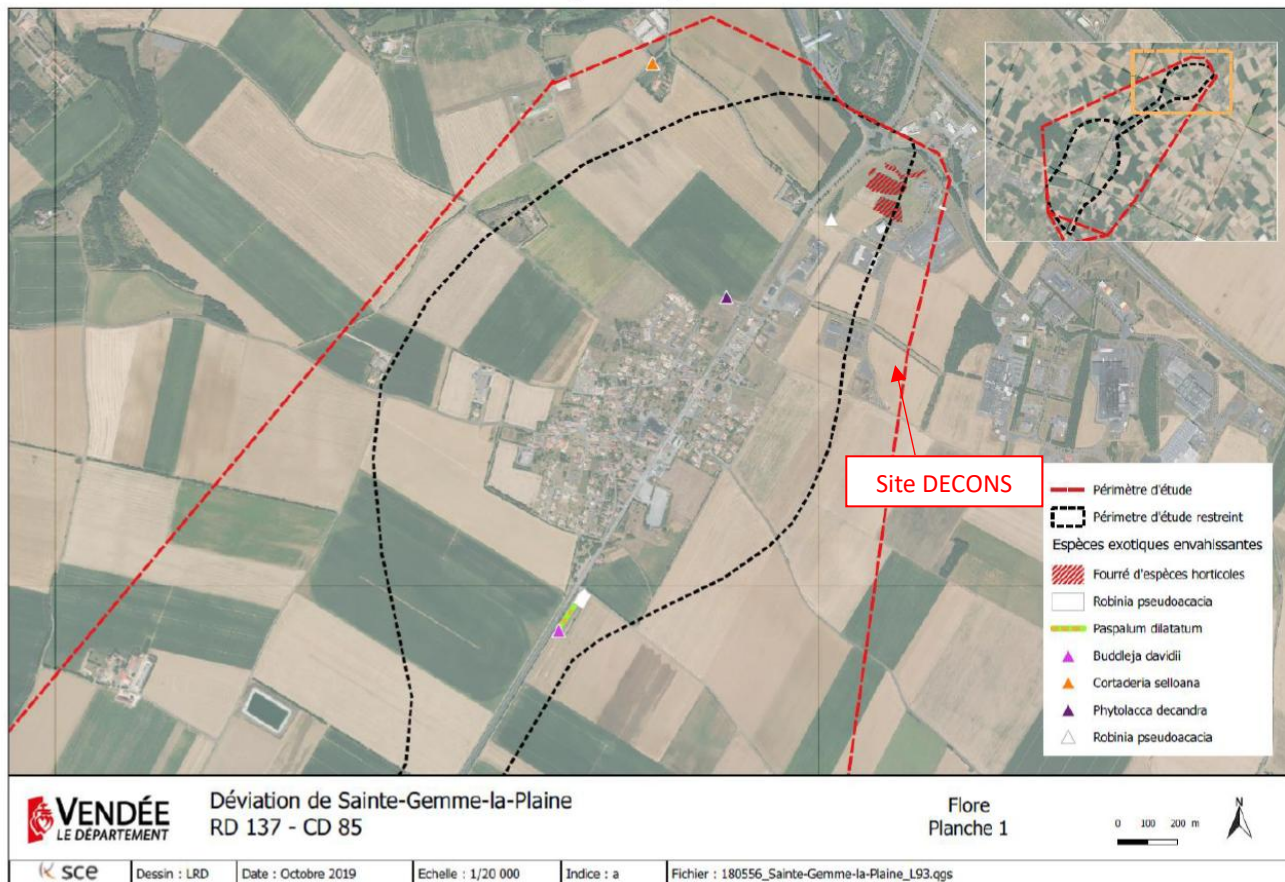


Figure 23 : Extrait de l'étude d'impact SCE de 2023 du projet d'aménagement de la RD137- DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L'AUTOROUTE A83 (figure 91)

En ce qui concerne **l'avifaune**, 70 espèces d'oiseaux ont été recensés, en majorité des espèces relativement communes, 39 espèces sont protégées en France et 6 d'entre elles sont des espèces d'intérêt communautaire. Les espèces aperçues du cortège d'espèces liées aux milieux ouverts et aux cultures sont :

- Espèces nichant dans les cultures ou milieux ouverts : Œdicnème criard, Gorge bleue à miroir, Perdrix rouge et grise, Alouette des champs, Faisan de Colchide, Bruant Proyer, Caille des blés, etc.
- Espèces profitant des cultures pour s'alimenter et/ou se reposer : Pigeon et Tourterelle, quelques laridés : Mouette rieuse et mélanocéphale, Goéland brun, argenté, cendré et leucopnée, Corneille noire, Hirondellerustique, etc.

Figure 101 : Enjeu faune, planche nord



Figure 24 : Extrait de l'étude d'impact SCE de 2023 du projet d'aménagement de la RD137- DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L'AUTOROUTE A83 (figure 101)

Ainsi aux abords sud-ouest, ouest et nord-ouest du site, ont été recensés dans un rayon de 200 m :

- une tourterelle des bois
- une linotte mélodieuse
- deux bruants proyers
- Une alouette des champs
- deux gorges bleu miroir
- un cochevis hupé
- un œdicnème canard

⇒ **Ainsi l'enjeu concernant l'avifaune reste fort, les trames vertes bordant le site représente donc un enjeu important de conservation.**

Concernant *l'herpétofaune*, une seule espèce d'amphibien le Crapaud épineux et trois espèces de reptiles la Couleuvre helvétique, Lézard des murailles Lézard à deux raies, ont été recensées, ainsi l'enjeu a été dit moyen sur l'aire d'étude du projet de desserte.

⇒ **Notons néanmoins que ces espèces ne sont pas susceptibles de fréquenter le site s'agissant d'un terrain agricole de grande culture.**

En ce qui concerne les *mammifères*, 9 espèces de mammifères terrestres ont été observées sur l'aire d'étude du projet de desserte de l'A83 : le Blaireau d'Europe, le Lièvre d'Europe, le

Lapin de Garenne, la Taupe d'Europe, le Ragondin, le Chevreuil européen, le Renard roux. A l'exception du Lapin de Garenne inscrit sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (Quasi-menacé) et le Hérisson d'Europe, espèce protégée en France, ces espèces sont communes.

⇒ **L'enjeu a été dit faible, les espèces sont en transit constant et les aires de reproduction sont éloignées. Seul le hérisson peut être présent partout.**

Enfin, 15 espèces de **chiroptères** ont pu être identifiées, dont 3 (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Sérotine) ont une activité moyenne **sur l'aire d'étude du projet de desserte de l'A89 induisant un enjeu moyen.**

⇒ **Le terrain visé ici étant complètement ouvert il ne constitue pas un lieu propice d'habitat pour les chiroptères.**

Aussi le terrain visé par la demande de la société DECONS ayant été exploité depuis de nombreuses années pour de la grande culture (espace agricole ouvert), aucune espèce floristique protégée et/ou déterminante n'y a pu s'y développer, il ne forme également pas un habitat propice à la faune, il s'agit donc d'un milieu plutôt à faible intérêt écologique faunistique et floristique.

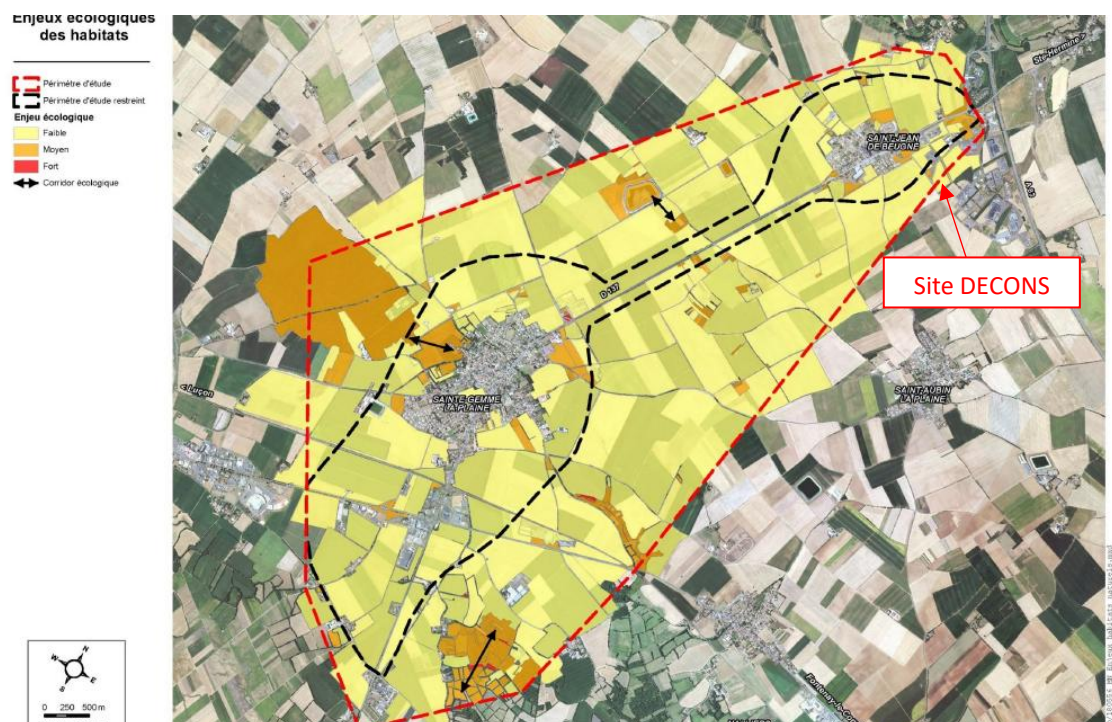


Figure 25 : Extrait de l'étude d'impact SCE de 2023 du projet d'aménagement de la RD137- DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L'AUTOROUTE A83 (figure 103)

1.2.2 Zones naturelles protégées

Selon les informations recueillies sur le site internet Géoportail et le site internet de l'INPN, le site d'implantation n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée règlementée telle que site classé NATURA 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique), Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), etc.

Les plus proches zones naturelles réglementées sont décrites ci-après.

➤ **ZNIEFF**

Une Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 2 est située dans un rayon de 5 km autour du site. Il s’agit de la ZNIEFF suivante : La Plaine calcaire du Sud-Vendée (n° 520016286) à 760 m au Sud du site.

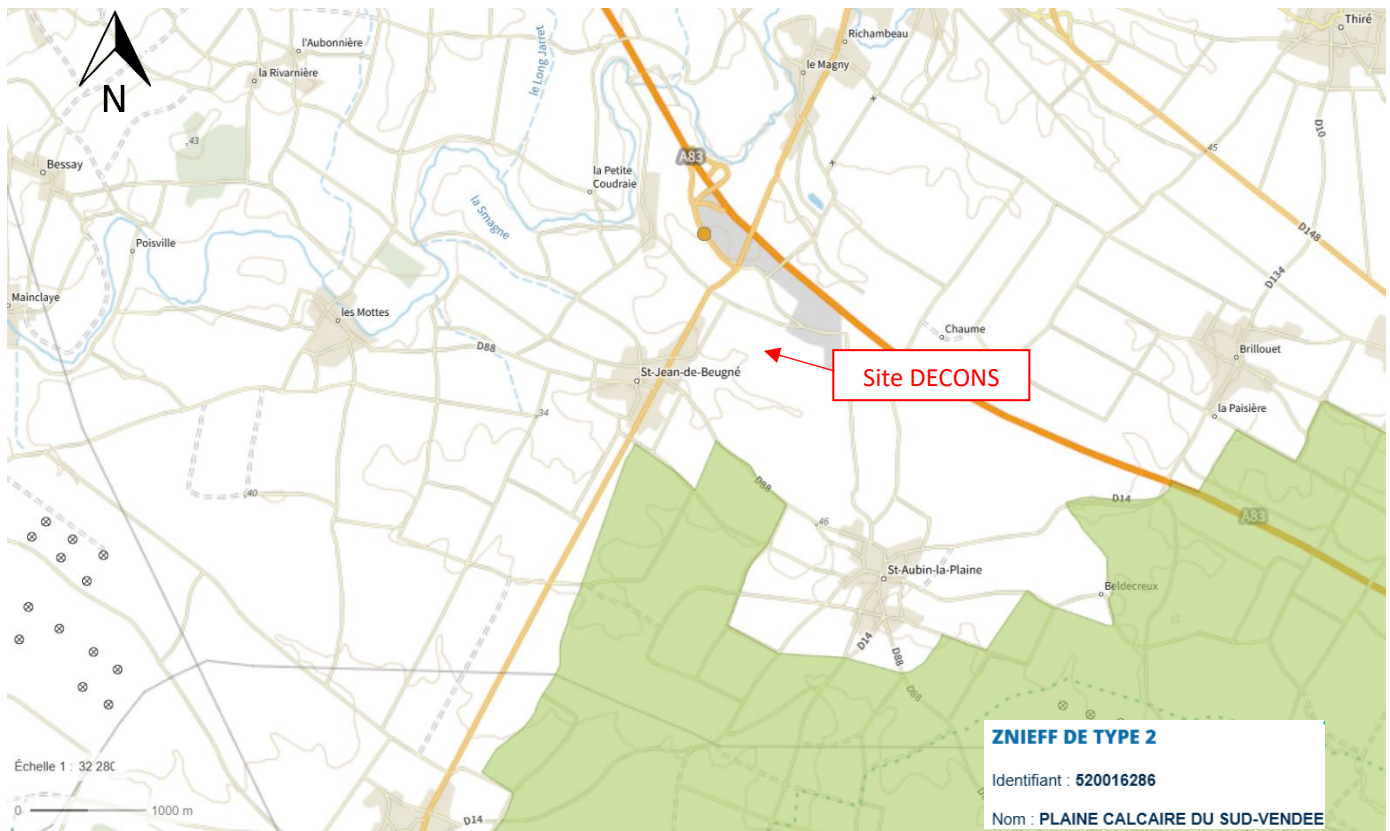


Figure 26 : Extrait de la Cartographie des ZNIEFF les plus proches du site (source : Géoportail)

Cette ZNIEFF est relativement éloignée et n’est pas placée directement en aval du site, **il est donc peu probable qu’il ait une incidence cette ZNIEFF.**

On ne recense pas de ZNIEFF de type 1 à moins de 5 km du site.

➤ **Natura 2000**

Les Zones NATURA 2000 les plus proches du site sont :

- Le Marais Poitevin classé au titre de la **Directive OISEAUX** (FR5200659) et **HABITATS** (FR5200659) à 4.7 km au Sud du site ;
- La Plaine calcaire de Sud Vendée (FR5200659) classé au titre de la **Directive OISEAUX** à 760 m au Sud du site.

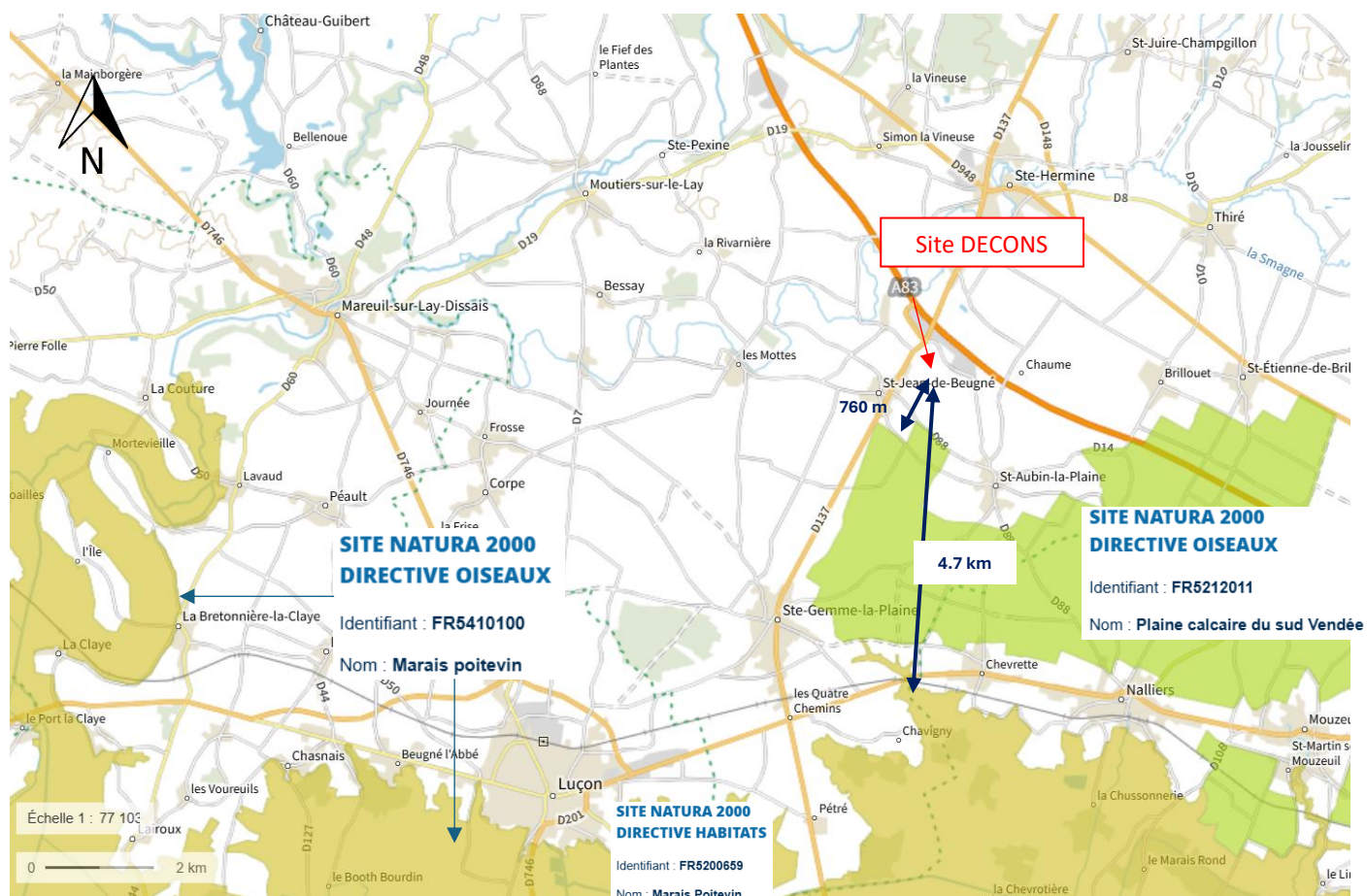


Figure 27 : Extrait de la Cartographie des zones NATURA 2000 les plus proches du site (source : Géoportail)

Ces deux zones NATURA 2000 sont donc plutôt éloignées. Elles pourraient néanmoins être impactées par des émissions tels que des rejets aqueux par détérioration de la qualité des eaux superficielles. Néanmoins, elles ne sont pas situées directement en aval du site.

De ce fait, aucune incidence n'est attendu ces zones NATURA 2000.

➤ **Zone d'importance communautaire pour la conservation des Oiseaux (ZICO)**

La ZICO la plus proche du site est située à 4.7 km au Sud du site, il s'agit du Marais Poitevin puisqu'il s'agit d'une zone de protection spécialisée (ZPS).

➤ **Zone couverte par un arrêté de protection de biotope**

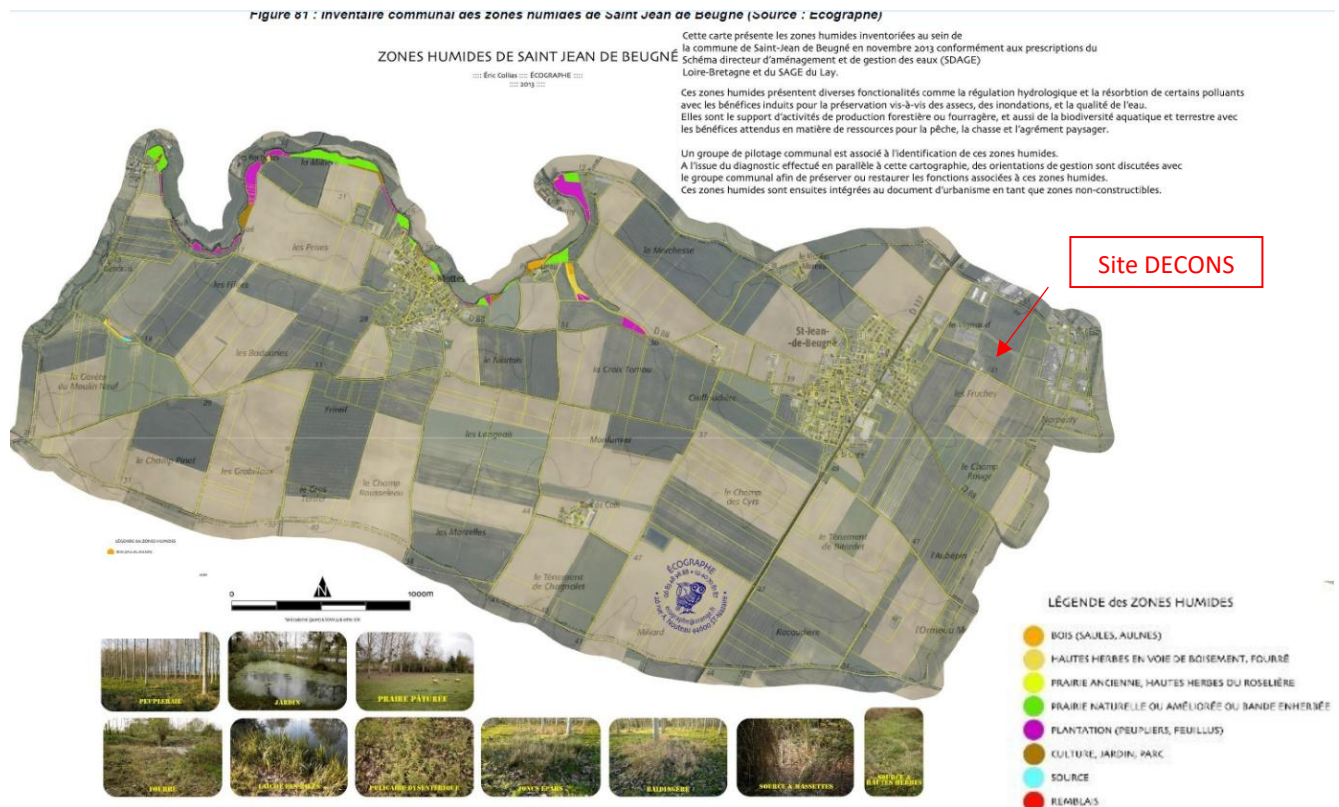
La zone de protection du biotope du Marais Poitevin (FR3800515) est recensée 21 km au Sud du site.

➤ **Parc Naturel Régional**

Le Marais Poitevin est également classé comme étant un Parc Naturel Régional et celui-ci se situe à 3.8 km au Sud du site.

➤ Zone humide

Au regard des données bibliographiques, on ne recense aucune zone humide d'importance nationale au droit de la commune de Saint-Jean-de-Beugné. Les plus proches sont situées sur le territoire communal de Saint Gemne la Plaine, il s'agit essentiellement de forêt à 5 km au sud du site. Le parc naturel régional du Marais Poitevin dont les limites se situent à 3,4 km au Sud du site comprend également des zones humides.



En ce qui concerne le site, il est constitué jusqu'à présent d'un vaste terrain agricole dédié à des grandes cultures telles que le blé. Il ne s'agissait pas d'une lande, d'une prairie ni d'une forêt.

L'étude d'impact concernant l'aménagement de la RD137- DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L'AUTOROUTE A83 présente un inventaire communal des zones humides de Saint Jean de Beugné réalisé en 2013 par ECHOGRAPHE. Celles-ci sont essentiellement identifiées le long de la rivière la Smagne à 2,6 km à l'Ouest. Aucune n'est identifiée au droit du terrain visé.

En complément afin de caractériser la présence de zones humides, le bureau d'étude SCE a réalisé sur la zone d'étude du projet d'aménagement de la RD137, une analyse suivant le critère floristique d'une part qui n'a pas mis en évidence d'habitats humides au regard de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin de 2008, puis d'autre part une analyse suivant le critère

pédologique. 99 sondages de sol ont été réalisés sur l'emprise de la zone d'étude. Aucun n'a été réalisé au droit de la parcelle de terrain visé par DECONS néanmoins, plusieurs (référencés n°74, 72, 77) ont été réalisés sur les parcelles de terrains agricoles voisines à l'Ouest entre 150 et 200 m. Il ressort des investigations réalisées que les sols correspondent à la classification des calcosols caractéristiques de la plaine calcaire du Sud-Vendée et peu favorable à la formation de zones humides.

Figure 89 : Localisation des sondages pédologiques réalisés au droit du périmètre d'étude – Planche Nord

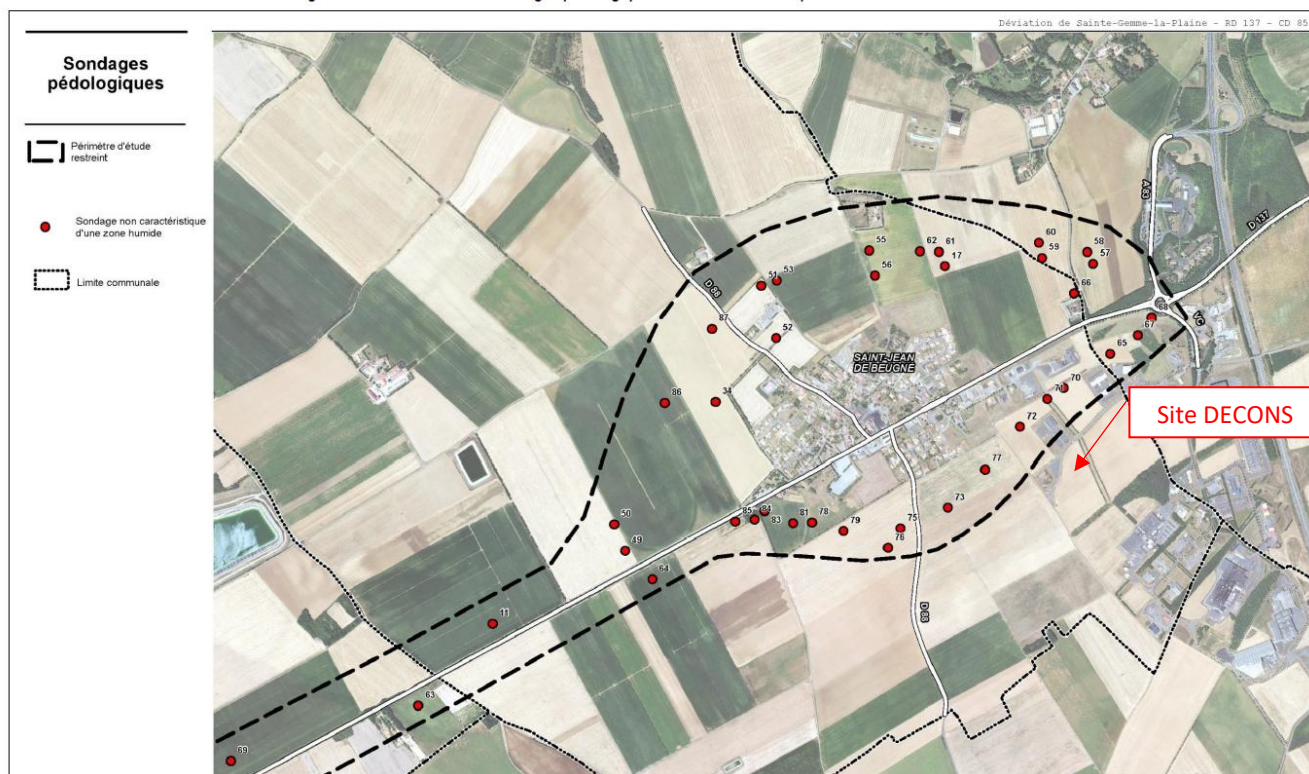


Figure 29 : Extrait de l'étude d'impact SCE de 2023 du projet d'aménagement de la RD137- DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L'AUTOROUTE A83 (Figure 89)

Les investigations réalisées n'ont pas mis en évidence de zone qualifiable d'humide à proximité du site DECONS.

Aucune trace d'hydromorphie n'a été relevée sur les sondages de sol menés sur site à des fins de prélèvements pour analyses en polluants (cf. chapitre 1.1.4).

En conséquence, il est donc improbable qu'une zone humide soit présente au droit de ce dernier.

1.2.3 Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu)

En ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE) des Pays de la Loire, il a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015. Selon l'atlas cartographique (planche J4) recueillis sur le site internet de la DREAL Pays de la Loire, le site et son voisinage immédiat ne sont pas concernés par :

- Des corridors écologiques potentiels ;
- Des éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- Des éléments permettant le maintien des continuités écologiques.

Le réservoir de biodiversité sous-trame boisée ou humide ou littorale ou milieux ouverts ou superposition de plusieurs sous-trames le plus proche se trouve à 760 m au Sud du site. Or, le site en lui-même n'est pas concerné par ce réservoir.

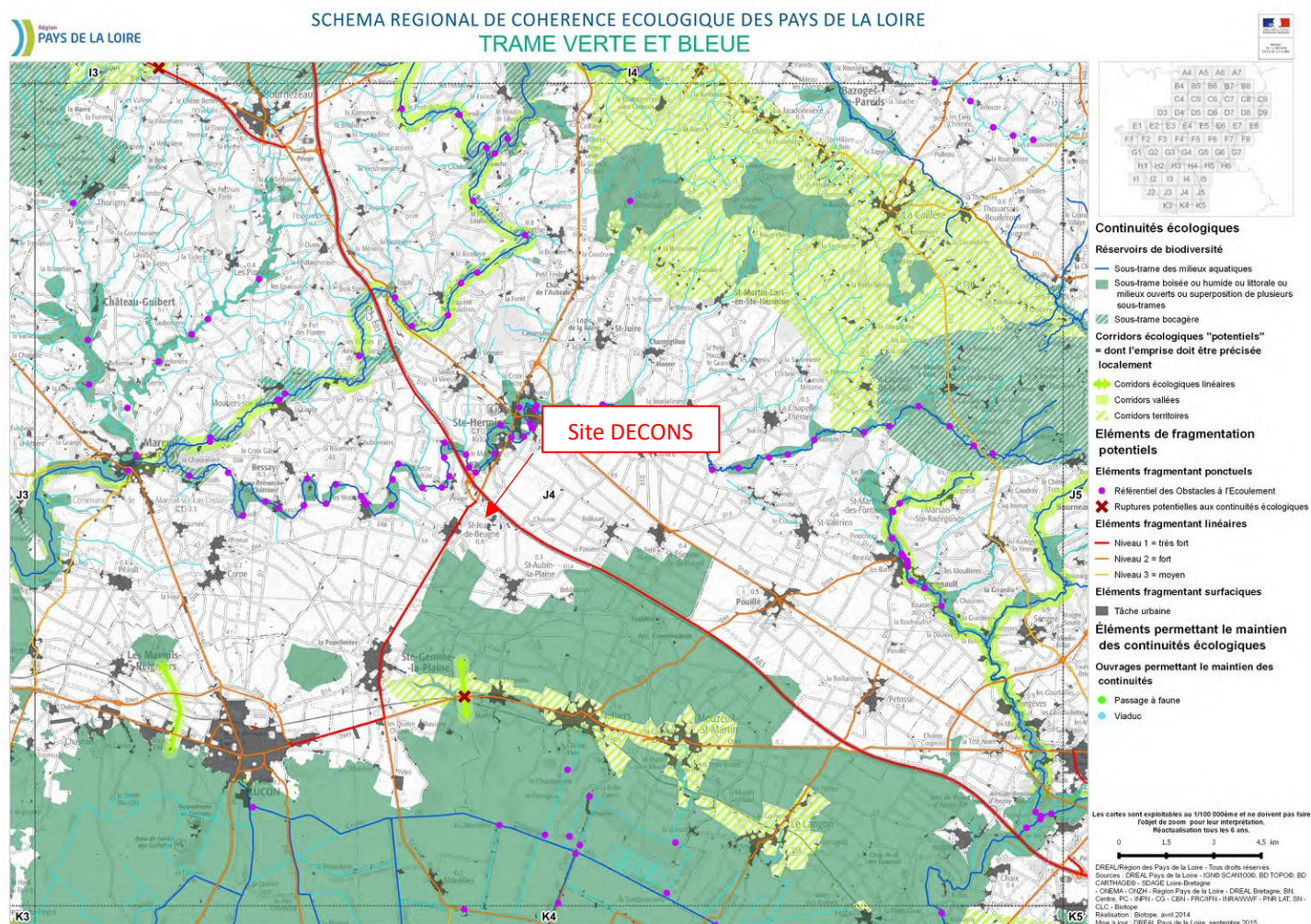


Figure 30 : Extrait de la planche J4 de la carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Pays de la Loire

A noter : Localement à l'échelle du parc d'activités, du fait de l'artificialisation des surfaces du fait de sa création, par compensation, des trames vertes y ont été créées. Ainsi le site est bordé d'un réseau de continuité écologique au Nord de celui-ci. Il s'agit d'une trame verte composée d'un espace enherbé comprenant deux haies hautes. Une autre trame verte de végétation basse et dense formée d'arbustes est située à l'Est et au Nord-Est du site.

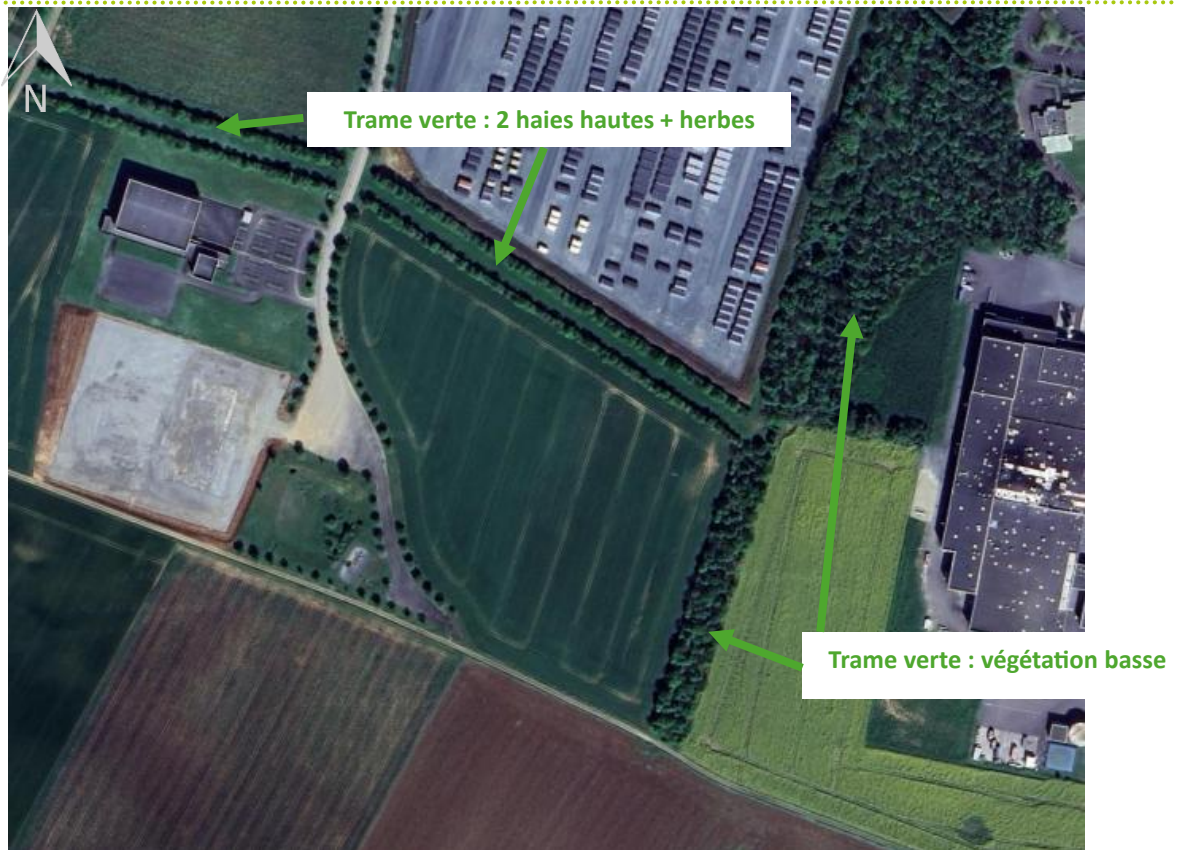


Figure 31 : Trames vertes accolées au site





Figure 32 : photographies de la trame verte située en bordure nord du site prises en juin 2024



Figure 33 : photographies de la trame verte situé en bordure est du terrain, prises en juin 2024

1.3 Milieu humain

1.3.1 D partement de la Vend e

D mographie : Le d partement se caract rise par une dynamique d mographique positive. La Vend e a gagn  38 600 habitants entre 2008 et 2013, soit 7 720 personnes suppl mentaires chaque ann e. La densit  de population est de 104.1 hab/km² en 2021. La Vend e est le d partement des Pays de la Loire qui conna t le rythme de croissance le plus soutenu de la r gion et elle contribue   hauteur de 26 %   son gain de population. La croissance de la population est particuli rement importante dans les communes du littoral, ainsi qu’au nord du d partement et autour de La Roche-sur-Yon. En revanche, une croissance plus mod r e, voire n gative, s’observe dans certaines communes du littoral et   l’est du d partement.

Situation g ographique : Le d partement de la Vend e est situ  sur la c te Ouest de la France. Il est limitrophe des d partements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, des Deux-S vres et de la Charente-Maritime. La Vend e est constitu e de 255 communes et s’ tend sur une superficie de 6720 km².

Transports : Le d partement de la Vend e dispose d’un trafic dense puisqu’il est compos  de 17756 km de routes (dont 165 km d’autoroute et 4800 km de routes d partementales). Il existe  galement 2 gares TGV, 1 a roport international (La Roche-sur-Yon – Les Ajoncs) et 17 lignes de bus.

Economie : L’industrie du tourisme, nautique et agro-alimentaire constituent une part majoritaire de l’ conomie du d partement.

1.3.2 Commune de Saint-Jean-De-Beugn 

La commune de Saint-Jean-De-Beugn  est une commune de 622 habitants au recensement de 2021. Sa surface totale est de 1340 hectares, r partie de la mani re suivante, par occupation des sols d croissante :

- Zones agricoles ;
- Zones urbaines (centre-bourg) ;
- Zones d’activit s  conomiques et industrielles ;
- Zones naturelles (zones bois es et cours d’eau).

La densit  de population est de 47 hab/km² en 2021.

1.3.3 Abords du site

Un plan des abords du site au 1/5 000^e est joint en [annexe 7](#).

L’environnement proche du site est constitu  principalement actuellement de terres agricoles   usages de cultures au sud,   l’est et   l’ouest. Le site se localise au sein d’une vaste zone d’activit s  conomiques. Il est donc  galement entour , notamment au nord,   l’est et nord-

est, de terrains   usages industriels, commerciaux et artisanaux. La premi re zone d’habitation se trouve   l’entr e du bourg de Saint Jean de Beugn    pr s de 400m au sud-ouest du site.

La premi re route   grande circulation est la RD137 situ e   400 m   l’ouest du site. La seconde est l’autoroute A83   700 m au Nord-Est.

A noter qu’un projet routier de desserte de Lu on au sud-ouest depuis l’A83 au nord-ouest du site est en cours (enqu te publique 15/04/2024 au 15/05/2024), il vise   am nager la route RD137 en cr ant une 2x2 voie. Cette voie routi re passera   environ 230m   l’ouest du site, elle s’intercalera donc entre le site et le bourg de Saint Jean de Beugn .

Le b timent le plus proche du site est situ    environ 60 m   l’Ouest, il s’agit d’une installation sportive (Salle du Vend op le) avec un parking lequel se rapproche   20 m du site, puis son distingue :

- Une entreprise de fabrication de mobil-homes (Bio Habitat) situ e   280 m au Nord avec un parc de stockage de mobil-homes   une trentaine de m tres du site ;
- Une entreprise d’industrie agroalimentaire (Arriv e Maitre CoQ) pr sente   pr s de 120 m   l’Est du site ;
- Deux entreprises sp cialis es dans la logistique et l’exp dition de profil s en aluminium (Algis et Alumina) sont situ es   environ 800 m   l’Est du site ;
- Un atelier de m tallerie (KOLYS SAS) se situe   630 m au Nord-Est du site ;
- Un service de d coupe de laser (Laser Oc an)   590 m au Nord-Est du site ;
- D’autres b timents d’activit s boulang res (Pain Concept - La Boulang re et Pbs – Neuhauser) et gastronomiques (LA Formation Gourmande Soci t  Nouvelle COFHER) se situent entre 530 et 540 m   l’Est est Nord-Est du site.

Les premi res maisons d’habitation sont situ es   400 m au sud-ouest du site   l’entr e bourg de la commune de Saint-Jean-De-Beugn . Il s’agit d’habitations de type maisons individuelles avec jardins.

Le site est donc bien isol  des zones d’habitations. Le site ne sera r ellement visible que depuis la salle omnisport du Vend op le et depuis la future d viation de la RD 137 c t  Ouest et faiblement depuis une petite route communale   600 m au Sud Sud-Ouest.

1.3.4 Occupation des sols et servitudes

➤ Urbanisme

Selon les donn es transmises par la Communaut  de Communes de Sud Vend e Littoral et par le G oportail de l’urbanisme, la commune de Saint-Jean-De-Beugn  est couverte par le PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DE SUD VENDEE LITTORAL approuv  le 16 d cembre 2021, le site est plac  en secteur UEp qui correspond aux secteurs urbanis s d di e aux activit s  conomiques (artisanat, commerce, industrie, h tellerie ou bureau) et   recevoir des  quipements publics d’int r t collectif.

Les activités envisagées sur le site par la société DECONS correspondent à la sous-destination « industrie » qui concerne les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire.

Selon l'article UEp 1.2 (extrait joint en **annexe 8**), il n'est pas stipulé que les activités ICPE sont interdites sur ce secteur.

Les aménagements envisagés seront conformes aux prescriptions du règlement Uep.

Un dossier de demande de permis de construire est déposé parallèlement au présent dossier pour les aménagements futurs à la mairie de Saint Jean de Beugné. Ce dossier est joint en **annexe 6**. Le récépissé de dépôts de la demande de permis de construire sera joint au présent dossier en annexe en **annexe 6**.

➤ Servitude

Selon le plan des servitudes annexé au plan local d'urbanisme, il ressort que le site ne serait concerné par aucune Servitude d'Utilité Publique.

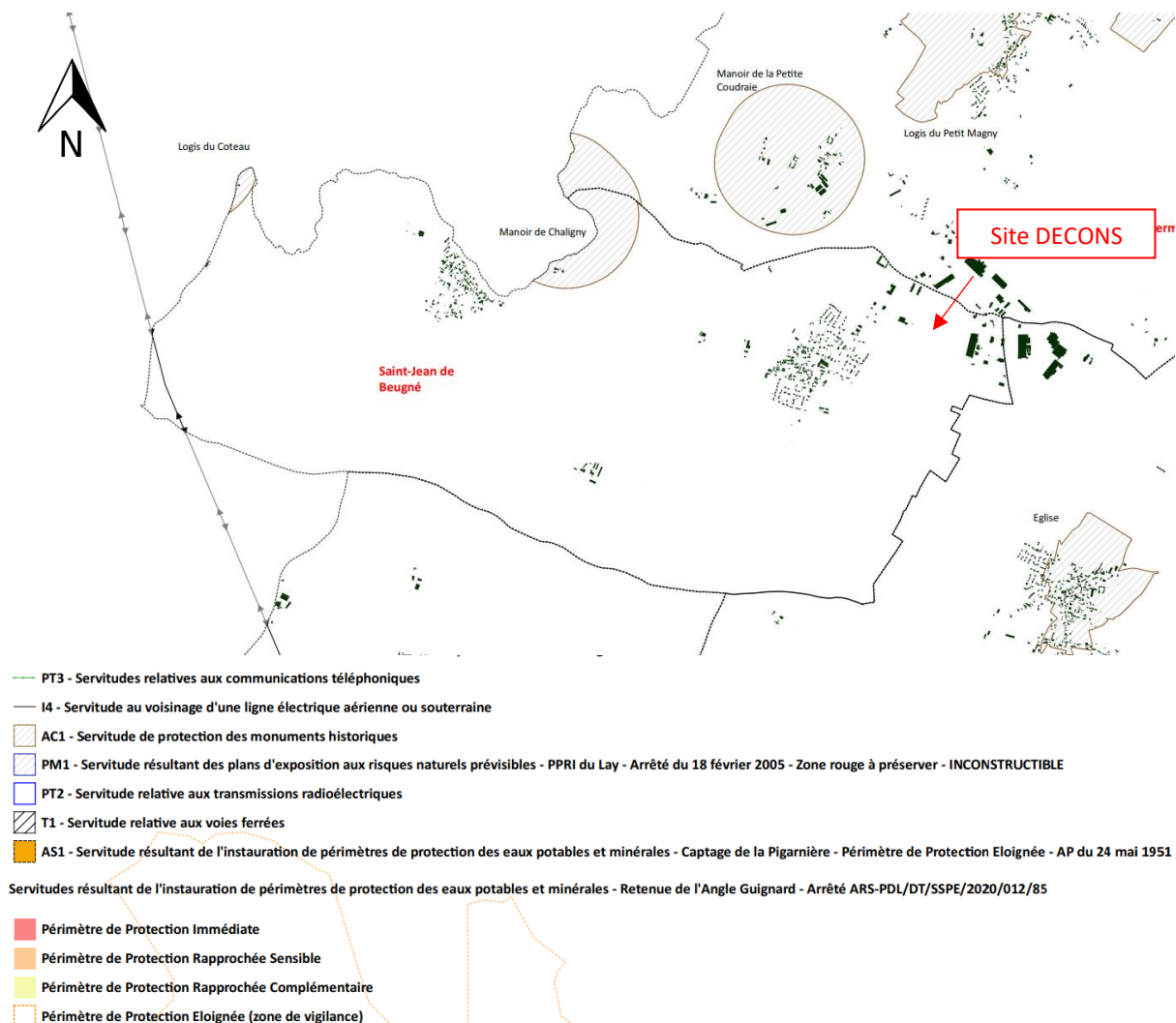


Figure 34 : Extrait cartographique du plan des servitudes d'utilités publiques annexé au PLUi Sud Vendée Littoral

➤ *Schéma de cohérence territoriale (SCoT)*

La commune de Saint-Jean-De-Beugné intègre le SCoT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale approuvé le 11 mai 2023.

1.3.5 Patrimoine archéologique

D'après la base de données cartographique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le site ne serait pas localisé à proximité d'un chantier archéologique. Selon les données cartographiques de l'Atlas Patrimoines Culture, la commune de Saint-Jean-De-Beugné n'est pas placée au sein d'une zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). En revanche, des communes à proximité du site sont présentes dans cette ZPPA telles que : Sainte-Gemme-La-Plaine, Saint-Aubin-La-Plaine et Sainte-Hermine.

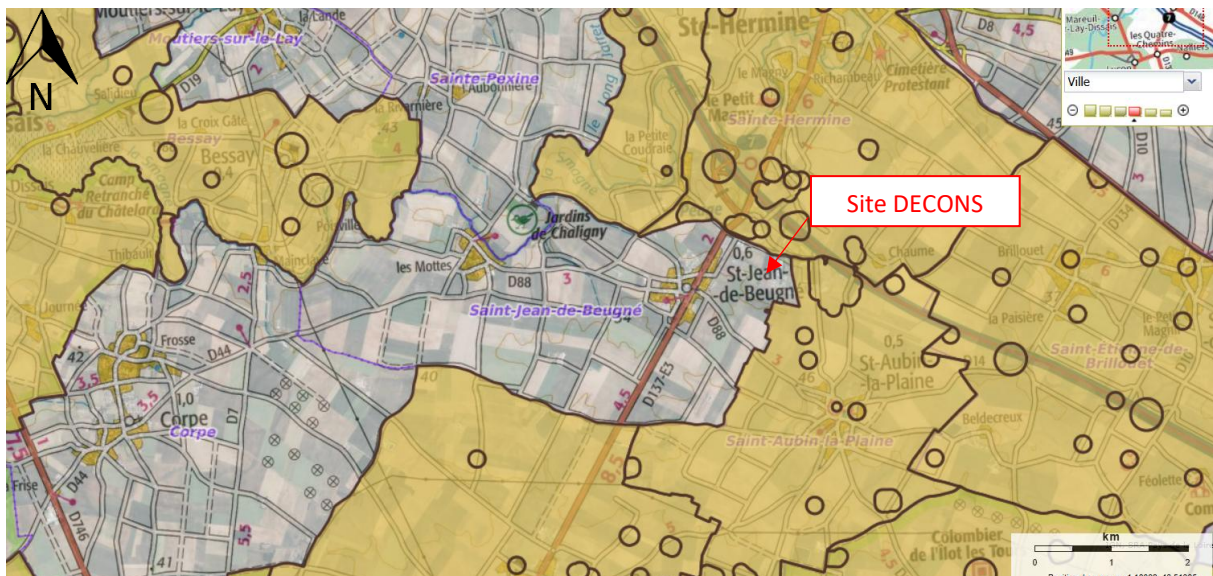


Figure 35 : Localisation des zones de présomption de prescription archéologiques à proximité du site d'étude (source : Atlas Patrimoine Culture)

Une correspondance de la DRAC à la communauté de communes Sud Vendée Littoral a confirmé que le site n'était pas susceptible de faire l'objet d'une prescription d'archéologie préventive (Cf. lettre de la DRAC jointe en [annexe 15](#)).

1.3.6 Patrimoine culturel

➤ *Monuments historiques, sites inscrits et classés*

Selon la base de données Atlas Patrimoine Culture, aucun monument n'est présent sur la commune de Saint-Jean-De-Beugné.

En revanche, plusieurs monuments historiques sont présents sur les communes voisines dans un rayon de 5 km autour du site :

- (1) Le manoir de la Petite Coudraie (AC1) de la commune de Sainte-Hermine à 1.7 km au Nord-Ouest du site ;
- (2) Le logis du Petit Magny (AC1) de la commune de Sainte-Hermine à 2.4 km au Nord du site ;
- (3) L'église Notre-Dame et ancien ossuaire, le château de Sainte-Hermine, le temple protestant, le cimetière protestant, le marché couvert et le monument à Georges Clémenceau (AC1) à 3.7 km au Nord du site ;
- (4) L'église du Simon (AC1) de la commune de Sainte-Hermine à 4.4 km au Nord du site ;
- (5) Le manoir de Chaligny (AC1) de la commune de Sainte-Pexine à 2.9 km au Nord-Ouest du site ;
- (6) L'église de Saint-Aubin-La-Plaine (AC1) de la commune de Saint-Aubin-La-Plaine à 2.1 km au Sud-Est du site ;
- (7) Pigeonnier de l'îlot les Tours (AC1) de la commune de Nalliers à 5 km au Sud-Est du site ;
- (8) Le château de la Chevalerie (AC1) de la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine à 4.8 km au Sud-Ouest du site.

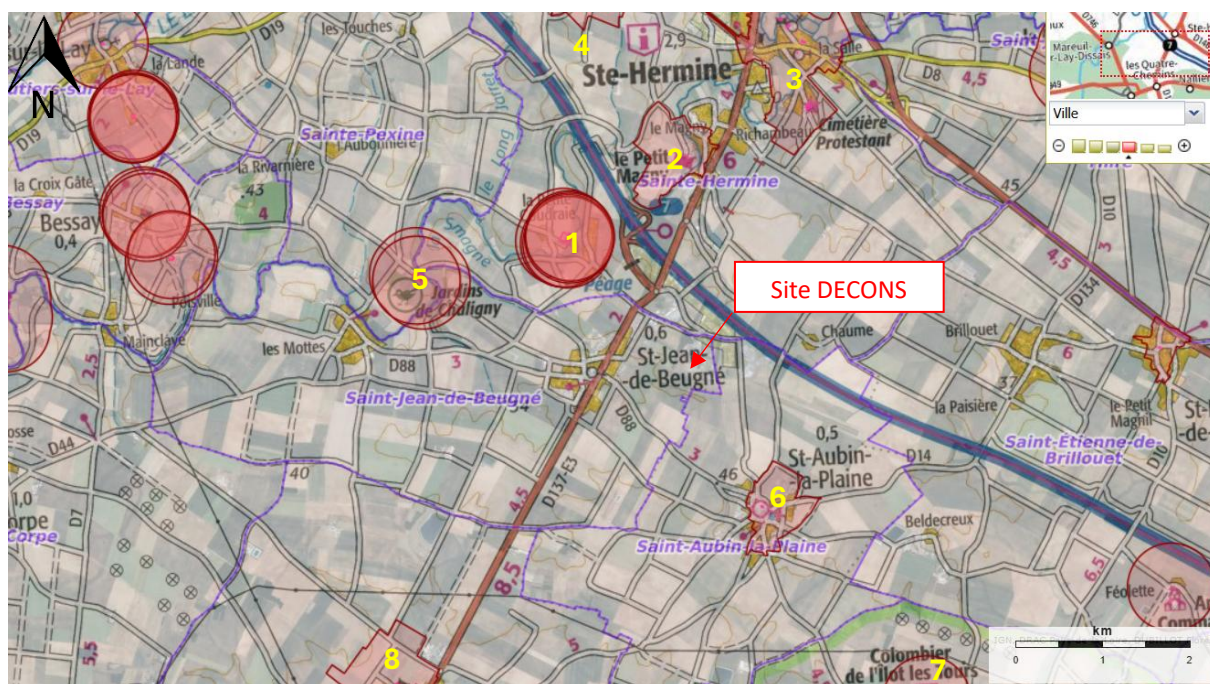


Figure 36 : Localisation des monuments historiques et de leur périmètre de protection (rouge), à proximité du site d'étude (source : Atlas Patrimoine Culture)

➤ Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Selon la base de données Atlas Patrimoine Culture, aucun SPR n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site.

1.3.7 Risques industriels voisins

➤ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La base de données internet Géorisque recense les ICPE. Une seule ICPE est recensée sur la commune de Saint-Jean-De-Beugné classé IED et sous le régime d'autorisation. Des ICPE à proximité du site sont présentes dans les communes de Sainte-Hermine et Saint-Aubin-La-Plaine.

La carte de localisation des ICPE situées dans un rayon d'environ 2 à 4 km autour du site, sous les régimes de l'enregistrement et de l'autorisation sous statut IED est présentée ci-après.

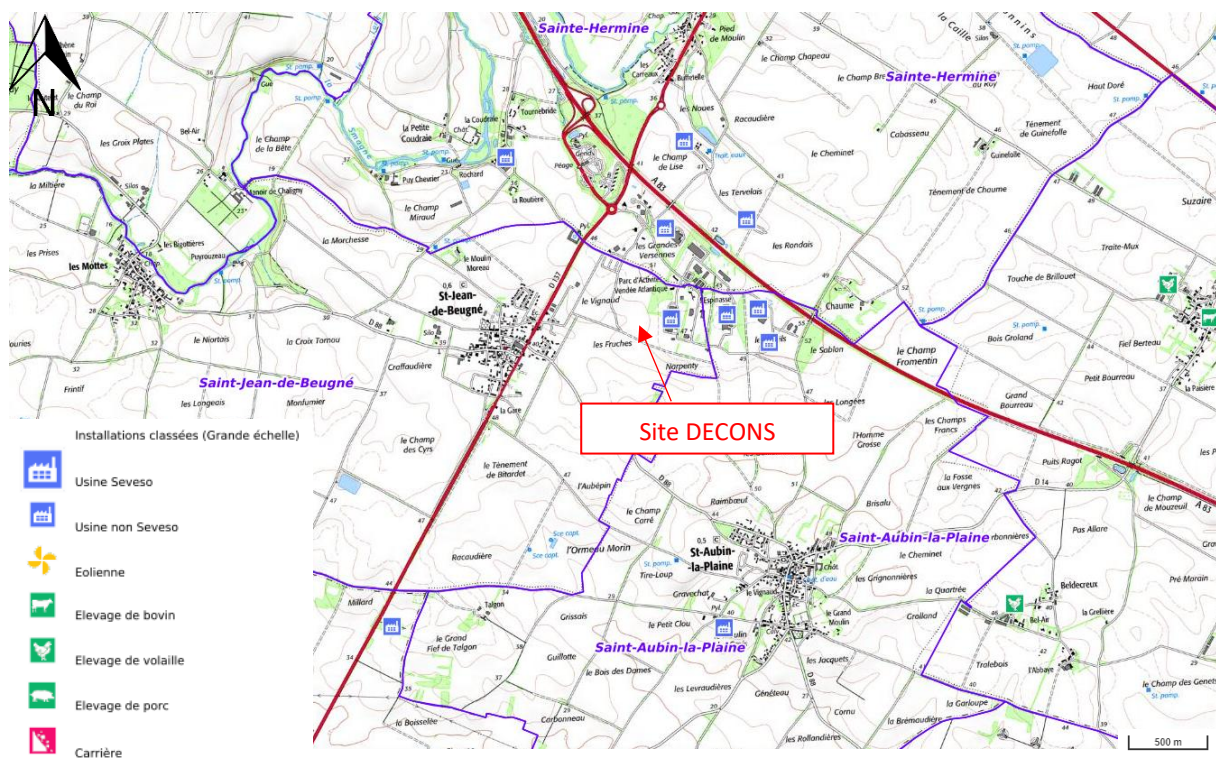


Figure 37 : Localisation des ICPE à proximité du site d'étude (source : Géorisques)

A proximité (<1 km) du site, il y a 5 exploitations ICPE dites à risque en fonctionnement, il s'agit de :

- Une industrie alimentaire : Société ARRIVE Maître CoQ à 120 m à l'Est ;
- Une industrie alimentaire : Pain concept à 500 m à l'Est ;
- Une activité de fabrication de produits métalliques : Reinal à 740 m à l'Est ;
- Une activité de métallurgie : Alumina à 770 m à l'Est ;
- Une industrie alimentaire : Boulangerie Neuhauser à 520 m au Nord-Est.

Toutes ces sociétés sont situées dans le Parc Vendée Atlantique.

➤ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Selon les informations présentes sur le site internet de la DREAL et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune du Saint-Jean-De-Beugné, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur cette commune.

➤ **Sites Référencés dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)**

On ne recense pas de site BASOL à proximité du site.

➤ **Sites Référencés dans la Base de données BASIAS**

Plusieurs sites sont référencés dans la base BASIAS à proximité du site (jusqu'à 2.2 km). Il s'agit des sites suivants :

- SSP4014238 : KOLYS / FABRICATION DE PORTAILS INDUSTRIELS à 700 m à l'Est ;
- SSP4012483 : LASER OCEAN / TRAVAIL DES METAUX à 506 m à l'Est ;
- SSP4014228 : ATIBEL / TOLERIE INDUSTRIELLE à 610 m au Nord-Est ;
- SSP4014230 : AS 24 / DLI à 680 m au Nord-Est ;
- SSP4014235 : ASF / DLI ET GARAGE à 780 m au Nord ;
- SSP4012499 : PRAUD Roland / STATION SERVICE ET GARAGE à 775 m au Sud-Ouest ;
- SSP4013699 : COMMUNE / DECHARGE BRUTE à 2.2 km à l'Ouest.



Figure 38 : Localisation des sites BASIAS recensés aux abords du site (source : InfoTerre)

1.3.8 Infrastructures

Le site est desservi en bordure Ouest par l'avenue des Merisiers, issu plus au nord de l'avenue des Albizias que l'on emprunte à 530m au nord nord-est depuis l'avenue des Arbres de Vendée laquelle est accessible depuis un rond-point sur la RD137 à 600 m au Nord. La route RD137

passé à 400 m à l'Ouest du site, elle permet d'accéder à l'Autoroute A83 à 1.3 km au Nord du site via un échangeur. Elle relie Saint Hermine au Nord à Luçon au sud-ouest.

A noter qu'un projet routier de desserte de Luçon au sud-ouest depuis l'A83 au nord-ouest du site est en cours (enquête publique 15/04/2024 au 15/05/2024), il vise à aménager la route RD137 en créant une 2x2 voie. Cette voie routière passera à environ 230m à l'ouest du site, elle s'intercalera donc entre le site et le bourg de Saint Jean de Beugné.

Selon la cartographie du Traffic en 2016 sur les réseaux routiers de la Vendée, les Trafics Moyens Journaliers Annuels sur les voies aux abords du site sont les suivantes :

- 12 447 véhicules par jour sur la D137 ;
- 17 940 véhicules par jour sur l'A83.

La plus proche voie de chemin de fer est celle qui relie Nantes-La Rochelle à 5.5 km au Sud.

L'aéroport le plus proche est celui de la Roche-sur-Yon à 30.6 km au Nord-Ouest.

Un petit aérodrome est situé à 1,25 km au Sud-est du site sur la commune de Saint Aubin-la-Plaine. Un autre aérodrome sur la commune de Fontenay-le-Comte est à 23 km au Sud-Est.

Il existe un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le département de la Vendée notamment concernant les infrastructures routières du département, il concerne les routes nationales concédées, à savoir les (autoroutes A83 et A87).

1.3.9 Qualité de l'air

Les principales sources de pollution de l'air sur le secteur sont :

- les véhicules thermiques circulant sur les voies routières proches du site : la D137 et l'A83 ;
- les rejets industriels des usines voisines ;
- les activités agricoles ;
- les chauffages domestiques.

La surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique dans les Pays de la Loire est réalisée par l'organisme Atmo France. La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située à Niort soit à près de 52 km au Sud-Est. Elle n'est donc pas représentative pour mesurer la qualité de l'air du secteur. Compte tenu de la proximité aux importantes voies de communication routières (A83, D137), aux différentes industries, aux zones d'habitation et aux zones agricoles la qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme de moyenne à bonne.

Le territoire de Saint-Jean-De-Beugné n'est pas classé en zone sensible. Il ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA).

➤ **Plan de protection de l'atmosphère**

La commune de Saint-Jean-De-Beigné ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

1.3.10Le bruit

Le site est localisé à la périphérie Sud et Ouest du Parc d'activités Vendée Atlantique. Les principales activités voisines pouvant émettre du bruit notamment du fait de leur fonctionnement sont les suivantes :

- L'entreprise de fabrication de mobil-home à 280 m au Nord ;
- Les industries agro-alimentaires situées entre 130 et 540 m à l'Est du site ;
- Les industries métallurgiques à plus de 500 m à l'est du parc d'activités.

Néanmoins les activités se font essentiellement à l'intérieur de bâtiments. A l'extérieur, le bruit est essentiellement lié au trafic des véhicules sur le parc d'activités.

Les axes routiers tels la route D137 (à 400 m à l'Ouest), l'autoroute A83 (à 880 m à l'Est) sont également des sources de bruit non négligeables.

Les premières zone d'habitation sont situées dans le bourg de Saint-Jean-De-Beigné à près de 400 m au Sud-Ouest de la zone d'exploitation.



Figure 39 : Photographie prise en direction des habitations les plus proches du site, à savoir à 400 m au Sud-ouest

Notons, qu'il est projeté de réaliser une route à 2x2 voies à 200m à l'ouest, il s'agit de l'aménagement de la RD137 entre l'A83 au Nord et Luçon au Sud-Ouest qui contournera par l'est le bourg de Saint Jean de Beigné. Cet aménagement s'intercalera donc entre le site et les premières habitations au niveau du bourg de Saint-Jean-De-Beigné, il en résultera que l'impact acoustique sur ces habitations sera quasi essentiellement lié au trafic des véhicules y circulant. Un merlon antibruit de 4 m de hauteur sur 395m de long est envisagé côté Ouest de la voie routière au droit des maisons d'habitations.

Cet aménagement devrait donc également par voie de conséquence réduire les émissions de bruit issues du site.

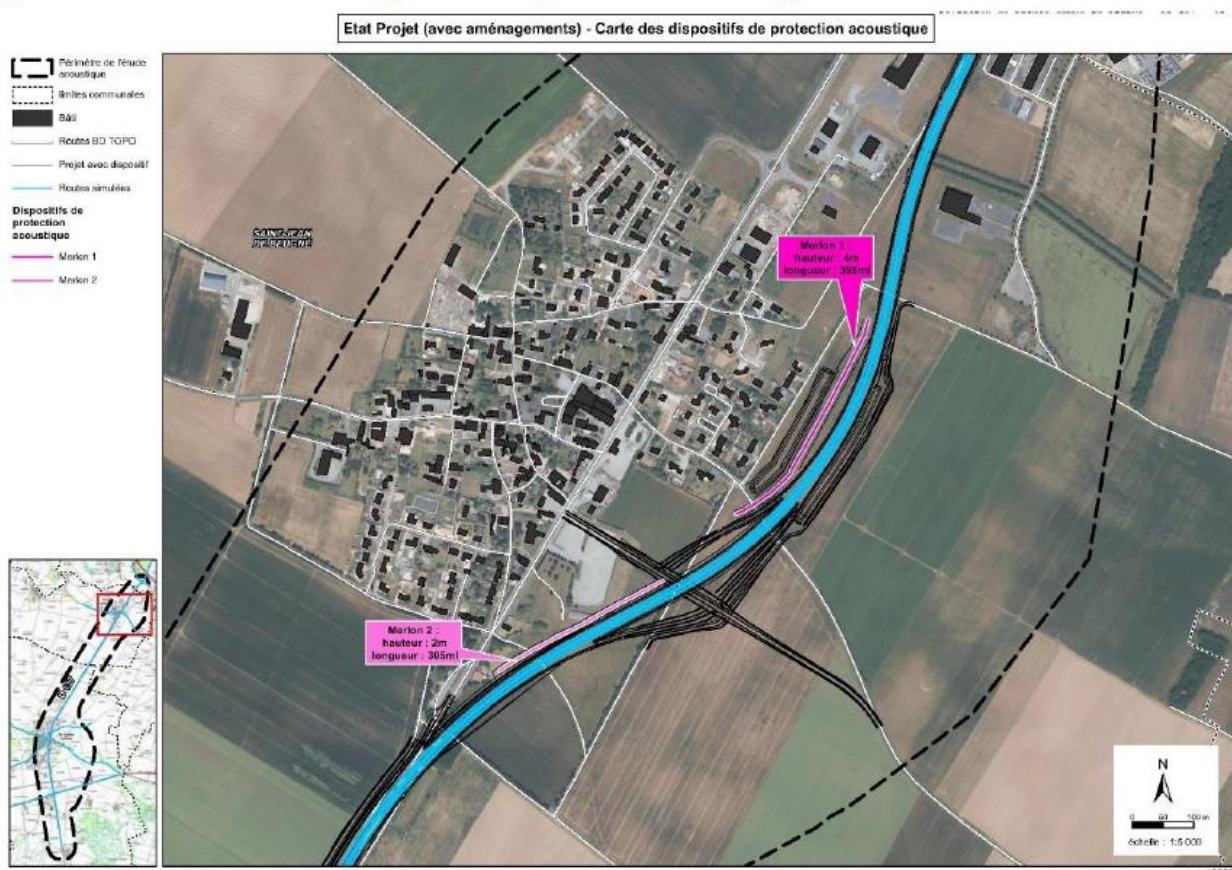


Figure 40 : Localisation des dispositifs de protection acoustiques associés à la future desserte de Luçon depuis l'A83 (Extrait de DDE septembre 2023 Pièce D/D3 : Résumé Non Technique de l'étude d'impact valant dossier d'incidence « Loi sur l'Eau » au seuil d'autorisation et évaluation des incidences Natura 2000)

2 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Impacts paysagers

2.1.1 Composantes paysagères

Le site est placé au Sud-Ouest de la zone d'activités concerté du Parc Vendée Atlantique. Jusqu'en septembre 2024, il s'agissait encore d'une terre agricole de grande culture de blés sur un terrain couvrant près de 4,1 ha de surface. Ce site est également entouré d'autres terres agricoles, notamment au Sud.

Deux trames vertes d'arbres de moyenne à grandes envergures bordent les côtés Est et Nord du site et quelques arbres Merisiers sont plantés entre le site et la voie d'accès bordant l'Ouest du site.

En complément sur le site, il sera aménagé 4439 m² d'espaces verts soit 10,6 % du terrain. Ils seront notamment localisés dans les marges de recul sur la périphérie. Il y sera réalisé un merlon végétalisé engazonné comprenant une haie d'arbustes au nord et à l'est et d'arbres de hautes tiges au sud. Côté Ouest le long de la voie d'accès, la bande végétalisée sera enherbée, comprendra des arbres de hautes tiges ainsi que des noues.

Le parking de stationnement de véhicules du personnel et des visiteurs sera également pourvu de quelques arbres d'ornement.

Les essences locales seront privilégiées. La composante paysagère du site sera donc soignée.

Le site comprendra schématiquement :

- Une zone centrale dite d'exploitation occupée par 3 bâtiments d'activités et de stockages recouvrant 3400m² soit 8,13 % de la surface du terrain, une zone extérieure sur dallage béton de gestion (tri, traitement) de déchets avec voie de circulation périphérique, des casiers en béton d'entreposage de déchets ;
- Une zone dite périphérique comprenant des espaces verts, les bassins de gestions des eaux pluviales, les réserves souples de stockage d'eau incendie.

Les bâtiments seront sobres, auront une architecture simple et s'intégreront à la zone d'activité.

Sur la zone de dépôt des apports volontaires, les entreposages de déchets se feront soit à l'extérieur au sein de box en béton soit en intérieur et ne seront donc quasiment pas visibles de l'extérieur.

Sur la zone de gestion (tri transit regroupement traitement), les piles de déchets pourront atteindre 10 m de hauteurs néanmoins, elles seront peu visibles du fait des écrans formés par les bâtiments côté Ouest du site et les arbres périphériques.

2.1.2 Servitudes au titre des monuments historiques

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

En conclusion, l'impact paysager des aménagements et des activités seront donc faibles.

2.2 Impacts sur la faune et la flore

Le site est inclus dans une vaste zone d'activités économique, le parc d'activité Vendée Atlantique. Ce dernier a fait l'objet d'une étude environnementale préalable à sa création ainsi que suite à ses extensions.

Néanmoins, à ce jour il n'a pas fait l'objet d'aménagement pour des activités des secteurs secondaires et tertiaires. Jusqu'en septembre 2024, il fut utilisé par des activités agricoles et notamment de grandes cultures. Il ne présente donc aucun floristique.

Du point de vue faunistique, compte tenue de l'environnement du site à dominante agricole de grandes cultures au sud et d'activités économiques au nord, il n'est susceptible d'être fréquenté que par de petits mammifères (lapin, hérisson, petites rongeurs) ainsi que par l'avifaune assez commune.

L'aménagement du parc d'activités comprend des trames vertes lesquelles seront présentes en bordures Nord et Est du site. Elles permettront d'accueillir et servir d'habitats à ces petits mammifères ainsi qu'à l'avifaune. L'aménagement du site n'empiétera pas sur ces espaces naturels et se fera même en retrait de par la création d'une bande périphérique végétalisée de 5 m de largeur.

Pour limiter les impacts sur l'avifaune pouvant nicher au sol et au sein des strates arbustives bordant le périmètre du projet, les travaux de terrassement se tiendront hors période de nidification et d'activités des cycles biologiques. La période de nidification se fait principalement au printemps. Donc les travaux ne devront pas être réalisés entre mi-mars à mi-août.

Le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...) mais il existe un site Natura 2000 classé Directive OISEAUX situé à 760 m au Sud du site.

Le plus proche milieu hydraulique naturel permanent est Le Smagne (à 1.36 km) qui longe le Nord de la commune de Saint-Jean-de-Beugné et qui alimente Le Lay. A noter que Le Lay est classé ZNIEFF de type 1 et 2 ainsi que Natura 2000 suivant la Directive HABITATS et OISEAUX.

En conclusion, les effets et rejets des activités projetés sur le site ne sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la faune et la flore terrestre et aquatique.

2.3 Impacts sur les sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- Soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- Soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site seront caractérisées par les emplacements suivants :

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockages temporaires des DEEE ;
- Stockages temporaires de batteries usagées ;
- Stockages de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

Une cuve de GNR de 10 000 l double paroi sera placée à l'abri au sein du bâtiment B avec sol bétonné. La distribution se fera également un sol étanche bétonné.

Les eaux pluviales, par lessivage des déchets métalliques à risques placés en extérieur, se chargent en polluants (métaux lourds, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

Les activités de transit, de tri et de regroupement de déchets métalliques peuvent causer une pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines. En effet, les véhicules de transports, de manutention, les engins de chantiers et les équipements de tri et traitement contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol.

Des déversements accidentels ou des ruptures de réservoirs de déchets ou produits liquides **dangereux ne peuvent être exclus.**

La contamination des eaux souterraines se fait généralement par transfert vertical de polluants présents depuis les sols sus jacents et/ou depuis la surface.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur l'ensemble des zones transports, tri traitement des déchets vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines.

En conclusion, les voies de circulations, les zones d'entreposage, tri, transit, traitement et manutention de déchets seront toutes pourvues d'une dalle de béton, ce qui limitera le transfert vertical vers les sols et sous-sols. Les sols, sous-sols et eaux souterraines seront donc relativement bien protégés.

2.4 Impacts sur l'eau

2.4.1 Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site

Le site sera alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Un compteur avec disconnecteur sera présent au point de raccordement réseau public/réseau privé.

Le principal usage de l'eau potable sur le site sera dédié aux besoins sanitaires (WC, lavabo, douche, réfectoire) et au nettoyage occasionnel des équipements de transports. Un réseau secondaire grand débit alimentera les RIA présents sur le site.

Les besoins en eau sont estimés à 1000 m³ par an.

Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite, nous considérons donc que le site ne génère pas d'eaux usées industrielles ou eaux de process.

L'impact sur la ressource en eau potable sera donc faible.

2.4.2 Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site seront essentiellement constitués :

- D'eaux usées domestiques issues des sanitaires ;
- Des eaux pluviales issues des toitures ;
- Des eaux pluviales de ruissellement sur les sols (voiries, parkings, zones d'entreposage extérieures) ;
- Des éventuelles eaux de nettoyage des engins ;
- Des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Pour rappel, aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est donc produite.

➤ **Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches) et des réfectoires**

Des sanitaires seront présents dans le bâtiment A administratif qui comprend les bureaux et locaux sociaux.

Des eaux usées seront donc produites quotidiennement. Elles seront évacuées sur le réseau collectif de collecte des eaux usées qui rejoint la station d'épuration collective intercommunale la plus proche, Il s'agit de la station d'épuration de Sainte-Hermine Vendéopôle avec une capacité nominale de 3200 EH. Elle se situe à 1.3 km au Nord-Est du site.

➤ **Eaux pluviales issues des toitures**

Les eaux pluviales issues des toitures peuvent être considérées comme propres, elles peuvent donc être infiltrées sur le terrain si la perméabilité le permet. Elles seront collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis seront dirigées sur des noues de rétention infiltration dimensionnées sur la base d'une pluie d'intensité décennale.

La perméabilité du terrain a été mesurée lors d'essais de perméabilité type MATSUO en novembre 2024 par la société ECR ENVIRONNEMENT dans le cadre d'une mission d'étude géotechnique des terrains (Mission G2 AVP - Dossier 1703743 décembre 2024) en vue de la construction des bâtiments. Elle a été mesurée à 50 mm/h à 1,5 m de profondeur et 89 mm/h à 1,1 m de profondeur, soit une perméabilité de l'ordre de 10-5 m/s, ce qui traduit un bon drainage et ce qui est favorable à l'infiltration des eaux pluviales propres issues des toitures.

Nous retiendrons une perméabilité moyenne de :

K=69,5 mm/h, soit 0,019 l/m²/s (1,9.10-5 m/s)

✚ Les eaux toitures des bâtiments A (1600m²) et B (1000m²) se déverseront dans une première noue de rétention infiltration de près 144m² située dans l'espace vert périphérique entre les deux entrées du site.

Ainsi son débit d'infiltration sera de **Qinf= 0,019 x 144= 2,7 l/s**

Le volume d'eau à mettre en rétention donné par le calcul (logiciel Hydrouiti) par la méthode des pluies sur la base d'une pluie décennale pour cette première noue est de : **Vr=61,5 m³**.

La fiche de calcul issus du logiciel hydrouiti est jointe en **annexe 16**.

Nous appliquerons un **coefficient de sécurité de 1,5** soit un volume utile de rétention de la noue de **Vrn=92m³**.

Les dimensions minimales pourront être les suivantes :

Longueur : 48m Largeur : 3 m Profondeur utile (sous tuyaux entrant) : 64 cm

- ✚ Les eaux toitures du bâtiment C (800m²) se déverseront sur une seconde noue de rétention infiltration de près de 90m² localisée dans l'espace vert périphérique au sud de ce même bâtiment.

Ainsi son débit d'infiltration sera de **$Q_{inf} = 0,019 \times 90 = 1,7$ l/s**

Le volume d'eau à mettre en rétention donné par le calcul (logiciel Hydrouiti) par la méthode des pluies sur la base d'une pluie décennale pour cette seconde noue est de : **$V_r = 15,2$ m³.**

La fiche de calcul issus du logiciel hydrouiti est jointe en **annexe 16**.

Nous appliquerons un **coefficient de sécurité de 1,5** soit un volume utile de rétention de la noue de **$V_{rn} = 23$ m³.**

Les dimensions minimales de la noue pourront être les suivantes :

Longueur : 30m Largeur : 3 m Profondeur utile (sous tuyaux entrant) : 25cm

Ces noues disposeront d'un trop plein vers le réseau extérieur collectif.

S'agissant d'eaux propres elles seront rejetées au milieu naturel sans traitement préalable.

➤ **Eaux pluviales de ruissellement sur les sols**

L'imperméabilisation des sols de la plateforme de gestion des déchets va contribuer à l'augmentation du débit de ruissellement en périodes de pluies. Un dispositif destiné à contenir le surplus d'eaux de pluies et réguler le débit de rejet à l'exutoire doit donc être placé en aval de la plateforme bétonnée.

Afin de tamponner ce volume d'eaux pluviales en cas de pluies intenses, la rétention sera réalisée au moyen d'un bassin de 1035 m³ à ciel ouvert étanché au moyen d'une géomembrane imperméable.

- **Dimensionnement du dispositif de rétention de la plateforme bétonnée**

La méthode de calcul adoptée est la **méthode des pluies** au moyen du logiciel HYDROUTI élaboré par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transport et l'Urbanisme (CERTU) lequel est devenu le CERAMA.

Paramètres d'entrée :

➤ **Surface de collecte des eaux pluviales**

Parking, voies de circulation, aires de tri, transit de déchets en dallage béton : 34 050m²

Bassin de rétention : 800m²

NB : Le projet ne intercepte pas de zones d'écoulements extérieures

- ⊕ Coefficient d'apport : **0,90 (revêtement en béton)**

Le site se trouve en zone Uep de PLUi de Saint Jean de Beigné. Le règlement de cette zone ne précise pas de période de retour de pluies.

S'agissant de la réalisation d'un bassin de rétention en zone d'activités économiques, le volume de rétention des eaux pluviales sera dimensionné sur une période de retour de 10 ans.

Le débit de fuite est le débit admissible en aval sur le milieu récepteur. Le PLUi de Saint Jean de Beigné ne précise pas de débit de fuite réglementaire pour les projets d'aménagements.

Pour ce type de projet, le débit de fuite communément admis sur le bassin Loire Bretagne est de 3l/s/ha.

- **Débit de fuite max : 10 l/s**
- **Période de retour de la pluie : 10 ans**

Les coefficients de Montana fournis par METEO FRANCE à la station météorologique de SAINTE GEMME LA PLAINE_SAPC (85) à 8 km au Sud-Ouest pour des pluies de 2 heures à 24 heures, pour une période de retour de la pluie intense de 10 ans, sont : $a=10.063$ et $b=0,764$

Le volume d'eau à mettre en rétention donné par le calcul est de 1035m³.

Une fiche de résultats du calcul résultant du logiciel HYDROUTI est jointe en **annexe 16**.

Afin de tamponner ce volume d'eaux pluviales en cas de pluies intense, la rétention sera réalisée au moyen d'un bassin de 1035 m³ à ciel ouvert étanché au moyen d'une géomembrane imperméable, taluté à 1 pour 1 (45°).

- **Dispositifs de traitement**

Les eaux pluviales, par lessivage des voies de circulations et des aires de stockages extérieures de déchets se chargent en éléments polluants : particules fines, métaux, hydrocarbures. Elles doivent donc être soumises à un traitement épuratoire approprié.

Dans les eaux pluviales de ruissellement, les polluants organiques, les métaux et les hydrocarbures sont, pour une large partie, liés ou associés aux Matières en Suspension (MES) pour 75 à 85% de la DCO, 80 à 99% du Plomb, 70 à 99% du zinc, 90 à 99% du Cadmium et 70 à 80% des hydrocarbures. La bonne épuration des MES est donc essentielle sur ce type d'effluent.

Les eaux pluviales seront donc traitées en aval du bassin de rétention et avant rejet sur le réseau collectif extérieur au moyen d'un dispositif de traitement adapté à ce type d'effluents (cf. implantation sur plan d'ensemble en **annexe 5**). Il s'agira **d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures de Taille Nominale 10 l/s** (fiche technique du produit en **annexe 17**) permettant de traiter le débit maximal en sortie du bassin de rétention. Ce dispositif permet de retenir par flottation et coalescence les hydrocarbures libres en surface et par décantation les MES via des lamelles obliques ayant un potentiel de décantation élevé.

Le dispositif de traitement des eaux de pluies de ruissèlement type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures correspond à l'état de l'art et à la meilleure technique disponible en matière de traitement de ce type d'effluents. Il s'agit de la technique la plus efficace reconnue dans ce secteur d'activité et économiquement acceptable afin de protéger le milieu récepteur.

Associé à son entretien régulier, il permettra de respecter les **Valeurs Limites d'Emission (VLE)** ou **valeurs limites de rejets** imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Par ailleurs en compléments, un filtre planté de roseaux sera placé en sortie du décanteur séparateur et avant rejet sur le réseau extérieur.

- Conformité du rejet des eaux pluviales de ruissèlement

Plusieurs textes réglementaires sont applicables en matière de valeur limite de rejet :

- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dernièrement modifié par l'arrêté du 24/08/2017 ;
- Les **arrêtés ministériels** sectoriels tels que notamment celui du :
 - 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
 - 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces valeurs limites de rejets sont reprises dans le tableau ci-après pour un rejet dans le milieu naturel.

Paramètres ou Principales substances à surveiller dans les eaux pluviales de ruissèlement en lien avec l'activité	Textes règlementaires généraux			
	Articles 32 et 33 AM 02/02/98	Article 17 AM 06/06/18	Annexe I 5,3 AM 27/03/12	Article 35 AM 26/03/12
pH	5,5-8,5	5,5-8,5	5,5-8,5	5,5-8,5
Température	30°C	30°C	30°C	30°C

Param�tres ou Principales substances � surveiller dans les eaux pluviales de ruissellement en lien avec l’activit�	Textes r�glementaires g�n�raux			
	Articles 32 et 33 AM 02/02/98	Article 17 AM 06/06/18	Annexe I 5,3 AM 27/03/12	Article 35 AM 26/03/12
MES	100 mg/l	100 mg/l	100 mg/l	100 mg/l
DCO	300 mg/l	300 mg/l	300 mg/l	300 mg/l
DBO5	100 mg/l	/	100 mg/l	100 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	10 mg/l	10 mg/l	10 mg/l
M�taux totaux	/	/	/	15 mg/l
Arsenic	25 �g/l	25 �g/l	/	0,1 mg/l
Cadmium	25 �g/l	25 �g/l	/	/
Chrome	0,1 mg/l	0,1 mg/l	/	/
Cuivre	0,15 mg/l	0,15 mg/l	/	/
Mercure	25 �g/l	25 �g/l	/	/
Nickel	0,2 mg/l	0,2 mg/l	/	/
Plomb	0,1 mg/l	0,1 mg/l	/	/
Zinc	0,8 mg/l	0,8 mg/l	/	/
Mangan�se	1 mg/l	/	/	/
Etain	2 mg/l	/	/	/
Fer+ aluminium	5 mg/l	/	/	/
Dichlorom�thane (Chlorure de m�thyl�ne)	25 �g/l	/	/	/
Chrome hexavalent	50 �g/l	/	/	0,1 mg/l
Cyanures libres	0,2 mg/l	0,1 mg/l	/	/
Cyanures Totaux	0,1 mg/l	/	/	0,1 mg/l
Indice ph�nol	0,3 mg/l	0,3mg/l	/	0,3 mg/l
AOX	1 mg/l	1mg/l	/	5 mg/l
HAP - Benzo(a)pyr�ne Somme Benzo(b)fluoranth�ne + Benzo(k)fluoranth�ne + Somme Benzo(g,h,i)peryl�ne + Indeno(1,2,3-cd)pyr�ne	25 �g/l	25 �g/l	/	/
Fluor	15mg/l	15mg/l	/	/

/ : Pas de valeur d finie.

Il convient de noter que l’article 19 de l’arr t  minist riel du 06/06/2018 pr cise que dans le cas de pr l vements instantan s, aucun r sultat de mesure ne d passe le double de la valeur limite prescrite.

Des analyses d’eaux de rejets seront r alis es de fa on p riodique (annuelle) afin de v rifier la conformit  du rejet. S’agissant d’eaux pluviales, les pr l vements se feront de fa on instantan e en p riode d’averses de pluies et non en continu sur 24 heures.

- Analyse de la compatibilit  avec le milieu r cepteur

L’analyse de compatibilit  des rejets avec le milieu r cepteur ne peut  tre ici r alis e puisque les eaux pluviales de ruissellement ne se rejettent pas dans une masse d’eau superficiel (cours d’eau, plan d’eau), les eaux pluviales se d verseront apr s traitement sur le r seau ext rieur collectif du parc d’activit  lequel se d verse sur un bassin de d cantation puis d’infiltration de 2500m² et 3900m³ de capacit  localis e   une trentaine de m tres   l’Ouest du site. Une convention de rejet pourra  tre  tabli avec le gestionnaire du r seau   savoir la communaut  de communes Sud Vend e Littoral.

➤ **Eaux d'extinction incendie**

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site DECONS, les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton. Les eaux d'extinction suivent le cheminement des eaux pluviales et de fait sont susceptibles de polluer les sols et eaux superficielles situés en aval. Elles doivent donc être retenues sur le site.

Cet isolement sera possible au sein du futur bassin de rétention de 1035 m³ par l'arrêt ou la coupure électrique des pompes de vidange du bassin.

En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera nul sur la qualité des eaux superficielles en l'absence de rejet direct, de la distance entre les rejets et le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval et des moyens de protections et de traitement mis en place.

2.5 Impacts sur la qualité de l'air extérieur

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre.

Les principaux rejets atmosphériques issus de l'activité proviendront de sources diffuses telles que :

- **Les gaz d'échappement des engins de chantier** : Une soixantaine de véhicules sont susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à 0,5% du trafic journalier de la route RD137 et 0,32% de l'autoroute A83. Cela reste très peu significatif des émissions globales du secteur de gaz CO₂ et ces rejets sont inhérents aux activités du site ;
- **L'envol de poussières déposées sur les voies de circulation** : Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.

Les déchets métalliques seront traités via une presse cisaille, ce type d'équipement n'émet pas de poussières, puisque les matières sont compactées puis découpées. Il n'y aura pas de procédé de broyage des matières.

Au niveau du crible, les matières métalliques sont calibrées lentement, les poussières grossières et lourdes tombent directement au sol.

L'environnement du site est essentiellement constitué de terres agricoles de grandes cultures au Sud et à l'Ouest. Des industries sont présentes sur la partie Nord et Est du site, et les habitations les plus proches se situent à une distance de 400m au Sud-Ouest. Or, les vents dominants sont orientés Nord-Est et Sud-Ouest.

Les zones sensibles et d'habitats seront relativement éloignées des sources diffuses et il n'existera pas de source canalisée de rejet atmosphérique.

En conclusion, l'impact sur la qualité de l'air sera extrêmement faible et aucun impact sanitaire n'est attendu sur les populations environnantes.

2.6 Impacts liés aux bruits et aux vibrations

Les sources de bruits et de vibrations liées à l'activité de transit, tri et conditionnement de déchets métalliques seront les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Chocs des pièces métalliques lors de leur manipulation avec grappin ;
- Compactage et découpage des matières métalliques avec la presse-cisaille ;
- Trafic routier lié aux camions de transports et aux véhicules des employés du site.

Les activités de la société DECONS se feront essentiellement en extérieur.

Une soixantaine de rotation de véhicules seront susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une part extrêmement faible du trafic des voies routières environnantes.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédie aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les plages horaires d'ouverture du site pour la partie petits apporteurs (Nord-Ouest du site) seront de 8h à 18h du lundi au vendredi avec une pause méridienne de 12 à 14h ainsi que le samedi de 8h à 12h. La partie chantier de récupération pour les gros apporteurs (Sud-Est), les horaires de fonctionnement du site se feront très généralement de 8h à 18h du lundi au vendredi et occasionnellement 1 h avant et après ces horaires. Le site sera fermé le samedi après-midi, dimanche et les jours fériés.

La principale source de bruit sera le fonctionnement de la presse-cisaille. Elle sera placée dans l'angle sud-est du site. Aux abords immédiats, on ne recense au sud et à l'est que des terres agricoles. Un mur anti bruit de 8 m de hauteur sera érigée dans l'angle sud-est de la zone d'exploitation.

La zone d'entreposage des matières à presser et cisailier sera également source de bruit du fait des chocs de matières métalliques entre elles lors des opérations de déchargement et chargement au grappin. Cette zone occupe plus de la moitié de la surface du site, à savoir toute la partie Est.

Le premier quartier d'habitations est située au bourg de Saint-Jean-de-Beugné à 400 m au Sud-Ouest. A cette distance les émissions sonores du site seront largement inférieures en dessous des seuils règlementaires.

Notons, qu'il est projeté de réaliser une route à 2x2 voies à 200m à l'ouest, il s'agit de l'aménagement de la RD137 entre l'A83 au Nord et Luçon au Sud-Ouest qui contournera par l'est le bourg de Saint Jean de Beugné. Afin d'atténuer le bruit lié au trafic routier, un merlon antibruit de 4 m de hauteur sur 395m de long est envisagé côté Ouest de la voie routière au droit des maisons d'habitations.

Cet aménagement par voie de conséquence réduira également les émissions de bruit issus du site.

Afin d'établir un état des lieux avant exploitation du site, une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 6 novembre 2024 par la société ASSYST ENVIRONNEMENT. Le rapport de présentation des résultats est joint en **annexe 18**.

Ainsi, les mesures résiduelles ont été réalisées période diurne en 4 points placés en limites de propriété et 2 points pouvant être considérés en Zone à Emergence Règlementée à savoir, la salle de sport située à l'Ouest du site et le quartier d'habitation à 400 m au sud-ouest.

Point de Mesure	Emplacement
A	Limite de propriété Sud
B	Limite de propriété Est
C	Limite de propriété Nord
D	Limite de propriété Ouest
E1	Salle de Sport orientation Ouest
E2	Voisinage habité orientation Sud-Ouest

Localisation des points de mesures acoustiques



Figure 41 : Localisation des points de mesures de novembre 2024

Les résultats des mesures sont présentés dans le tableau suivant.

POINT	PERIODE	INSTALLATION	L_{Aeq}	L_{95}	L_{50}	L_{10}	MAX	MIN
A	06 Novembre	Bruit résiduel	45,50	39,90	42,40	45,60	67,50	38,30
B	06 Novembre	Bruit résiduel	45,40	40,90	43,40	47,00	67,40	39,80
C	06 Novembre	Bruit résiduel	44,50	38,60	41,10	44,50	67,20	37,50
D	06 Novembre	Bruit résiduel	50,60	37,40	41,10	46,50	80,60	36,20
E1	06 Novembre	Bruit résiduel	44,39	39,90	41,30	44,30	65,40	0,00
E2	06 Novembre	Bruit résiduel	44,70	39,6	42,4	45,5	64,8	37,5

Il ressort de ces résultats que :

- Le trafic routier dans la zone à une influence importante pour les points A, D et E1.
- Les nuisances sonores en provenance de l'autoroute A83 influent en particulier sur les points C et B.
- Le point E2 situé devant la zone d'habitation la plus proche n'est que peu impacté par les émissions sonores en provenance de la zone industrielle.
- Des travaux étaient en cours sur un site voisin lors de nos mesures. Cela a affecté majoritairement les mesures aux points A et D.

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Les activités développées sur le site se feront uniquement en période de jour.

En considérant que la principale source d'immission sonore sur le site sera liée au fonctionnement la presse cisaille, une modélisation cartographique du bruit au moyen du logiciel dBmap en fonction de la distance a été réalisée en considérant qu'au niveau de celle-ci le bruit mesuré sur d'autres installations du même type et présentes sur d'autres sites du groupe Decons est de près de 72 dB(A). Cette cartographie tient compte de la présence d'un mur anti bruit de 8 m de hauteur disposant d'un coefficient d'absorption de 0,25 cela correspond à la Classe E (mur anti bruit à la performance médiocre) dans le but de sévérer la simulation.

La modélisation cartographique est présentée ci-après.

Modélisation acoustique :
Impact mur anti bruit sur fonctionnement d'une Presse Cisaille
Le 14/04/2025



Site : DECONS ATLANTIQUE
Avenue des Merisiers, 85210 SAINT JEAN DE BEUGNE

Absorption Coefficient 0.25 α

Figure 42 : modélisation des émissions sonore de la presse cisaille dans son environnement

Il résulte de cette cartographie que, les valeurs pourraient attendre 61 dB(A) en limites de propriété Sud et Est et à moins de 55 dB(A) à l'arrière du mur anti-bruit.

Les niveaux sonores seront également inférieurs à 35 dB(A) à une centaine de mètres au sud-ouest dans la direction des premières habitations.

En conclusion, l'impact acoustique et vibratoire du site sur son environnement sera donc modéré.

2.7 Emissions lumineuses

Le site sera équipé à l'extérieur de projecteurs à LED disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières seront utilisées lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments seront équipés d'éclairage type projecteurs, suspensions et dalles à LED.

L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

2.8 Volet Déchets

L'activité même de la société DECONS est la gestion de déchets industriels, c'est-à-dire la collecte, le transit, le tri, le regroupement et le conditionnement de déchets métalliques. Les déchets collectés sur le site seront donc :

- Les déchets métalliques non dangereux ;
- Les batteries usagées au plomb ;
- Les DEEE type PAM, GEM avec froid et non froid.

Le but étant de regrouper, trier et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- Ceux issus des systèmes de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :
 - Les boues et hydrocarbures provenant du décanteur séparateur à hydrocarbures.
- Ceux générés du fait du fonctionnement et de l'entretien des équipements de travail et équipements de transports :
 - Les liquides usagés (huiles), solides divers souillés ou non (absorbants, chiffons, emballages), pneus usagés.
- Ceux issus des bureaux et des locaux sociaux.

2.8.1 Déchets inhérents à l'activité même de récupération de la société

La description des activités de récupération, de tri et traitement de déchets et ceux générés par les procédés de tri figure au paragraphe III.2 du volet de présentation du dossier.

Pour rappel les déchets métalliques proviennent du réseau traditionnel de récupération : d'industries diverses, d'artisans, de professionnels de la récupération, d'entreprises du BTP, petits et gros commerces, de déchetteries, de collectivités locales, de particuliers.

Les batteries usagées au plomb, seuls déchets dangereux collectés et regroupés sur le site, proviennent soit d'une collecte sélective auprès de garages automobiles, de centres VHU, de professionnels de la collecte de déchets soit de la zone de dépôt du site réservée aux apports directs de particuliers et artisans.

Les DEEE récupérés sur le site ne sont pas destinés à être traités. Ils seront regroupés selon leur catégorie et leur éventuel nécessité de traitement ultérieur. Ainsi les catégories de DEEE présents seront les PAM et GEM hors froid métalliques non dangereux destinés à être broyés, les GEM avec groupe froid destinés à être traités, les ballons d'eau chaude destinés à être traités.

Les DEEE type ballon d'eau chaude seront traités notamment au sein du site DECONS à Le Vigeant. Concernant les autres DEEE, ils sont isolés et regroupés au sein de plusieurs cases en attente d'élimination en centre de traitement via l'organisme ECOSYSTEM.

Les déchets peuvent être apportés directement sur le site par les véhicules de transport du groupe DECONS (50%), ou amenés par les véhicules des fournisseurs (50%).

La hauteur maximale des stockages de ces déchets ne dépassera pas les 6 m conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 (ICPE 2713-2714-2716 sous enregistrement), à l'exception néanmoins des entreposages de déchets métalliques à traiter dans la presse cisaille classables en rubrique ICPE 2791 et sont susceptibles d'attendre une hauteur maximale de 10 m, mais en moyenne elle sera de 8m.

Toutes les zones d'entreposages et de traitement seront placées sur dalle de béton. Celles extérieures seront raccordées à la station de traitement des eaux pluviales de ruissellement formés d'un bassin de rétention suivi d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures.

La collecte des ferrailles ne concernera pas les produits explosifs et les engins de guerre. Aucun déchet putrescible ne sera également accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brulage à l'air libre est interdit.

Une petite quantité, inférieure à 100m³, de déchets industriels en mélange non métalliques pourront transiter et être regroupés sur le site, au sein d'un box fermé sur 3 côtés, ils seront expédiés en centre spécialisés de tri et traitement.

Les déchets radioactifs seront interdits sur le site, un portique de détection de la radioactivité sera présent sur chacun des 2 pont-basculés des déchets entrants. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants.

Généralement les déchets sont apportés sur le site par les camions de transport du groupe DECONS et de sociétés sous-traitantes spécialisées dans le transport routier. Ils peuvent être apportés par d'autres sociétés de récupération fournisseuses de déchets et ayant déjà réalisé un transit, un tri, un regroupement, un traitement sur les déchets. Les déchets sont dès lors connus et identifiés déjà à l'avance et ont fait l'objet d'un contrat au sein duquel la nature et les quantités de déchets sont définies. Il n'est donc pas nécessaire de demander une fiche d'informations préalable (FIP) aux clients producteurs régulier puisqu'un contrat ou un devis de prise en charge a été établi.

Dans le cas de déchets apportés ponctuellement par une entreprise tierce, une procédure d'acceptation des déchets entrants a été rédigée et sera suivie par le personnel responsable des admissions :

En amont :

- Transmission de la fiche d'informations préalable (FIP) aux clients producteurs de déchets ;
- Recueil de la fiche d'informations préalable au fournisseur.

Selon renseignement fournis, si les déchets sont admissibles sur le site : délivrance d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).

A l'arrivée sur site :

- Contrôle visuel des déchets entrants au niveau du pont-bascule ;
- Contrôle de la radioactivité.

Si les déchets sont toujours conformes après vérifications :

- Acceptation, pesage et enregistrement des déchets sur livre de police et registre des déchets entrants informatisés ;
- Signification au chauffeur de l'endroit où il doit déposer les déchets sur le site ainsi que des consignes de sécurité à appliquer sur le site ;
- Délivrance d'un bon de réception (date, pesage, identification) et remplissage du bordereau de suivi de déchet.

Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société DECONS est dans l'obligation de tenir à jour un registre informatisé des déchets entrants et sortants tels que définit par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :

Registre des déchets Entrants (=livre de Police) :

- La date de réception
- Le nom et l'adresse du détenteur des déchets,
- La nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- L'identité du transporteur des déchets,
- Le numéro d'immatricule du véhicule,
- L'opération subit par les déchets dans l'installation.

Registre des déchets Sortants :

- La date de l'expédition,
- Le nom et l'adresse du repreneur,
- La nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- L'identité du transporteur,
- Le numéro d'immatricule du véhicule,
- Le code de traitement qui va être opéré.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration.

2.8.2 Déchets produits sur le site

➤ *D chets issus du syst me de traitement des eaux pluviales*

La pr sence sur le site d’un d canteur s parateur d’hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires ext rieures entra nera la production de d chets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien r gulier (2 fois par an).

Le nettoyage, la vidange et l’enl vement de ces d chets seront r alis s par une soci t  sp cialis e puis ils seront dirig s vers un centre de traitement sp cialis . Les justificatifs d’entretien (vidange des chambres   boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des d chets sont conserv s et tenus   disposition de l’inspection.

➤ *D chets r sultant du fonctionnement et de l’entretien des  quipements de travail et  quipements de transport*

Il s’agit de liquides usag es (huiles), de solides divers souill s (absorbants, chiffons, emballages, futs), de pneus usag s. Les quantit s produites avoisinent 1 t/an.

Ils seront stock s en faibles quantit s dans des contenants adapt s. Les d chets liquides et dangereux seront  galement plac s sur bacs de r tention   l’abri des intemp ries.

➤ *D chets des bureaux et locaux du personnel*

Les **d chets assimilables aux ordures m nag res** sont  limin s via la collecte communale quotidienne des d chets m nagers.

Les **d chets assimilables aux ordures m nag res valorisables** (papiers, emballages cartons, plastiques, m tal) produits sont regroup s avec ceux de m mes types collect s sur le site afin d’ tre conditionn s puis exp di s sur des centres de valorisation mati re.

2.8.3 Tableau de synth se des d chets susceptibles d’ tre pr sents sur le site

Nomenclature des d�chets		
Rubriques		Code d�chet selon la nomenclature europ�enne
D�chets non d�crits ailleurs dans la liste	M�taux ferreux	16 01 17
	M�taux non ferreux	16 01 18
	Accumulateurs au plomb	16 06 01*
	D�chets provenant d’�quipements �lectriques ou �lectroniques.	16 02
Huiles et combustibles liquides usag�s	Huiles hydrauliques usag�es	13 01 01* � 13 01 13*
	Huiles moteurs usag�es	13 02 01* � 13 02 08*
	Contenu de s�parateurs eau/hydrocarbures	13 05 01* � 13 05 08*

Nomenclature des déchets		
Rubriques		Code déchet selon la nomenclature européenne
	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau /hydrocarbures	13 05 06*
Emballages et déchets d'emballages	Emballages métalliques	15 01 04
Déchets de construction et de démolition	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.	17 09 04
	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01
	Aluminium	17 04 02
	Plomb	17 04 03
	Zinc	17 04 04
	Fer et acier	17 04 05
	Etain	17 04 06
	Métaux en mélange	17 04 07
	Câbles autres que 17 04 10	17 04 11
Déchets provenant des installations de gestion des déchets	Déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux	19 10 01 à 19 10 06
	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs	19 12 01 à 19 12 12
Déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35.	20 01 36
	Métaux	20 01 40
	Déchets municipaux en mélange	20 03 01

*déchets dangereux signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R542-8 du Code de l'environnement (nomenclature déchet).

2.8.4 Principales filières de valorisation et d'élimination des déchets

Il s'agit d'une liste indicative et non exhaustive.

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
Déchets métalliques	DECONS SAS	1701 Route de Soulac 33190 LE PIAN MEDOC	Récupération traitement des fers et métaux	AP d'autorisation du 28 janvier 2015
	DECONS AGURAIN SA	Polygono industriel N°9 Salvatierra 01200 ALAVA ESPAGNE	Récupération traitement des fers et métaux	Agrément n° EUX/009/04
	SAFA	37 place François 1 ^{er}	Négociant de métaux	Arrêté d'autorisation ICPE du 12 avril 2011

Nature des d�chets	Etablissement	Adresse	Activit� principale	Arr�t� pr�fectoral d’autorisation d’exploiter
		16100 COGNAC		
Batteries au plomb	DECONS SAS	1701 Route de Soulac 33190 LE PIAN MEDOC	R�cup�ration traitement des fers et m�taux	AP d’autorisation du 28 janvier 2015
DEEE	ECOSYSTEME	34 rue henry Regnault 92 068 PARIS LA DEFENSE	Eco organisme en charge du traitement des DEEE	Sites autoris�s en contrat avec ECOSYSTEM
	DECONS SAS	Route de Soulac 33190 LE PIAN MEDOC	R�cup�ration traitement des fers et m�taux	AP d’autorisation du 28 janvier 2015
DIB en m�lange	S�ch� Eco Industries	La Reiss�re 86150 LE VIGEANT	ISDND	Arr�t� d’autorisation ICPE du 10 d�cembre 2005
Liquides usag�s	Chimirec Delvert	Z.I. DE LA VIAUBE BP 90026 86130 JAUNAY-MARIGNY CEDEX	Collecte de d�chets industriels	N�2008-D2/B3-444 du 13 mars 2009 et et 19 juillet 2016
Contenu de s�parateur eau/hydrocarbures et autres d�chets souill�s dangereux	MORLAT ASSAINNISSEMENT	1 rue de la Sabot�re 86500 MONTMORILLON	Collecte de d�chets dangereux	/
	SNATI - SARP SUD OUEST	ZA de Moulinveau, 6 Rue de la Pierre Creuse, BP 80702 17400 SAINT JEAN D’ANGELY	Pompage de d�chets liquides dangereux	/

2.8.5 Plan de gestion des d chets

Le futur centre de r cup ration, transit, tri et regroupement des d chets de la soci t  DECONS, situ  sur un terrain de la commune de Saint-Jean-de-Beugn , pr sentera les int r ts suivants :

- L’activit  de collecte regroupement, de tri, valorisation des d chets m talliques et DEEE issus des industries, des collectivit s, des commerces, du secteur du BTP se situe dans la cha ne de gestion globale des d chets m nagers et assimil s, entre leur collecte et leur traitement quelques soit leurs natures et origines ;
- La pr servation des zones de protection des milieux naturels du fait de l’absence d’espace prot g  sensible de type NATURA 2000 et ZNIEFF sur ou   proximit  imm diate de l’installation ;
- La pr servation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d’eau ou plan d’eau ;
- Combin    des op rations de tri, traitement par d coupage et conditionnement par compactage, le site permettra de :
 - R duire l’impact du transport,

- Limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de collecte sélective auprès d'industriels, de collectivités, de commerces de la grande distribution, des entreprises du BTP ;
- Améliorer la part valorisable des déchets sur le département de La Vendée et les départements limitrophes.

En ce sens le projet sera compatible avec les plans de gestions de déchets suivants.

❖ **Le Plan National de Gestion des Déchets d'octobre 2019 sont les objectifs généraux sont :**

- Réduire la quantité de déchets produits et notamment :
- Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020 par rapport à 2010 (LTECV)
- Réduire, par unité de valeur produite, les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010 (hors BTP) - (LTECV)
- Réduire, par unité de valeur produite, les quantités de déchets du BTP produits en 2020 par rapport à 2010 (LTECV)
- Augmenter la valorisation matière des déchets, dont le recyclage et la valorisation organique et notamment
 - Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 (LTECV)
 - Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020 (LTECV) En 2020, au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont l'État ou les collectivités sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière (LTECV) A partir de 2020, au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets (LTECV)
 - Obligation de tous les producteurs et détenteurs de déchets de trier à la source 5 flux de déchets (LTECV et décret n°2016-288 du 10 mars 2016)
 - Réduire l'élimination par stockage/mise en décharge des déchets et notamment :
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025 (LTECV)

❖ **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays-de-la-Loire adopté le 17 octobre 2019, les objectifs par déchets sont les suivants :**

Concernant les déchets non dangereux non inertes (DND NI)

- Prévention de la production de déchets de -200kt en 2020 et -850kt en 2031, pour cela, il conviendra de :
 - ✓ *sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires ;*
 - ✓ *inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité ;*
 - ✓ *agir pour la prévention des déchets d'activités ;*

- ✓ *mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics ;*
- ✓ *poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV ;*
- ✓ *poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables... ;*
- ✓ *contribuer à la réduction des déchets marins.*

⇒ Les activités développées sur le site DECONS ne produiront que peu de déchets non dangereux, il s'agira essentiellement des déchets de bureaux et locaux du personnel. Le personnel sera sensibilisé aux économies de papiers, les déchets assimilables aux ordures ménagères seront éliminés via la collecte communale quotidienne des déchets ménagers. Les déchets assimilables aux ordures ménagères valorisables (papiers, emballages cartons, plastiques, métal) produits sont regroupés avec ceux de mêmes types collectés sur le site afin d'être conditionnés puis expédiés sur des centres de valorisation matière.

- augmenter le recyclage et la valorisation des déchets non dangereux non inertes ;
+ 28% en 2031 sur les Déchets Ménagers et Assimilés pour cela, il conviendra de :
 - ✓ *préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public ;*
 - ✓ *poursuivre le déploiement de la tarification incitative ;*
 - ✓ *s'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles, avec:*
 - *l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels, particulièrement quand le territoire est dépourvu d'offre privée,*
 - *la généralisation du contrôle des accès,*
 - *la mise en place de nouveaux flux triés, dont le plâtre comme flux prioritaire,*
 - *une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels ;*
 - ✓ *poursuivre une communication ciblée pour améliorer le geste de tri (vers les populations saisonnières, les bailleurs sociaux et l'habitat social, l'événementiel...);*
 - ✓ *accompagner la filière des Textiles, linge de maison et chaussures afin de la pérenniser, et ce, en lien avec l'action du Plan d'actions pour l'économie circulaire (« Faire de nos déchets une ressource ») ;*
 - ✓ *accompagner le développement de la filière de responsabilité des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2019.*

⇒ Le site DECONS prévoit une zone de dépôts des déchets métalliques uniquement pour les professionnels (déchetterie), s'agissant de déchets avec fortes valeurs marchandes, ces déchets sont rachetés. Le site pourra donc contribuer à augmenter la collecte et la valorisation des DMA métalliques. Les activités développées sur le site ne font donc pas obstacle à l'atteinte de cet objectif.

+ 80% en 2031 sur les DAE

Pour cela, il convient de :

- ✓ *demander aux collectivités de préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public et de développer la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative ;*
- ✓ *recommander le déploiement d'une communication auprès des entreprises régionales sur les obligations et modalités de mise en œuvre du décret « 5 flux » ;*
- ✓ *recommander, en lien avec le Plan d'actions pour l'économie circulaire, le développement des logiques d'Écologie industrielle et territoriale ;*

-
- ✓ *recommander d’anticiper les besoins en locaux et fonciers d di s   la gestion des d chets dans les projets de b timents et les zones d’activit s (notamment leur prise en compte dans les documents d’urbanisme).*

 - ⇒ Le site DECONS pr voit une zone de d p ts des d chets m talliques uniquement pour les professionnels (d chetterie), s’agissant de d chets avec fortes valeurs marchandes, ces d chets sont rachet s. Le site pourra donc contribuer   augmenter la collecte et la valorisation des DAE m talliques. Les activit s d velopp es sur le site ne font donc pas obstacle   l’atteinte de cet objectif.

 - assurer une collecte s par e et la valorisation des biod chets
 - ⇒ Ce type de d chets ne sera pas collect s sur le site DECONS. Un petit composteur sera pr sent sur le site pour le compostage des biod chets produits du fait du personnel dans les locaux sociaux.

 - Avoir un impact sur les installations de Traitement des DND NI r siduels :
 - ✓ *am liorer les performances des installations de tri m cano biologiques,*
 - ✓ *am lioration de la valorisation  nerg tique des incin rateurs*
 - ✓ *r duire les enfouissements en installations de stockage*

 - ⇒ Les activit s du site concernent la r cup ration, le tri, le traitement de d chets m talliques non dangereux contribuant ainsi   augmenter la valorisation par recyclage mati re de ces d chets quelles que soient leurs origines.

Concernant les exc dents inertes des chantiers, les objectifs sont de :

- R duire les quantit s produites
- Augmenter la valorisation
- Limiter les transports

Pour cela, il faut :

- renforcer la prescription
 - d veloppement de la pr vention, du r emploi et de la r utilisation
 - am lioration des pratiques de tous les acteurs des chantiers
 - engagement de chaque acteur
 - am lioration des connaissances dans le domaine des d chets du BTP,
 - d veloppement et am lioration du r seau d’installations
-
- ⇒ Les d chets inertes (gravats, b ton, tuiles) de chantier ne seront pas collect s sur le site DECONS. Seuls les d chets non dangereux m talliques, DEEE et batteries usag es au plomb et quelques DNDAE non m talliques seront collect s sur le site. Les activit s d velopp es ne vont pas l’encontre de ces objectifs.

Concernant les d chets dangereux :

- objectifs de pr vention par :
 - ✓  vitement de la production de d chets dangereux,
 - ✓ r duction de leur nocivit  (pr vention « qualitative ») via l’utilisation de produits moins dangereux.
 - ✓ Am lioration du taux de captage, en particulier des d chets diffus des m nages et artisans
 - ✓ Am lioration du taux de valorisation

Pour cela le plan recommande de :

- agir pour la pr vention des d chets dangereux :
- inscrire les d chets dangereux dans une logique d’ conomie circulaire pour am liorer leur valorisation
- am liorer la collecte et le tri des d chets dangereux diffus

Enfin le plan pr voit  galement d’organiser la gestion des d chets produits en situation exceptionnelle (d chets de tous types, produits en grand quantit  et peu de temps).

- ⇒ Les d chets dangereux de type batteries usag es et DEEE seront collect s uniquement sur le site soit via une zone de d p ts d di e aux apporteurs professionnels volontaires soit via une collecte s lective par les camions de la soci t  DECONS. Les activit s participeront donc   l’augmentation des dispositifs de collecte des d chets dangereux, regroupement pour mise en fili re de valorisation.
- ⇒ Les activit s d velopp es sur le site DECONS ne vont donc pas   l’encontre des objectifs du PRPGD des Pays-de-la-Loire mais au contraire permettront de participer   l’atteinte de certains objectifs sur les d chets des activit s  conomiques et du secteur du BTP non dangereux et dangereux. Les activit s s’inscrivent pleinement dans les actions   conduire sur le territoire en mati re de pr vention et gestion des d chets au sens du PRPGD.

Le futur site DECONS de par ses activit s de collecte, transport, transit, tri, regroupement, pr paration, conditionnement et mise en filières de recyclage et valorisation multi-d chets ne fait nullement obstacles   la r alisation de ces plan et objectifs au contraire y contribue enti rement.

Par ailleurs, l’am nagement du site a  t  pr vu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux :

- Surfaces  tanches de type dalle de b ton afin de prot ger les infiltrations de polluants dans le sol et les eaux souterraines ;
- Dispositif adapt  de traitement des eaux pluviales de ruissellement des aires ext rieures d’exploitation au moyen d’un d canteur lamellaire particulaire et s parateur d’hydrocarbures ;
- Stockages au sein de contenants adapt s.

En conclusion, les activit s du site ne sont pas incompatibles avec les plans de gestions de d chets mais au contraire permettent d’y r pondre.

2.9 Incidences sur les Energies

Les  nergies utilis es sont :

- L’ lectricit  pour les 2 ponts   bascule, la balance   m taux, le portique de radioactivit , l’ clairage, les pompes de vidanges du bassin de r tention et les besoins des bureaux et locaux sociaux ;
- Le gasoil non routier (GNR) pour la presse cisaille, les engins de chantier (pelles m caniques, chariots de manutention,) pr sence d’une cuve de 10 000l ;
- Le gasoil routier pour les v hicules de transport. Ces derni res s’alimentent sur des stations-services ext rieures.

Les consommations d’ nergies par an peuvent  tre estim es pour le site   environ :

- 50 000 kW d’ lectricit  ;
- 100 m³ de gasoil non routier.

En conclusion, l’impact  nerg tique sera mod r .

2.10 Impacts li s aux odeurs

Les activit s et les d chets collect s ne seront pas   l’origine d’ manation odorante. Les d chets r cup r s ne seront pas putrescibles.

En conclusion, aucun impact li  aux odeurs n’est donc attendu.

2.11 Impacts temporaires li s aux travaux d’am nagements

D s obtention du permis de construire et pass  les d lais de recours, le site rentrera dans sa phase de travaux d’am nagement.

L’impact sera essentiellement li  aux v hicules de transports et engins de chantier.

Afin de r duire l’impact li s aux envols de poussi res :

- La vitesse de circulation sur le chantier et aux abords sera aussi r duite que possible ;
- Un arrosage sera r alis  par temps sec.

Afin de r duire l’impact du bruit sur l’environnement du site, les v hicules, engins et mat riels utilis s seront conformes aux normes en vigueur. Les travaux se d rouleront uniquement en p riode de jour.

Compte tenu de la présence de trames vertes en bordure du site avec notamment des strates herbacées, arbustives et arboricoles, les travaux de terrassement se feront hors période de d'activités des cycles biologiques qui s'étalent de mi-mars à mi-août.

Si des déblais de terres sont envisagés, ils seront transportés en filières de recyclage ou centre de stockage approprié.

Les déchets générés seront stockés selon leur nature dans des conteneurs appropriés permettant d'éviter tout risque de pollution des sols, eaux souterraines et eaux superficielles. Leur élimination se fera le plus régulièrement possible.

Les entreprises intervenantes s'attacheront à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité que leurs travaux impliquent notamment en ce qui concerne le stockage, le transport, l'utilisation de produits dangereux. Elles assureront leur repli de leur matériel, le nettoyage du chantier et des déchets que leurs travaux auront générés.

En cas de déversement accidentel de liquides polluants, des produits absorbants seront épandus immédiatement, puis éliminés en filières autorisées et appropriées ainsi qu'avec les terres impactées.

Afin d'éviter tout incident lié au réseau souterrain, une demande d'intention de commencement des travaux (DICT) sera formulée et adressée aux gestionnaires concernés par l'emprise du chantier.

Le site n'est pas susceptible de faire l'objet d'un diagnostic préventif par le service régional d'archéologie.

3 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC CERTAINS SCHEMAS DIRECTEURS, PLANS OU PROGRAMMES

➤ **SDAGE 2022-2027**

La compatibilité a été étudiée aux chapitres 1.1.9 et 1.1.11.

➤ **PLU**

La compatibilité a été étudiée au chapitre 1.3.4.

➤ **Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleues)**

La compatibilité a été étudiée au chapitre 1.2.3.

➤ **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

La compatibilité a été étudiée au chapitre 1.1.13.

➤ **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

La compatibilité a été étudiée au chapitre 1.3.7.

➤ **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

La compatibilité a été étudiée au chapitre 1.3.9.

➤ **Plan de gestion des déchets**

La compatibilité a été étudiée au chapitre 2.8.5.

Les activités du site ne sont pas incompatibles avec les schémas directeurs, plans ou programmes, mais au contraire permettent d'y répondre.

4 MESURES DE REDUCTION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS ET COUTS ENGENDRES

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés : le développement économique et la protection de l'environnement. Ces mesures ont, pour la plupart, déjà été mentionnées au sein des différents paragraphes du chapitre II de cette étude d'incidence.

4.1 Paysages

Près de 4400m² d'espaces verts seront aménagés essentiellement à la périphérie du site. Les espaces verts formeront une bande de près de 4m de large enherbée et plantée d'arbres et d'arbustes.

Les 3 bâtiments d'exploitation seront pourvus de matériaux de couleurs sobres et unis et s'intégreront bien au milieu environnant du Parc d'activités.

Les véhicules de la société seront garés sur le site lorsqu'ils ne sont pas en service. Par ailleurs, les véhicules de transports stationnent au sein du site y compris en période de pointe et en aucun cas sur les voies publiques.

Les lumières extérieures ne seront utilisées que lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale. L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

Les hauteurs d'entreposage de déchets en attente de traitement ne dépasseront pas la hauteur maximale de 10m au sommet des tas, la hauteur moyenne étant généralement de 6-8 m.

Pour les déchets non dangereux en transit uniquement sous rubriques n° 2713, les hauteurs de stockages seront inférieures à la hauteur réglementaire de 6 m défini par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, elles seront plus généralement de près de 4 m.

Les déchets industriels non dangereux en mélange et ceux triés seront placés dans des casiers fermés sur 3 côtés le tout sous abri métallique, ils ne seront donc pas visibles de l'extérieur.

L'intérieur du site dans sa globalité ne sera visible de l'extérieur que depuis la voie de desserte en bordure Ouest. Les terrains voisins au Nord et à l'Est sont boisés par des arbustes de grandes envergures et de 2 trames vertes. Les entreposages de déchets ne seront également pas visibles de l'A83 ainsi que depuis les premières habitations au Sud-Ouest du site.

Compte tenu du projet de déviation de la RD137, à 200m à l'ouest du site, ce dernier sera visible depuis ce futur contournement, néanmoins les stockages les plus hauts seront masqués par les bâtiments côté Ouest du site ainsi qu'un rideau d'arbres de hautes tiges implantés en bordure ouest.

4.2 Milieux naturels

Le site est placé au sein d'un parc d'activités économiques. Il est également entouré de terrains à usages agricoles, notamment au Sud, et est bordé de deux trames vertes au Nord et à l'Est. Les mesures de réduction des impacts se focalisent sur la non-dégradation de ces espaces agricoles, de ces trames vertes ainsi que la zone Natura 2000 située à 700 m au Sud du site.

Il sera créé une marge de recul végétalisé de 4 m de large à la périphérie du site sauf au niveau de ces accès côté Ouest.

Les mesures de réduction sont présentées ci-après.

4.3 Sols et eaux

Les bâtiments d'activités et d'entreposages des déchets disposeront de sols bétonnés.

Les déchets solides dangereux produit du fait des entretiens des équipements de travail seront placés dans des contenants étanches adaptés et placés à l'abri. Les déchets liquides dangereux seront en compléments placés hors sols sur bacs de rétention et pour certains au sein de cuves avec double enveloppe.

Les huiles utilisées pour le fonctionnement seront placées au sein de cuves aériennes sur bacs de rétention.

Au droit des voiries et de toutes les aires de stockages, transit, tri, traitement, conditionnement de déchets réceptionnés et afin de protéger les sols, sous-sols et eaux souterraines, un revêtement type dallage béton sera présent.

Les eaux pluviales de ruissellements des aires de stockages et voies de circulation seront traitées via un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures, placé en aval du bassin de régulation et avant rejet sur le réseau extérieur collectif de collecte des eaux pluviales du Parc d'activités, qui aboutit sur un bassin de décantation puis un bassin de rétention infiltration à une trentaine de mètres à l'ouest du site.

Des analyses périodiques annuelles des eaux de rejets et un entretien régulier et rigoureux des dispositifs de traitement permettront respectivement de vérifier et assurer la conformité réglementaire de la qualité des eaux de rejets.

L'arrêt par coupure électrique des pompes de vidange du bassin de régulation permettra si besoin de confiner des eaux polluées en cas d'accidents (eaux incendie, déversement, dysfonctionnement du séparateur d'hydrocarbures).

La société DECONS a prévu des modes de stockages adaptés aux types de déchets.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable publique, un disconnecteur sera présent au niveau du point de raccordement principal d'AEP. Le personnel est sensibilisé afin d'éviter le gaspillage d'eau potable. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur la station d'épuration collective du Parc d'activités Vendée Atlantique.

4.4 Air

Aucun rejet canalisé à l'atmosphère n'est envisagé. Sur le site, il n'y aura que des émissions diffuses liées au gaz d'échappement des équipements à motorisation thermiques et aux poussières soulevées du sol par les véhicules de transports en période sèche.

La presse cisaille et le crible sont à motorisation électrique et non thermique et n'émettent donc pas de gaz de combustion.

Un arrosage des aires d'entreposage permettra de limiter les envols de poussières en période sèche estivale. Un balayage hebdomadaire des sols des dépôts des poussières grossières sera également réalisé.

L'environnement du site est essentiellement constitué de terres agricoles au Sud et l'Est. Des industries sont présentes sur la partie Nord et Est du site, une salle omnisport à l'Ouest et les habitations les plus proches se situent à une distance de 400 m au Sud-Ouest. Or, les vents dominants sont essentiellement orientés Sud-Ouest et dans une moindre mesure Nord-Est. Les zones sensibles et d'habitats sont relativement éloignées des sources diffuses et il n'existe pas de source canalisée.

Afin de r duire les possibilit s d’envols de d chets collect s ou d’envols de poussi res pr sentes avec les d chets, les camions sont munis d’un syst me de protection (filets, b ches...).

Aucun d chet putrescible ne sera admis sur le site.

4.5 Bruits et vibrations

Pour la partie du site d di  aux petits apporteurs (Nord-Ouest du site), les activit s se d rouleront en journ e uniquement de 8h   18h du lundi au vendredi avec une pause m ridienne de 12   14h ainsi que le samedi de 8h   12h. Quant   la partie chantier de r cup ration pour les gros apporteurs (Sud-Est), les horaires de fonctionnement du site s’ taleront de 8h   18h du lundi au vendredi, avec exceptionnellement quelques arriv es d parts possibles entre 7h- 8h et 18h- 19h. Le site sera ferm  le samedi apr s-midi, dimanche et les jours f ri s.

Les sources de bruits et vibration proviendront notamment des v hicules de transport, des engins de manutention, chocs de d chets m talliques lors des op rations de chargement, d chargement, tri et des outils de tri, traitement, pr paration et conditionnement des d chets utilis s sur le site : presse-cisaille, crible, pelles m caniques, grue avec grappin.

Les engins et outils utilis s seront conformes aux dispositions en vigueur en mati re de limitation des  missions sonores. En cas de non-conformit  relev e lors d’un contr le, la soci t  y rem die aussi t t en proc dant aux travaux n cessaires.

Afin de limiter les vibrations, la vitesse de circulation des engins de transports sera d’au maximum 20 km/h sur le site.

Les d chargements de mati res m talliques de tailles et de masses importantes, sources de bruit et vibration, se feront donc lentement au grappin.

La presse cisaille et le crible seront   motorisation  lectrique et non thermique ce qui limite le bruit. Un mur anti bruit de 8 m de hauteur sera plac  dans l’angle sud-est de la zone d’exploitation afin de limiter les  missions en limite de propri t .

Des mesures de bruits ont  t  r alis es le 06 novembre 2024 par la soci t  ASSYST ENVIRONNEMENT afin de faire un  tat des lieux avant exploitation. Il s’agit de mesures dites en r siduel du fait de l’absence d’activit  pratiqu e sur le site lors des mesures. Le rapport de pr sentation des r sultats est joint en **annexe 18**.

Il ressort que les mesures r alis es sur les 4 points du site sont inf rieures   la limite r glementaire de 70 dB(A), ce qui est logique puisque le site n’a pas encore  t  mis en service. Les mesures de zones    mergence r glementaire (ZER) montrent qu’  ce stade les  missions sonores en provenance de la zone industrielle n’impactent pas la zone d’habitations au sud-ouest du site.

Pour rappel les premières habitations seront éloignées d'au moins 500m de la presse cisaille et du crible.

La construction de la route à 2x2 voies entre le site et le bourg comprendra la réalisation d'un merlon de 4 m de hauteur sur 395 m de longueur.

4.6 Déchets

Au droit de toutes les zones d'entreposage, tri, traitement des déchets, afin de protéger les sols et eaux souterraines, des dalles étanches en béton seront présentes. Les eaux pluviales de ruissellement de ces aires placées à l'extérieur seront épurées au moyen d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbure et un filtre minéral planté de roseaux.

La société DECONS prévoit des modes de stockages adaptés à chaque type de déchets. Les déchets à risques seront placés sur rétention et à l'abri des intempéries.

La hauteur maximale des stockages ne dépassera pas les 10 m pour les déchets métalliques à presser/cisailler, mais plus généralement elle sera en moyenne de 6-8m. Les autres déchets seront placés dans des casiers fermés sur 3 côtés par des murs en méga blocs béton et dans des bennes pour ceux prêts à être expédiés.

Aucun déchet putrescible ne sera également accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brulage à l'air libre sera interdit.

Les seuls déchets dangereux acceptés sur le site seront des batteries au plomb issues d'automobiles, elles seront placées à plat dans des bacs spéciaux étanches placé sur bacs de rétention le tout à l'abri sur dalle de béton.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration, les transferts transfrontaliers se feront selon la réglementation en vigueur du pays destinataire et notamment le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

La société DECONS disposera d'un portique de détection de la radioactivité. Ainsi tous les chargements entrants seront vérifiés.

Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société DECONS tiendra à jour un registre informatique de déchets entrants et un registre des déchets sortants tels que définit par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :

Registre des déchets Entrants :

- La date de réception ;
- Le nom et l'adresse du détenteur des déchets ;

- La nature et la quantit  de chaque d chets re us (code du d chet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l’environnement) ;
- L’identit  du transporteur des d chets ;
- Le num ro d’immatricule du v hicule ;
- L’op ration subit par les d chets dans l’installation.

Registre des d chets Sortants :

- La date de l’exp dition ;
- Le nom et l’adresse du repreneur ;
- La nature et la quantit  de chaque d chets exp di s (code du d chet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l’environnement) ;
- L’identit  du transporteur ;
- Le num ro d’immatricule du v hicule ;
- Le code de traitement qui va  tre op r .

4.7 Energies

Le personnel sera sensibilis    la n cessit  des  conomies d’ nergies. L’ensemble des  clairages sera syst matiquement  teint une fois la journ e de travail termin e. Les d placements   vide seront limit s. Les moteurs thermiques des v hicules et engins seront coup s pass  5 minutes d’inutilisation. La presse-cisaille, le crible et la grue  quilibr e seront   motorisation  lectrique. Les  missions de gaz   effet de serre seront mod r es.

La cuve de stockage du GNR sera   double paroi.

4.8 Co ts estimatifs des mesures de compensation

Les co ts estimatifs des mesures de compensation sont report s dans le tableau suivant.

Type d’Impacts	Mesures envisag�es	Co�ts estimatifs �HT	Calendrier de r�alisation ou p�riodicit�
Milieu naturel, sols, eaux souterraines	Cr�ation d’une plateforme b�tonn�e de pr�s de 33250m ²	4 000 000	Fin 2025- mi 2026
Milieu naturel, eaux souterraines	Station de traitement des eaux pluviales de ruissellement avec d�canteur lamellaire s�parateur d’hydrocarbures et filtre min�ral plant� de roseaux	40 000	Fin 2025- mi 2026
Milieu naturel, eaux souterraines	R�seaux de collecte des EP, Cr�ation d’un bassin �tanche de 1035m ³ pour r�tention des EP de ruissellement et des eaux d’extinction en cas d’incendie avec pompe de vidange et r�gulateur de d�bit	60 000	Fin 2025- mi 2026

Type d'Impacts	Mesures envisagées	Coûts estimatifs €HT	Calendrier de réalisation ou périodicité
Milieu humain	Portique de détection de radioactivité	20 000	Fin 2025- mi 2026
Milieu humain au voisinage	Mise en place de murs en méga-blocs béton de hauteur pour entreposage de déchets	50 000	Fin 2025- mi 2026
Milieu humain au voisinage	Aménagements paysagés	15 000	Fin 2025- mi 2026
Milieu humain au voisinage	Mesures de bruit	2000	6 mois suivant le début des activités
Sécurité	Réalisation d'une clôture de 2,5 m de hauteur en périphérie	50 000	Fin 2025- mi 2026
Sécurité	Télésurveillance caméras thermiques, détecteur de mouvement, détecteur de fumées	20 000	Fin 2025- mi 2026
Paysagé	Entretien des espaces verts	1500	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification des installations électriques	1500	Annuelle
Milieu humain au voisinage, air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des appareils de levage	1000	Annuelle
Milieu humain au voisinage, air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de manutention	1000	Annuelle
Milieu humain au voisinage, air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de transport	1000	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification maintenance des extincteurs, RIA, Poteaux incendie, réserve, désenfumage	3000	Annuelle

5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d’activité, la société DECONS sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d’activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d’activité.
- Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- Élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- Réalisation d’un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l’état du site devra être joint à la notification de cessation d’activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l’article L511-1 du code de l’environnement. Il devra comporter notamment l’évacuation et l’élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées. L’état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s’appuyant sur les guides ministériels sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

En cas de cessation d’activité, la société DECONS souhaite remettre en état le site pour un usage d’activités économiques de type industriel s’agissant d’une Zone Urbaine Economique et tel que cela est prévu au PLUi du Sud Vendée Atlantique.

La société DECONS SAS est propriétaire des terrains qu’elle exploitera.

S’agissant d’une demande d’autorisation d’exploiter pour un nouveau site, l’avis de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été sollicité (point 11 du I. de l’article D 181-15-2 du code de l’environnement) en date du 8/10/2024. La réponse de l’avis sur remise en état en cas de cessation d’activité en date du 17/10/2024 est joint en **annexe 19**.

L’avis de la Présidente est favorable à la proposition de remise en état du terrain lors de l’arrêt définitif de l’installation.

6 IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS RIVERAINES

Le site se situe sur la commune de Saint-Jean-de-Beugné à environ 750 m au Nord-Ouest du centre-bourg. Il s'agit d'une commune rurale qui compte 622 habitants au recensement de 2021 (source INSEE).

6.1 Description des lieux et des milieux d'exposition

La surface totale de Saint-Jean-de-Beugné est de 1340 hectares, les terres agricoles occupent plus de 85% du territoire, les surfaces artificialisées sont présentes sur environ 10% du territoire et les surfaces forestières ne représentent que 5%.

Aux abords de la zone d'exploitation les terrains sont occupés par des terres agricoles de grandes cultures au Sud au-delà d'un chemin communal et à l'Est au-delà d'un trame verte formé d'arbustes. Le site se localise au sein d'un parc d'activités économiques. Il est donc également entouré, notamment au nord au-delà d'une trame verte, à l'ouest au-delà de la route de desserte et nord-ouest au-delà d'une trame verte, de terrains à usages industriels, commerciaux et artisanaux. Les premières habitations se trouvent à l'entrée du bourg à 400m au sud-ouest. La première route la D137 catégorie 2, est située à 400 m à l'Ouest du site. L'autoroute A83 en catégorie 2 est située à 700 m au nord-est. La future voie routière de desserte de Luçon depuis l'A83 sera située à environ 200 m à l'Ouest du site.

Le bâtiment le plus proche du site est situé à environ 60 m à l'Ouest, il s'agit d'une installation sportive (Salle omnisport du Vendéopôle classé ERP) avec son parking à près de 20 m du site.

On distingue également dans un rayon de 300m, les bâtiments d'activités suivants :

- les bâtiments de fabrication de mobil-homes (société Bio Habitat) situés à 250 m au Nord avec le parc de stockage de mobil-homes à une trentaine de mètres du site juste au-delà d'une bande végétalisée de 30 m de large (trame verte);
- les bâtiment d'une usine agroalimentaire (Arrivé Maitre Coq) présents à près de 130 m à l'Est du site au-delà d'une bande boisée de 30 m de large et un champ de cultures ;
- Les bâtiments de diverses entreprises regroupées au sein du village artisanal Vendéopôle Sud Vendée Atlantique à 135 m au Nord, en bordure de l'avenue des Merisiers.

Les habitations localisées à 400 m au Sud-Ouest du site sont placées à l'entrée du bourg de Saint-Jean-de-Beugné. Il s'agit d'habitations de type maisons individuelles jardin type pelouse sans potager ni arbre fruitier.

D'après les données de Météo France, les vents dominants viennent essentiellement du secteur Sud-Ouest et dans une moindre mesure du secteur Nord-Est, donc les populations les plus exposées à des rejets atmosphériques seraient présentes dans les zones situées au Nord-Est et au Sud-Ouest du site.

Sous les vents dominants provenant du secteur Sud-Ouest, on recense essentiellement des bâtiments d'activités du parc d'activités Sud Vendée Atlantique dont le plus proche est celui de l'usine agroalimentaire Arrivé Maître Coq à 130m. Aucune habitation n'est située au Nord-est dans un rayon d'1km. Un Etablissement Recevant du Public (ERP) est situé à 350 m au Nord-Est, il s'agit du restaurant et centre de formation la Formation Gourmande.

Sous les vents dominants provenant du secteur nord-est, les premières habitations sont les maisons individuelles localisées à 400 m au Sud-Ouest du site. Le bourg est également situé à moins d'1 km au sud-ouest du site, on y recense des ERP, à savoir La Boulangerie Sicard à 720m, la Mairie à 830m, le centre de soins l'Art et la Beauté à 600m, église, le Restaurant Routier l'Oasis à 830m, la station de carburants TOTAL à 760m, l'école publique élémentaire Pierre Mounereau qui peut accueillir 84 élèves de la petite section au CM2, à 550m.

A noter également la présence de la maison de l'enfance CC Sud Vendée Littoral, crèche pouvant accueillir des enfants en bas-âge, à 500m de la limite Nord du site, elle n'est néanmoins pas sous les vents dominants. Il s'agit là avec l'école élémentaire présente au centre bourg des 2 seuls ERP pouvant être considérés comme sensible.

6.2 Population prise en compte

Les principales nuisances sur les populations riveraines des activités futures seront liées essentiellement aux émissions de bruit.

Les personnes extérieures les plus exposées seraient celles qui fréquentent la salle omnisport à 60m à l'Ouest, néanmoins, la pratique des sports se tient à l'intérieur du bâtiment lequel est bien isolé.

Dans le cas de rejets atmosphériques permanents et canalisés, les populations généralement prises en compte sont celles situées dans un rayon de 500 m voire 1000 m et placées sous les vents dominants et en particulier les populations considérées comme sensibles à savoir les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

Sous les vents dominants, on ne recense comme établissement sensible que l'école élémentaire Pierre Mounereau à 550m au Sud-Ouest. Des habitations sont également présentes à 400m au sud-ouest.

Aucune crèche, maison de retraite et d'établissement de santé n'est recensé sous les vents dominants à moins de 1 km du site.

Des populations de travailleurs dans les bâtiments du parc d'activités au Nord-Est sont essentiellement présentes sous les vents dominants, les premières sont à 130m.

Néanmoins, les activités pratiquées sur le site ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques permanents et canalisés. Les seuls rejets seront aqueux et se feront sur des réseaux de collecte extérieur.

6.3 Usages sensibles à proximité du site

6.3.1 Alimentation en Eau Potable (AEP)

Selon les renseignements pris sur le portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines, il n'existe aucun captage d'adduction collective publique pour l'AEP sur la commune de Saint-Jean-de-Beugné. Le premier captage est situé à Luçon, à 8.6 km au Sud-Ouest du site.

A noter également la présence d'un captage d'eau de surface pour l'AEP sur la commune de Le Champ-Saint-Père sur le cours d'eau Le Lay à 17 km à l'Ouest de la commune de Saint-Jean-de-Beugné.

Le site DECONS n'est pas situé directement en amont ni au sein des périmètres de protection de ces captages AEP, il n'est donc pas susceptible de les impacter par ses activités et rejets.

6.3.2 Zones agricoles et jardins potagers

Quelques maisons d'habitations sont présentes à environ 400 m au Sud-Ouest des limites du site, selon les visites terrain réalisés en juin 2024, elles ne possédaient pas de jardins potagers ni d'arbres fruitiers. Néanmoins, il ne peut être exclue qu'il en soit de même à l'avenir. Au vu de cette distance et du fait qu'il n'y ait pas de rejets atmosphériques canalisés au sein du site, ces potentiels jardins et arbres fruitiers ne pourraient en aucun cas être contaminés de façon chronique.

Les premières terres cultivées se localisent au voisinage Sud du site. Il s'agit de grandes cultures. Elles ne sont pas susceptibles d'être impactées par des eaux potentiellement polluées issues du site compte tenu de l'absence de points de rejets. Les eaux pluviales du site sont traitées, canalisées et dirigées à l'Ouest dans un bassin d'infiltration.

6.4 Identification des dangers sanitaires

Au regard des thèmes de l'étude d'impact développés précédemment, les activités développées sur le site de la société DECONS engendreront :

- Des rejets d'effluents aqueux,
- Des rejets atmosphériques,
- Des émissions acoustiques,
- Des déchets,
- Un trafic routier.

Ainsi, l'impact sanitaire lié à l'exploitation du site DECONS est à considérer dans les domaines de l'eau, de l'air, des sols, du bruit et des déchets.

6.4.1 Eau

➤ *Sensibilité de l'environnement et définition de l'aire d'étude*

Le site n'est bordé par aucun cours d'eau permanent. Les rejets d'eaux seront collectés dans les réseaux collectifs situés en bordure Ouest du site. Les eaux usées sanitaires seront traitées au sein la station d'épuration collective du parc d'activités à 1,2 km au Nord-Est du site sur la commune de Sainte-Hermine, alors que les eaux pluviales se déverseront sur un bassin de décantation puis un bassin d'infiltration situés à une trentaine de mètres à l'Ouest du site. Le cours d'eau le plus proche, la Smagne, est situé à 1.4 km au Nord-ouest du site et rejoint le Lay à 10 km à l'Ouest.

Aucun captage AEP, ni zone de baignade ou d'usages sensibles en aval à moins de 3 km ne sont recensés. Le milieu hydraulique superficiel est donc peu sensible vis-à-vis des rejets aqueux du site.

➤ *Identification des dangers lis au site*

❖ *Recensement des agents pouvant être émis dans l'environnement*

3 points de rejets aqueux de zone d'exploitation sont recensés.

Le premier lié aux eaux usées domestiques issues des sanitaires (WC, lavabos) et réfectoires lesquelles constituent une charge de pollution organique, d'azote et de phosphore. Le rejet se fera sur le réseau collectif de collecte des eaux usées pour traitement vers la station d'épuration collective du parc d'activités.

Les eaux pluviales des toitures sont dites propres et seront rejetées directement dans deux noues d'infiltration situées en bordure Ouest du site.

Les eaux pluviales de ruissellement des aires étanches extérieures sont susceptibles d'être souillées par lessivage des zones d'entreposage de déchets. Des matières grasses sont susceptibles d'être présentes sur ces déchets ainsi que des poussières métalliques, des substances organiques hydrocarbures totaux (C10-C40), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), peuvent donc être entraînées par lessivage des eaux de pluies. Elles seront donc rejetées dans un bassin de rétention puis épurées à l'aide d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures et un filtre minéral planté de roseaux avant rejet sur le réseau collectif extérieur lequel aboutit dans un bassin de décantation puis un bassin d'infiltration avoisinant le site à l'Ouest.

❖ *Mode dégradé*

Hormis les eaux citées précédemment, le site n'engendrera pas d'autres rejets aqueux. Le dysfonctionnement le plus probable sur le site pouvant induire une pollution des eaux, correspond à un dysfonctionnement du décanteur séparateur d'hydrocarbures, un déversement accidentel de liquides dangereux (rupture de cuve de GNR, fuite d'huiles sur véhicules), le déversement d'eaux d'extinction en cas d'incendie.

➤ ***Evaluation de l'exposition des populations***

Les rejets aqueux du site seront traités que ce soient les eaux pluviales de ruissellement ou les eaux usées puis évacuées sur réseaux collectifs. En cas de dysfonctionnement du décanteur séparateur d'hydrocarbures, les dispositions seront prises rapidement de façon à ne pas contaminer le bassin d'infiltration. Les eaux souterraines ne seront donc pas impactées et les populations environnantes ne seront pas exposées non plus.

➤ ***Evaluation de l'impact sanitaire***

Du fait de la présence de dispositif de traitement préalable des eaux pluviales de ruissellement, ces dernières ne comporteront pas ou très peu de substances toxiques avant de rejoindre le bassin d'infiltration, par ailleurs une surveillance sera assurée de façon annuelle.

Enfin, compte tenu de l'absence de transfert possible entre les rejets aqueux du site et les populations environnantes, les rejets aqueux ne présenteront donc pas de danger sanitaire potentiel.

6.4.2 Air

Le milieu air étant le milieu d'exposition le plus sensible vis-à-vis de l'exposition des populations environnantes, les rejets canalisés à l'atmosphère de procédés de traitement ou de combustion constitueraient l'impact sanitaire le plus à risque du site néanmoins aucun rejet canalisé de procédés de traitement des déchets ou de combustion ne sera mis en œuvre sur le site.

➤ ***Sensibilité de l'environnement et définition de l'aire d'étude***

Le site est placé en zone urbaine à usages industriels, commerciaux et artisanaux qui se situe plutôt en zone rurale mais néanmoins en bordure de l'autoroute A83. La plus proche ville est située à 400 m au Sud-Ouest, il s'agit du bourg de Saint-Jean-de-Beigné.

La présence de certaines industries situées à moins d'1 km au Nord et à l'Est du site peuvent comporter des rejets atmosphériques canalisés, notamment les suivantes :

- Arrivé Maître CoQ à 120 m à l'Est ;
- Pain concept à 500 m à l'Est ;

- Reinal   740 m   l’Est ;
- Alumina   770 m   l’Est ;
- PBS Neuhauser   520 m au Nord-Est.

La qualit  de l’air peut- tre donc localement influenc e par les  missions de ces usines ainsi que celles diffuses li es au trafic routier sur l’A83 et la RD137   l’Ouest du site.

L’aire d’ tude est g n ralement d’1km, sous les vents dominants.

Dans un rayon de 1 km se trouve le bourg de Saint-Jean-de-Beugn  avec toutes ses habitations. En effet, les premi res habitations se localisent   400 m au Sud-Ouest du site. Cette zone d’habitation est situ e sous les vents dominants du secteur nord-est.

Un seul  tablissement dit sensible est recens    moins de 1 km du site sous les vents dominants, il s’agit d’une  cole primaire publique en plein c ur du centre-ville.

➤ **Identification des dangers li s au site**

Les principaux polluants atmosph riques pouvant  tre  mis par les v hicules du site de fa on diffuse sont les particules en suspensions (poussi res) et les m taux particuliers (fer, aluminium, cuivre, zinc).

Les tableaux suivants pr sentent, pour chacun de ces compos s, les effets potentiels induits sur la sant  ainsi que les valeurs de r f rence toxicologiques s’y rapportant.

Polluants	Effets sur la sant�
Les particules en suspension	Les effets sont constat�s en fonction de la taille des particules qui d�termine le niveau de p�n�tration dans l’appareil respiratoire. Elles entraînent g�n�ralement des irritations des voies respiratoires et alt�rent la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propri�t�s mutag�nes et canc�rig�nes : c’est le cas de celles qui v�hiculent certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les poussi�res jouent un r�le de v�hicules de polluants absorb�s.
M�taux : Fer, Aluminium, Cuivre, zinc,	Les m�taux s’accumulent dans l’organisme et provoquent des effets toxiques � court et/ou � long terme. Ils peuvent affecter le syst�me nerveux, les fonctions r�nales, h�patiques, respiratoires, ou autres...

Les principales valeurs seuils de qualit  de l’air sont d finies au sein du D cret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif   la qualit  de l’air, ces valeurs sont reprises tableau suivant.

TYPE DE SEUIL (µg/m³)	DONNÉE DE BASE	POLLUANT												
		Ozone	Dioxyde d'azote	Oxydes d'azote	Poussières (PM10)	Poussières (PM2.5)	Plomb	Benzène	Monoxyde de carbone	Dioxyde de soufre	Arsenic	Cadmium	Nickel	Benzo(a)pyrène
		décret 2010-1250 du 21/10/2010												
valeurs limites	moyenne annuelle	-	40	30 ⁽¹⁾	40	26 ⁽²⁾	0,5	5	-	20 ⁽³⁾	-	-	-	-
	moyenne hivernale	-	-	-	-	-	-	-	-	20 ⁽⁴⁾	-	-	-	-
	moyenne journalière	-	-	-	50 ⁽⁵⁾	-	-	-	-	125 ⁽⁴⁾	-	-	-	-
	moyenne 8-horaire maximale du jour	-	-	-	-	-	-	-	10 000	-	-	-	-	-
	moyenne horaire	-	200 ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-	350 ⁽⁶⁾	-	-	-	-
seuils d'alerte	moyenne horaire	240 ⁽⁷⁾ 1 ^{er} seuil : 240 ⁽⁸⁾ 2 ^{ème} seuil : 300 ⁽⁸⁾ 3 ^{ème} seuil : 360	400 ⁽⁸⁾ 200 ⁽⁹⁾	-	-	-	-	-	-	500 ⁽⁹⁾	-	-	-	-
	moyenne 24-horaire	-	-	-	80 ⁽¹⁰⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
seuils de recommandation et d'information	moyenne horaire	180	200	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-
	moyenne 24-horaire	-	-	-	50 ⁽¹¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
objectifs de qualité	moyenne annuelle	-	40	-	30	10	0,25	2	-	50	-	-	-	-
	moyenne journalière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne 8-horaire maximale du jour	120 ⁽¹²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne horaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	AOT 40	6000 ^{(13) (14)}	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
valeurs cibles	AOT 40	18 000 ^{(15) (16)}	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne annuelle	-	-	-	-	20	-	-	-	-	0,006 ⁽¹⁷⁾	0,005 ⁽¹⁸⁾	0,02 ⁽¹⁹⁾	0,001 ⁽²⁰⁾
	moyenne 8-horaire maximale du jour	120 ⁽¹⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) pour la protection de la végétation

(2) valeur intégrant la marge de tolérance applicable en 2013 : 1 (valeur applicable en 2014 : 26 ; en 2015 : 25)

(3) à ne pas dépasser plus de 35j par an (percentile 90,4 annuel)

(4) à ne pas dépasser plus de 3j par an (percentile 99,2 annuel)

(5) à ne pas dépasser plus de 18h par an (percentile 99,8 annuel)

(6) à ne pas dépasser plus de 24h par an (percentile 99,7 annuel)

(7) pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire

(8) dépassé pendant 3h consécutives

(9) si la procédure de recommandation et d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain

(10) depuis le 1^{er} janvier 2012

(11) pour la protection de la santé humaine : maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile

(12) calculé à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet

(13) en moyenne sur 5 ans, calculé à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet

(14) pour la protection de la santé humaine : maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, à ne pas dépasser plus de 25 j par an en moyenne sur 3 ans

(15) à compter du 31 décembre 2012

valeur limite : niveau maximal de pollution atmosphérique, fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement.

seuil d'alerte : niveau de pollution atmosphérique au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

seuil de recommandation et d'information : niveau de pollution atmosphérique qui a des effets limités et transitoires sur la santé en cas d'exposition de courte durée et à partir duquel une information de la population est susceptible d'être diffusée.

objectif de qualité : niveau de pollution atmosphérique fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement, à atteindre dans une période donnée.

valeur cible : niveau de pollution fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Figure 34 : valeurs seuils de qualité de l'air

➤ **Evaluation de l’exposition des populations**

❖ *Sc  narios d’exposition*

La population peut   tre expos  e    des rejets de l’installation de deux mani  res :

- De fa  on directe, par **inhalation des gaz** qui se dispersent dans **l’air ambiant** autour de l’installation ;
- De fa  on indirecte **depuis les sols** par ingestion directe, inhalation de poussi  res, consommation de denr  es alimentaires susceptibles d’  tre contamin  es par des d  p  ts de poussi  res et de particules m  talliques au sein des jardins et terrains agricoles (cultures, p  turages) environnants.

❖ *Devenir des polluants dans l’environnement*

Les oxydes d’azote g  n  r  s sont assez rapidement oxyd  s en nitrates dans l’atmosph  re. En se solubilisant dans les gouttes d’eau des nuages, ils pourront   tre    l’origine de la formation de pluies acides. Les oxydes d’azote pourront en outre r  agir avec des compos  s hydrocarbon  s dans la troposph  re et conduire    la formation d’ozone par voie photochimique.

Comme les oxydes d’azote, le monoxyde de carbone pourra r  agir et former de l’ozone. Les compos  s organiques volatiles pourront r  agir et former de l’ozone dans les basses couches de l’atmosph  re et des particules dans l’atmosph  re.

Selon les conditions climatiques, l’ozone pourra   tre form   en quantit   variable. En pr  sence de soleil, de chaleur, et de peu de vent, l’ozone pourra former des nuages de pollution : « smog ».

Les poussi  res retomberont au sol sans transformation particuli  re. Les m  taux sous formes particuli  res pourront se d  poser en fonction des milieux pr  sents soit directement    la surface de v  g  taux (fruits, l  gumes, cultures, herbes) soit sur des sols o   selon leurs propri  t  s physico chimiques (solubilit  , mobilit  , etc.) ils pourront s’accumuler dans les horizons de surfaces ou migrer dans des horizons plus profonds, se transformer chimiquement,   tre transf  r  s aux plantes et v  g  taux.

➤ **Evaluation de l’impact sanitaire**

Les populations les plus expos  es sont situ  es au Sud-Ouest et Nord-Est.

En ce qui concerne les risques li  s    l’inhalation de gaz ou d’air ambiant, compte tenu de l’absence de rejet canalis   permanent ou temporaire, aucun risque sanitaire n’est attendu pour les premi  res populations sous les vents dominants,    savoir :

-    400 m au Sud-Ouest du site pour les premi  res habitations du bourg de Saint-Jean-de-Beugn   ;
- Dans un rayon de moins de 1 km au Nord-Est du site, il s’agit des industries de la zone industrielle.

Les maisons d’habitations les plus proches sont situ es   pr s de 400m et sont situ es au Sud de la RD137, source d’ mission  galement.

Les poussi res diffuses  mises du fait des v hicules roulants sont grossi res et retomberont rapidement sur les sols b tonn s de la zone d’exploitations. En p riode s che, une brumisation pourra  tre op r e.

Les risques sanitaires sont donc improbables vis- -vis de la qualit  de l’air.

En ce qui concerne les risques sanitaires li s aux sols et v g taux contamin s par des retomb es de poussi res et de particules m talliques, **en l’absence de rejet atmosph rique rejet canalis  permanent ou temporaire, les risques sanitaires sont  galement improbables sur les parcelles agricoles et habitations voisines.**

6.4.3 Nuisances sonores

➤ D finition de l’aire d’ tude

Au regard des sources de nuisances acoustiques identifi es, de leur pouvoir sonore et de l’environnement acoustique du site, l’aire d’ tude retenue pour l’ valuation des effets sur la sant  est une zone de 500 m tres autour du site, zone au sein de laquelle se trouve des industries au Nord et   l’Est du site ainsi que notamment des zones    mergences r glement es (ZER) : les premi res habitations situ es   400 m au Sud-Ouest et le premier  tablissement recevant du public   70 m   l’ouest.

A noter la pr sence de l’Autoroute A83   730m   l’Est du site et la RD137   400 m   l’Ouest du site, comme  tant deux sources de bruit ext rieures significatives. La future desserte de Lu on sera  galement une nouvelle source de bruit   200m   l’Ouest du site et s’intercalera entre le site et le bourg de Saint Jean de Beugn  au Sud-Ouest.

➤ Identification des nuisances

Le tableau suivant reprend les sources de bruit et la p riode associ e identifi e au niveau du site et imputables   l’activit  sur celui-ci. Les sources de bruit ne provenant pas de l’activit  ne sont pas mentionn es.

Sources	P�riode d’activit�
- Trafic routier li� aux camions de transport apportant des mati�res et exp�diant des produits. - D�chargement et chargement des mati�res m�talliques ;	Gros apporteurs : - 7h-19h du lundi au vendredi.

Sources	P�riode d’activit�
- Utilisation des engins de manutention, pelles m�caniques, grue avec grappin ; - Fonctionnement de la presse-cisaille ; - Fonctionnement du crible par campagne (temporaire)	
- Trafic routier li� aux v�hicules apportant des mati�res sur la zone de d�p�t d�di� aux petits apporteurs (d�chetterie) ; - D�chargement et chargement des mati�res m�talliques ; - Utilisation des engins de manutention en fin de journ�e pour les �ventuels d�placements de mati�res vers la zone de tri, regroupement traitement	Petits apporteurs : - 8h-12h/14h-18h du lundi au vendredi ; - 8h-12h le samedi.

➤ D finition des relations dose-r ponse

Le bruit est reconnu aujourd’hui comme un mal du si cle, pouvant avoir des effets particuli rement n fastes sur la sant  humaine. Toutefois, le bruit est ressenti comme nuisance de fa ons diff rentes selon les personnes et la nature du bruit. Son importance et les g nes caus es ne peuvent jamais  tre d termin es avec une pr cision rigoureuse car elles d pendent de nombreux facteurs physiques (absorption, r flexion), physiologiques (acuit  auditive), ou encore psychologiques (r p tition, dur e, soudainet , personnalit  de l’auteur du bruit, etc.). Il semble  galement que des personnes soient plus sensibles que d’autres suivant d’une part leur facult  auditive mais  galement suivant l’ tat psychologique dans lequel elles  voluent (fatigue, stress, habitude au silence etc...).

Les principales intensit s des sources sonores communes et leurs effets sur l’homme sont r sum es dans le tableau de la page suivante. (r f : LAROCHE (J.) – *Les m faits du bruit. Produits et probl mes pharmaceutiques* (1970))

Les principaux effets du bruit sont les suivants :

- La fatigue auditive qui peut entra ner la surdit  ;
- Le changement de rythme cardiaque ou respiratoire ;
- La modification de la pression art rielle ou r tr cissement des vaisseaux sanguins ;
- La diminution des r flexes ;
- La diminution des actions psychiques ;
- L’apparition de maux de t te ;
- La fatigue g n rale ;
- L’irritabilit  ;
- La nervosit  g n rale ;
- Le trouble de la vision nocturne ;
- L’apparition de contraction anormale des muscles de l’estomac ;
- Les troubles du sommeil et des moments de d tente.

La limite de dommage correspondant au trouble de l’ou   et de l’  quilibre se situe chez la plus grande partie des individus entre 80 et 90 dB(A). La fronti  re de la douleur se situe quant    elle    environ 120 dB(A).

Intensit�� des sources sonores communes et effets sur l’homme					
Possibilit�� de conversation	Sensation auditive	Intensit�� (dB)	Bruits int��rieurs	Bruits ext��rieurs	Bruits des v��hicules
A voix chuchot��es	Seuils d’audibilit��	0	Laboratoire d’acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d’acoustique		
	Tr��s calme	10	Studio d’enregistrement Cabine de prise de son		
		15	Feuilles l��g��res agit��es par vent doux dans jardin silencieux		
		20	Studio de radio	Jardin tranquille	
	Calme	25	Conversation �� voix basse �� 1,5 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
		35			Bateau �� voile
A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		45	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1��re classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue tr��s tranquille	Automobile silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale	Rue r��sidentielle	Bateau �� Moteur
			Musique de chambre		
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lit moderne
		75	Atelier dactylo Usine moyenne		M��tro sur pneus
Difficile	P��nible �� entendre	85	Radio tr��s puissante Atelier de tournage et d’ajustage	Circulation intense �� 1 m	Bruits de m��tro en marche Klaxons d’automobiles
		95	Atelier de forgeage	Rue �� trafic intense	Avion de transport �� h��lices �� faible distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Tr��s difficilement supportable	100	Scie �� ruban Presse �� d��couper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans	Moto sans silencieux �� 2m Wagon de train

Intensit� des sources sonores communes et effets sur l’homme					
Possibilit� de conversation	Sensation auditive	Intensit� (dB)	Bruits int�rieurs	Bruits ext�rieurs	Bruits des v�hicules
				rue � moins de 5 m	
		105	Raboteuse		M�tro (int�rieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage � 10 m	Train passant dans une gare
Impossible	Seuil de douleur	120	Banc d’essais de moteurs		Moteurs d’avion � quelques m�tres
		130	Marteau Pilon		
	Exige une protection sp�ciale	140	Turbor�acteur au banc d’essais		

➤ *Evaluation de la population expos e sur l’aire d’ tude*

Les populations caract risant l’aire d’ tude sont repr sent es essentiellement par les r sidents de la zone d’habitations situ s au bourg de Saint-Jean-de-Beugn    400 m au Sud-Ouest du site, ainsi que les travailleurs dans les industries   proximit  et les travailleurs agricoles. Les habitations sont long es par la RD137   l’Ouest de celles-ci et les industries sont long es par l’A83   l’Est de celles-ci.

S’agissant de terres agricoles vou es   de la grande culture, ils ne sont tr s peu fr quent s par les travailleurs agricoles, par ailleurs ces derniers sont plac s dans des engins motoris s insonoris s et qu’ils disposent d’EPI.

➤ *Caract risation des risques*

La caract risation des risques est le rapport entre la valeur d’exposition et la valeur admissible. Le risque est consid r  comme tol rable si ce rapport est inf rieur ou  gal   1.

Les valeurs de r f rence pour calculer les ratios des niveaux sonores sont d finies par l’arr t  minist riel du 23 janvier 1997 relatif   la limitation des bruits  mis dans l’environnement par les installations class es pour la protection de l’environnement.

Ces valeurs seront respect es compte tenu de :

- l’ loignement des ZER vis- -vis du site et des futures principales sources d’ missions sonores y demeurant,

- la conception du site, les bâtiments seront implantés côté Ouest et s'intercaleront donc entre la zone de traitement des déchets métalliques à l'Est et les ZER à l'Ouest et au sud-ouest du site ;
- la mise en place d'un mur antibruit de 8 m de hauteur au droit de la presse cisaille dans l'angle sud du site.

Des mesures de bruit seront réalisées dans les 6 mois suivant la mise en service en limite de propriété et au niveau des ZER.

6.4.4 Déchets

➤ **Définition de l'aire d'étude**

Au regard de la nature des déchets qui seront collectés sur le site et de la gêne qu'ils peuvent générer (gènes visuelle, poussières), et de l'environnement du site, l'aire d'étude retenue pour l'évaluation des effets sur la santé est une zone de 300 mètres autour du site.

➤ **Identification des nuisances**

Pour les riverains les gênes susceptibles d'être occasionnées du fait de la présence des déchets récupérés et produits sur le site sont :

- Gêne visuelle ;
- Production de poussières lors de leur manipulation ;
- Pollution du sol, du sous-sol et de l'eau ;
- Risque d'incendie ;
- Emanations toxiques.

➤ **Mesures de prévention adoptées**

La réception et l'entreposage des déchets liés à l'activité de la société DECONS sur le site ne seront pas générateurs d'un impact sanitaire notoire. L'indice de risque et les excès de risques individuels pour la santé ne sont pas quantifiables en l'état, cependant plusieurs mesures seront prises pour limiter l'impact sanitaire pour les populations voisines.

Les principales mesures seront les suivantes :

- La réalisation d'espaces verts avec gazon, arbustes et arbres de grandes envergures en périphérie ;
- Un portique de détection de la radioactivité sera installé ;
- Limiter le temps de séjour des déchets sur le site afin de limiter les hauteurs de stockage et la gêne visuelle ;
- Mise en place de modes de stockage adéquats permettant de supprimer les voies de transferts vers le sol, les eaux et l'air :
 - Le respect des règles relatives à la manipulation et au stockage des déchets dangereux ;

- Présence de rétention sous chaque stockage de produits liquides ;
- Stockage dans des contenants résistants aux chocs et aux produits stockés ;
- Stockage à l'abri des intempéries pour les déchets les plus à risques.
- Une traçabilité des déchets admis et éliminés sur le site (bons de pesée, registres) ;
- Présence de moyens d'extinction adaptés au risque de feu.

6.5 Effets cumulés avec d'autres projets connus

A ce stade de la démarche, un seul projet est susceptible d'avoir des effets cumulés avec les activités du site DECONS, il s'agit du projet routier de desserte de Luçon au Sud depuis l'autoroute A83 via le réaménagement de la RD137. Il consiste à l'aménagement à 2x2 voies de la RD137 depuis l'échangeur autoroutier de Sainte-Hermine jusqu'à la RD 949 permettant l'accès à Luçon. Cet aménagement doit permettre de :

- Améliorer la desserte de Luçon, de l'autoroute A 83 à la RD 949 par un axe permettant une circulation rapide, fluide et sécurisée ;
- Contribuer à la sécurisation des traverses d'agglomération de Saint-Jean-de-Beugné et de Sainte-Gemme-la-Plaine ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants de ces deux communes.

Ainsi, il est prévu un contournement du bourg de Saint Jean de Beugné par l'Est. Ce contournement se positionnera à près de 200m à l'Ouest du site DECONS.

L'enquête public du dossier de demande d'autorisation environnementale unique s'est tenu du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

Les effets cumulés tiennent essentiellement de nuisances sonores et visuelles vis-à-vis des habitations du bourg.

Un merlon antibruit de 4 m de hauteur sur 395 m de long est envisagé côté Ouest de la voie routière au droit des habitations du bourg.

Un merlon végétalisé au moyen d'arbres et arbustes sera présent en périphérie du site DECONS, par ailleurs la zone de traitement des déchets sera placée côté Est alors que les bâtiments seront placés côté Ouest, ils permettront donc d'avoir un effet d'écrans sonores et visuels.

7 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les méthodes et les sources utilisées pour évaluer l'état initial du site sont les suivantes :

Milieu physique :

- Topographie : Visites du site, carte IGN au 1/25 000e, www.geoportail.fr ;
- Paysage : Visites du site, carte IGN au 1/25 000e, vue aérienne du site internet [Google Earth](http://GoogleEarth) ; l'atlas des Paysages des Pays de la Loire, site internet : <https://www.paysages.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr> ;
- Géologie : Base de données du site <http://infoterre.brgm.fr>, analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique n° 586 de Fontenay-Le-Comte), visites de terrain ;
- Qualité des sols : Base de données BASOL sur <http://infoterre.brgm.fr>, <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instructions>
Sondage de sol du 25 juin 2024, prélèvements par ASSYST ENVIRONNEMENT et analyses chimiques par laboratoire AL WEST AGROLAB ;
- Hydrogéologie : Bases de données des sites <http://infoterre.brgm.fr> et [Espace cartographique | BDLISA \(eaufrance.fr\)](http://EspaceCartographiqueBDLISAeaufrance.fr), analyse de données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique au 1/50 000° n°586) ;
- Forages AEP : Interrogation de la base de données ADES ([Accès aux données - ADES \(eaufrance.fr\)](http://Accès_au_x_aux_donnees_ADES_eaufrance.fr)) et interrogation de la base <https://carto.atlasante.fr> afin de répertorier la présence de captages d'eau potable proche et de vérifier le positionnement du site vis-à-vis de ces captages et périmètres de protection ;
- Hydrologie : Visites du site, carte IGN au 1/25 000e, base de données www.geoportail.fr, base de données internet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de répertorier les milieux hydrauliques superficiels ;
- Données de qualité des cours d'eau : Bases de données [Etats des masses d'eau en région Pays de la Loire \(sigloire.fr\)](http://Etats_des_masses_d_eau_en_région_Pays_de_la_Loire_sigloire.fr), [Qualité Rivière \(lesagencesdeleau.fr\)](http://Qualité_Rivière_lesagencesdeleau.fr) et [Les documents du Sdage 2022 - 2027 - Sdage et Sage - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://Les_documents_du_Sdage_2022_-_2027_-_Sdage_et_Sage_-_Agence_de_l_eau_Loire-bretagne_eau-loire-bretagne.fr)
- Risques naturels : Interrogations des bases de données [Risques naturels en Pays de la Loire \(sigloire.fr\)](http://Risques_naturels_en_Pays_de_la_Loire_sigloire.fr) et [Les risques près de chez moi - Avenue des merisiers, 85210 Saint-Jean-de-Beigné \(georisques.gouv.fr\)](http://Les_risques_près_de_chez_moi_-_Avenue_des_merisiers_85210_Saint-Jean-de-Beigné_georisques.gouv.fr)

- Météorologie : Recherche auprès de Météo France de données de synthèse sur les stations météorologiques les plus proches du site étudié : [Données Publiques de Météo-France - Fiche climatologique \(meteofrance.fr\)](#).

Milieu naturel :

- Visites du site et des environs ;
- Zones naturelles sensibles règlementées sur et à proximité du site : recherche d'informations auprès des bases de données internet <https://biodiv-paysdelaloire.fr/> et [Le SRCE des Pays de La Loire | DREAL Pays de la Loire \(developpement-durable.gouv.fr\)](#), de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel afin de répertorier les milieux naturels et espèces sensibles classés sur ou à proximité du site, couche des espaces protégées avec www.geoportail.fr ;
- Données faune flore, issue du Dossier d'autorisation environnementale unique Pièce D/D2 : Etude d'impact du projet d'aménagement de la RD137- DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L'AUTOROUTE A83 comprenant inventaire habitats naturel, flore et faune réalisé par le bureau d'étude SCE Septembre 2023

Milieu humain :

- Recherche d'informations sur les bases de données internet de l'INSEE, de Géoportail et de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Urbanisme : Géoportail de l'urbanisme ([Accueil - Géoportail de l'Urbanisme \(geoportail-urbanisme.gouv.fr\)](#)) et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Archéologie : Site internet de l'INRAP ;
- Cultures et monuments : Interrogation de la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr> ainsi que de www.geoportail.fr ;
- Données de circulation : Cartographie du recensement du trafic routier en 2016 <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/trafics-routiers-a2790.html> ;
- Qualité de l'air : Prise de renseignement sur le site internet de l'organisme Atmo France.

L'évaluation des effets de l'installation classée s'est faite en fonction :

- Des différents domaines environnementaux existants, dont l'état initial a pu être évalué grâce aux méthodes présentées ci-avant ;
- Des observations faites sur le terrain ;
- Des renseignements pris sur site auprès de l'exploitant sur l'ensemble des activités pratiquées sur site et leur volume d'exploitation.

Volet sanitaire :**Méthodologie :**

- Selon circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées ;
- Guide INERIS : Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques pour les installations classées.

Adaptation de l'étude sanitaire compte tenu des enjeux, de l'environnement du site, du type de rejet et des mesures de protection prises.

Les rejets dans l'environnement concernés par les activités de la société DECONS sont :

- Les gaz de combustion du trafic routier et des engins de chantier ;
- Les rejets aqueux de type eaux usées sanitaires, eaux pluviales propres (toitures), eaux pluviales potentiellement souillées (voirie, plateforme de transit des déchets) ;
- Les agents physiques : pour l'essentiel les émissions sonores liées au trafic (camions de transports) et aux engins de chantier (pelle mécanique, chariot élévateur manutention, ligne de tri).

Le site est localisé dans une zone urbaine à usages industriels, commerciaux et artisanaux (ZUe) autour de laquelle l'environnement est peu peuplé en termes d'habitations.

Les difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact sont les suivantes :

- Recherche et Interrogation des bases de données et sources environnementales fiables